

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ART COMMUNAUTAIRE ET ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION : PENSER LE SYSTÈME PÉNAL À  
L'AUNE DES THÉORIES FÉMINISTES DU CARE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

À LA MAÎTRISE EN DROIT ET SOCIÉTÉ

AVEC CONCENTRATION EN ÉTUDES FÉMINISTES

PAR

JUDITH VERNUS

JUILLET 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont d'abord aux participant·es du projet Dénombrement, sans qui ce mémoire n'aurait pu exister. Merci pour l'immense générosité et la confiance que vous m'avez accordée.

À Anne-Céline, merci pour le soutien continu et l'enthousiasme répété.

Bien sûr, un merci particulier à ma directrice de recherche, Dominique Bernier. Merci de m'avoir encouragée et soutenue tout au long de ma maîtrise, de ma première session de cours jusqu'au dépôt de ce mémoire. Merci pour ta bienveillance, elle m'a été tellement précieuse. Enfin, merci de m'avoir ouvert les portes de la recherche de tant de façons différentes.

Je tiens également à remercier les professeur·es qui m'ont aidé à construire mon projet de recherche pendant la première moitié de ma maîtrise : Olivier Barsalou, Doris Farget, Emmanuelle Bernheim et Rosemarie Fournier Guillemette. Mes remerciements vont aussi à l'UQAM pour le soutien financier.

Merci par ailleurs aux membres de mon jury : Catherine Chesnay, Djemila Carron et Rachel Chagnon.

Aux étudiant·es du GREF et du Cercle de lecture des cycles supérieurs en droit, merci pour la solidarité, les bons conseils et la motivation contagieuse.

À mes colocs montréalais, ma famille de la rue Berri : merci de m'avoir supportée tout au long de ces deux années de rédaction et de pandémie. Une attention particulière pour Célia, mon binôme dans cette aventure.

Un merci supplémentaire et surtout beaucoup d'amour pour mes ami·e·s à Montréal, en France et ailleurs, qui se reconnaîtront pour les discussions et appels sans fin. Merci pour l'espoir au milieu des désespoirs, pour la force et les plans sur la comète.

Enfin, une pensée toute particulière à ma famille en France. Merci de m'avoir soutenue et encouragée tout du long, à travers l'océan. À mes parents : la sociologie m'empêche d'ignorer tout ce que je vous dois. À Paul et Cécile, mes complices sur le dancefloor mais pas que, merci de m'ouvrir le chemin. Un merci particulier à mes deux impressionnantes grands-mères qui rendent la vie si chaleureuse. Un dernier merci à toi maman, pour les relectures orthographiques et tant d'autres choses.

Finalement, je me permets de reprendre les mots si justes de Françoise Vergès : « Écrire, c'est être en dette, en dette envers toutes et tous les auteur·e·s d'ouvrages, de poèmes, de romans, de films, d'installations artistiques et envers les militant·e·s qui ont exploré, analysé, théorisé les oppressions de classe, de race, de genre, de sexualité, les oppressions coloniales, impérialistes, capitalistes, sexuées et sexuelles. Je reconnais ici ma dette : elle est immense » (*Une théorie féministe de la violence*, 2020).

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
TABLE DES MATIÈRES .....	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	vi
RÉSUMÉ.....	vii
ABSTRACT .....	viii
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1 DÉFINIR LE SUJET DE RECHERCHE - FEMMES, PRISON ET ALTERNATIVES- .....	4
I. Champ de recherche : les études carcérales féministes .....	4
1. La répartition judiciaire des femmes incarcérées au Québec.....	5
a) Les prisons fédérales .....	5
b) Les prisons provinciales.....	7
2. La prison comme institution non-mixte : bref retour historique .....	8
a) L’incarcération des femmes, un champ de recherche marginalisé.....	9
b) La construction genrée de la délinquance .....	11
c) Le traitement pénal de la délinquance des femmes .....	12
d) L’organisation du système carcéral féminin au Canada à partir de la deuxième moitié du 20ème siècle .....	15
II. Objet de recherche : L’art communautaire comme alternative au système pénal.....	19
1. Les « mesures alternatives » au Québec.....	19
a) Les fondements et objectifs de la peine.....	20
b) La peine d’emprisonnement .....	24
c) Les mesures alternatives à l’incarcération .....	26
d) Les mesures alternatives aux poursuites pénales ou « mesures de rechange » .....	29
2. Art communautaire .....	31
3. Les projets artistiques de la SEFQ et le collectif Art Entr’Elles .....	35
a) La Société Elizabeth Fry du Québec.....	35
b) Les premiers projets d’art organisés par la SEFQ et la naissance d’Art Entr’Elles .....	36
c) Le projet étudié : « Dénombrement, regard sur l’incarcération au féminin » .....	37
CHAPITRE 2 LES THÉORIES FÉMINISTES DU CARE COMME PISTE D’ALTERNATIVE .....	39
I. Problématique .....	39
1. Les remises en cause de la prison comme institution pénale .....	39
2. Penser des formes de justice alternatives.....	42
3. Questions de recherche.....	45
II. Cadre d’analyse théorique : les théories du <i>care</i> .....	45
1. Une philosophie morale féministe .....	46

a)	Une morale alternative.....	47
b)	Définir le care .....	48
2.	Les théories politiques du care face à la notion de justice .....	49
a)	Repenser l'éthique de la justice .....	50
b)	L'éthique du care comme outil critique .....	51
3.	De la théorie à la pratique : l'expérience vécue au cœur du care .....	53
a)	Questionnements épistémiques .....	53
b)	Implications méthodologiques .....	54
III.	Méthodologie de la recherche .....	56
1.	Choix de la méthode.....	56
a)	Une étude de cas pour partir du concret .....	56
b)	Triangulation : entretiens, carnet de bord et recherche documentaire .....	58
c)	Éthique de la recherche.....	60
2.	Présentation du terrain .....	62
a)	Récupération des données.....	62
b)	Technique d'analyse .....	64
3.	Limites.....	65
a)	La recherche en temps de pandémie .....	65
b)	Positionnement .....	66
c)	La place des femmes judiciairisées dans la recherche .....	67
CHAPITRE 3 UN PROJET D'ART COMMUNAUTAIRE POUR QUESTIONNER NOS MANIÈRES DE FAIRE JUSTICE .....		69
I.	Repolitiser l'expérience carcérale.....	70
1.	L'incarcération comme expérience ancrée et vécue .....	70
a)	Deux rapports différents à l'incarcération .....	70
b)	Revaloriser les savoirs expérientiels des artistes communautaires sur la prison .....	74
2.	Prendre la parole .....	79
a)	Faire porter la parole des femmes judiciairisées grâce au projet Dénombrement .....	79
b)	La centralité de la voix.....	83
3.	Le questionnement des rapports de pouvoir dans l'organisation du projet.....	86
a)	Fonctionnement et organisation du projet Dénombrement .....	86
b)	« Le pouvoir de la collaboration » contre l'individualisation de la prison .....	92
II.	Pratiquer le <i>care</i> en alternative aux logiques néolibérales de la prison .....	97
1.	Du non-soin à la guérison .....	97
a)	Soigner la douleur vécue en prison .....	97
b)	L'éthique du care contre le gouvernement des corps en prison .....	102
2.	Un projet d'art peut-il relever de l'éthique du care ? .....	108
a)	De l'activité occupationnelle à la création artistique.....	109
b)	L'art communautaire comme potentiel outil de transformation sociale .....	113
CONCLUSION.....		120
ANNEXE A CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE .....		123
ANNEXE B COURRIEL DE RECRUTEMENT .....		124

ANNEXE C AUTORISATION DE LA SEFQ..... 125

ANNEXE D FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ..... 126

ANNEXE E CANNEVAS D’ENTRETIEN ..... 131

BIBLIOGRAPHIE..... 135

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES**

*ACSEF* : Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

*C. cr.* : Code Criminel canadien

*RIDM* : Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal

*SCC* : Services Correctionnels Canadiens

*SEF* : Sociétés Elizabeth Fry

*SEFQ* : Société Elizabeth Fry du Québec

## RÉSUMÉ

Résumé :

Ce mémoire s'apparente à une réflexion sur les fondements des systèmes pénal et carcéral, ainsi que sur les possibles alternatives à ceux-ci dans une perspective féministe et abolitionniste. Plus précisément, il prend la forme d'une étude de cas d'un projet d'art communautaire réalisé par des femmes judiciairisées et portant sur leurs expériences de l'incarcération. Dans ce cadre-là, cinq entretiens semi-dirigés ont été réalisés avec des participant·es de ce projet nommé *Dénombrement*. Ces témoignages ont ensuite été analysés à la lumière des théories féministes du *care*. Nées de la remise en cause des systèmes moraux libéraux classiques, ces théories offrent des perspectives critiques et originales sur les concepts de justice, de morale, d'alternatives et de transformation sociale. En mettant au centre la pratique et l'expérience, les théories du *care* soulèvent par ailleurs des enjeux épistémiques et méthodologiques pertinents pour la recherche en études carcérales. Il est apparu que le projet *Dénombrement* s'est construit autour de l'expérience, des voix et des savoirs de femmes ayant vécu l'incarcération. En ce sens, par son propos et par son organisation, il participe à une critique de l'invisibilisation et de la dépolitisation des expériences carcérales, et en particulier de celle des femmes. Dans une certaine mesure, en tant que projet d'art communautaire, il offre également un espace possible d'alternative, dont certaines caractéristiques font échos à celles de l'éthique du *care*.

Mots clés :

Abolitionnisme ; Alternatives ; Art communautaire ; Études carcérales ; Féminisme ; Femmes judiciairisées ; Incarcération ; Méthodes qualitatives ; Peine ; Pénal ; Prison ; Société Elizabeth Fry ; Soins ; Système carcéral ; Théories du care ; Transformation ; Voix.



## ABSTRACT

Abstract :

This Master thesis brings a critical feminist and abolitionist perspective on the founding principles of the penal systems, through the case study of a community art project focusing on women own experiences of incarceration. Called 'Dénombrement', the project was carried out in Montréal from 2018 to 2019. To this end, five semi-structured interviews were conducted with project participants and analyzed in the light of the ethics of care. Born out of the questioning of classical liberal moral systems, these feminist perspectives offer critical and original ideas on the concepts of justice, morality, alternatives and social transformation. By placing practice and experience at its core, the ethics of care also raise epistemic and methodological issues relevant for prison studies research. Because it was built around the experiences, voices and knowledges of incarcerated women, the 'Dénombrement' project participated in a critique of the invisibilization and depolitization of prison experiences, especially those of women. As a community art project, it echoes some characteristics of the ethics of care and thus provides, to a certain extent, an alternative to current practices.

Keywords :

Abolitionism ; Alternatives ; Care ; Community arts ; Criminalized women ; Elizabeth Fry Society ; Ethics of Care ; Feminism ; Incarceration ; Prison studies ; Penal ; Prison ; Prison system ; Qualitative methods ; Sentencing ; Transformation ; Voice.

« Puis aujourd'hui là je serais prête à déplacer des montagnes. On va y aller tranquillement avec ma hanche mais... T'sais j'aimerais ça éventuellement travailler avec des femmes qui auraient besoin de mon expérience. »

Participante n°2, p.18

« Ne jamais refuser de voir les côtés désagréables de la vie ; quand on ne les connaît pas, la réalité leur fait prendre des proportions gigantesques dans l'imagination, les transformant en cauchemars incontrôlables »

Goliarda Sapienza, *L'art de la joie*

## INTRODUCTION

En 2018, la chercheuse et poétesse Jackie Wang a publié un ouvrage sur le système carcéral aux États-Unis et son imbrication essentielle dans les logiques économiques et politiques du capitalisme. Dans la dernière partie de son livre, elle engage un dialogue poétique « avec des révolutionnaires, morts et vivants, sur la mort, les rêves, la lutte et l'expérience phénoménologique de la liberté »<sup>1</sup>. Cela détonne et surprend, après six chapitres décortiquant les logiques et le fonctionnement de ce *Capitalisme carcéral*, soutenus par des exemples et des études très concrètes. Pourtant, c'est une proposition qui s'ancre très logiquement dans l'abolitionnisme pénal dont elle se revendique. En témoignent deux questions posées dans ce même chapitre 7, intitulé « The Prison Abolitionist Imagination » :

“Can the re-enchantment of the world be an instrument that we use to shatter the realism of the prison ?”<sup>2</sup>

“What counter-spell is powerful enough to break the prison’s stranglehold on our imaginations ?”<sup>3</sup>

Ces deux interrogations qui invitent à réfléchir au pouvoir de l'imagination et de la créativité face au système pénal sont à l'origine du présent mémoire de recherche. Celui-ci prend la forme d'une étude de cas, celle du projet d'art communautaire *Dénombrement, regard sur l'incarcération au féminin*. Plusieurs travaux de recherche ont été réalisés sur des projets d'art de ce genre au Québec en travail social<sup>4</sup> et en art<sup>5</sup>. En sciences sociales, la criminologue Sylvie Frigon revendique la mobilisation des arts

---

<sup>1</sup> Jackie Wang, *Carceral capitalism*, Semiotext(e) Intervention Series 21 (South Pasadena, CA: Semiotext(e), 2018), à la p 298 [traduction personnelle].

<sup>2</sup> *Ibid* à la p 298.

<sup>3</sup> *Ibid* à la p 316.

<sup>4</sup> Véronique Leduc, « L'art communautaire, un espace pour construire la reconnaissance sociale des femmes criminalisées au Québec ? » (2012) 24:2 *Nouv Prat Soc* 168; Marie-Ève Fiset-Tremblay, *La parole des femmes du projet « décliné votre identité » du collectif Art Entr'elles : l'identité, au delà du crime commis*. (Mémoire de maîtrise présenté comme exigence partielle à la maîtrise en Travail social, Université du Québec en Outaouais, 2019) [unpublished].

<sup>5</sup> Élise Hardy, “Danse en milieu carcéral”: dans Sylvie Frigon, dir, *Danse Enfermement Corps Résilients Dance Confin Resilient Bodies*, bilingual edition ed (University of Ottawa Press, 2019) 11.

« comme outil d'intervention et de recherche »<sup>6</sup>. Mais dans le domaine du droit, la chercheuse Suzanne Bouclin est l'une des rares juristes à proposer d'élargir le champ des possibles de la recherche juridique en reconnaissant des productions artistiques comme sources de connaissance<sup>7</sup>. Ses travaux, qui sont au croisement du droit et du cinéma, invitent à « transcender les limites qui existent entre [...] disciplines, et ce, afin de mieux saisir des enjeux juridiques complexes »<sup>8</sup>. Par exemple, dans un livre paru très récemment<sup>9</sup>, elle met en lumière la manière dont les fictions cinématographiques peuvent rendre compte des oppressions et de la marginalisation vécues par les femmes incarcérées.

Le présent mémoire espère s'inscrire dans une perspective similaire. Il vise à développer une connaissance critique et originale du système pénal et de ses fondements, à partir de la perspective offerte par le projet d'art *Dénombrement*. Ce dernier a été réalisé par des femmes judiciairisées et porte sur leurs expériences de l'incarcération. Organisé selon les principes de l'art communautaire, il a donné naissance à un film d'une vingtaine de minutes qui a ensuite été présenté, entre autres, au Musée POP de Trois-Rivières et aux Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal (RIDM). Plus concrètement, à partir des témoignages de participantes<sup>10</sup> au projet *Dénombrement* j'ai souhaité étudier les logiques du système carcéral et envisager des manières de s'en écarter. À cette fin, les théories féministes du *care* ont été utilisées comme cadre d'analyse, pour leur portée critique et leur potentiel de force de proposition.

Le mémoire présenté ici est structuré en trois chapitres. Le premier s'attèle à délimiter le champ et l'objet de recherche. Il consiste en une mise en contexte de l'incarcération féminine au Canada et des études qui s'y intéressent. Le cadre juridique relevant y est également présenté, de même que le projet *Dénombrement, regard sur l'incarcération au féminin* lui-même. Cet objet de recherche est ensuite

---

<sup>6</sup> Sylvie Frigon, dir, *De l'enfermement à l'envol: rencontres littéraires*, Sudbury (Ontario) Canada, Prise de parole, 2014 à la p 16.

<sup>7</sup> Suzanne Bouclin, "Producing Film as Legal Knowledge" (2012) 9:10 Int J Humanit 23, à la p 23.

<sup>8</sup> Suzanne Bouclin, "Méthodologies ambidextres en droit" dans Georges Azzaria, dir, *Les cadres théoriques et le droit. Actes de la 2ème Journée d'études sur la méthodologie et l'épistémologie juridique*, Yvon Blais éditions (Social Science Research Network, 2013) 347, à la p 353.

<sup>9</sup> Suzanne Bouclin, *Women, film, and law: cinematic representations of female incarceration*, Law and society series, Vancouver ; Toronto, UBC Press, 2021.

<sup>10</sup> Dans le but de garantir au mieux possible leur anonymat, l'ensemble des participant-es à la recherche sont référé-es par la suite au féminin. Le choix d'utiliser le féminin inclusif est justifié par le fait que la grande majorité (quatre sur cinq) des participant-es sont des femmes.

problématisé dans le chapitre 2, qui présente et justifie le choix du cadre d'analyse et de la méthodologie de la recherche. Finalement, l'analyse est déployée dans le chapitre 3. Ce dernier met en relation l'ensemble des éléments développés dans les deux premiers chapitres en vue d'interpréter les données collectées lors du terrain de recherche. Cet ultime chapitre est lui-même articulé en deux grandes parties qui rendent compte de la manière dont le projet *Dénombrement* permet, d'une part, de repolitiser l'incarcération et d'autre part, d'ouvrir des pistes de réflexion sur des manières alternatives de faire et de penser la justice.

## CHAPITRE 1

### DÉFINIR LE SUJET DE RECHERCHE - FEMMES, PRISON ET ALTERNATIVES-

*Dénombrement*, le projet artistique qui fait l'objet du présent travail de recherche, n'a pas été organisé au sein d'une prison à proprement parler. Néanmoins, l'œuvre finale est directement centrée sur l'expérience carcérale de femmes qui ont participé au projet en tant que personne ayant vécu une période de leur vie en détention. En ce sens, ce mémoire s'inscrit dans un champ de recherche où se croisent le droit, la criminologie et les sciences sociales : les études carcérales. Plus précisément, ce sont les approches féministes de ce champ d'études qui ont été retenues. Elles seront présentées dans la première partie de ce chapitre sous la forme d'une rapide mise en contexte de la recherche (I). Cela permettra, dans une deuxième partie, de définir plus en détail l'objet d'étude du mémoire (II).

#### I. Champ de recherche : les études carcérales féministes

Que ce soit pour les prisons fédérales ou provinciales, au Québec, les hommes et les femmes incarcéré-es ne sont pas détenu-es dans les mêmes établissements (1). Cette organisation spécifique est le résultat d'une construction particulière du traitement pénal de la délinquance, dont le genre a toujours été une variable déterminante. Il a pourtant fallu attendre l'arrivée des critiques féministes de la deuxième moitié du XXe siècle pour que cet état de fait soit reconnu et étudié dans le milieu des études carcérales (2).

## 1. La répartition judiciaire des femmes incarcérées au Québec

« Prison : Tout endroit où des personnes inculpées ou déclarées coupables d'infractions sont ordinairement détenues sous garde, y compris tout pénitencier, prison commune, prison publique, maison de correction, poste de police ou corps de garde. (prison) »

*Prison includes a penitentiary, common jail, public or reformatory prison, lock-up, guard-room or other place in which persons who are charged with or convicted of offences are usually kept in custody; (prison) »*

*Code Criminel canadien*

Le Code Criminel canadien (C. cr.) prévoit à ses articles 743.1(1) et suivants la répartition des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement entre les pénitenciers, qui sont des prisons fédérales, et les établissements de détention provinciaux ou territoriaux. Les premiers reçoivent les personnes condamnées à une peine (ou plusieurs peines à purger l'une après l'autre) dont la durée totale est de deux ans ou plus. Les autres situations sont gérées par les prisons provinciales, qui accueillent donc principalement les peines d'emprisonnement de moins de deux ans, ainsi que les personnes prévenues, c'est-à-dire incarcérées avant d'avoir été reconnues coupables<sup>11</sup>.

### a) Les prisons fédérales

Au niveau fédéral ce sont les Services Correctionnels Canadiens (SCC) qui gèrent l'incarcération des personnes jugées « délinquantes ». À ce niveau-là, les femmes représenteraient environ 7% des

---

<sup>11</sup> Une grande majorité des personnes placées en détention le sont en tant que prévenues : 77,9% des femmes et 75,4% des hommes en 2015-2016.

Bernard Chéné et al, *Profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016* (2018), à la p 25.

admissions en détention <sup>12</sup>. Ce mémoire de recherche se concentrera principalement sur les *contrevenantes* incarcérées, c'est-à-dire « des personnes dont la culpabilité à l'égard d'une infraction a été déterminée par le tribunal, soit par acceptation de son plaidoyer de culpabilité, soit en la déclarant coupable »<sup>13</sup>. Cependant, il est important de reconnaître qu'elles ne représentent qu'une partie des personnes placées sous contrôle des SCC. Ainsi, en 2018-2019, on dénombrait en moyenne 693 femmes incarcérées dans des prisons fédérales, mais auxquelles s'ajoutaient 744 femmes « sous surveillance dans la collectivité », c'est-à-dire en liberté conditionnelle, sous ordonnance de surveillance de longue durée, en détention provisoire, ou encore sous surveillance ou garde de l'agence des services frontaliers pour motifs d'immigration<sup>14</sup>.

Jusqu'en 1995 et pendant plus de soixante ans, les femmes détenues au fédéral l'étaient toutes dans une seule et même prison<sup>15</sup> située à Kingston en Ontario et à sécurité maximale. À partir des années 1950, de nombreuses critiques ont été formulées sur l'éloignement et la disproportion du niveau de sécurité de cette prison, et appelaient à sa fermeture. En 1990, la publication d'un rapport par le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale a entraîné, entre autres, l'ouverture de nouveaux établissements carcéraux entre 1995 et 2004.

Aujourd'hui, six établissements pour femmes sont gérés par les SCC : cinq prisons situées respectivement en Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse ; et un établissement dit « pavillon de ressourcement Okimaw Ohci » situé sur le territoire de la Première Nation Nekaneet et qui héberge depuis 1995 des détenues autochtones. Au Québec, depuis 1997, les femmes

---

<sup>12</sup> Tina Hotton, Joanna Jacob & Heather Hobson, *Les femmes et le système de justice pénale. Rapport statistique fondé sur le sexe* (Statistique Canada, 2017), à la p 38.

<sup>13</sup> *Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46.*

<sup>14</sup> Service correctionnel du Canada Gouvernement du Canada, "Statistiques et recherches sur les délinquantes", (17 Mai 2019), en ligne : <<https://www.csc-scc.gc.ca/women/002002-0008-fr.shtml>> Last Modified: 2019-05-17.

<sup>15</sup> Service correctionnel du Canada Gouvernement du Canada, "Historique des services correctionnels pour femmes", (17 Mai 2019), en ligne : <<https://www.csc-scc.gc.ca/femmes/002002-0007-fr.shtml>>.



emprisonnées dans une prison fédérale se trouvent au pénitencier de Joliette, au nord de Montréal. Celui-ci a une capacité d'accueil de 132 détenues<sup>16</sup>.

*b) Les prisons provinciales*

Au niveau provincial, au Québec, ce sont les Services Correctionnels du ministère de la sécurité publique qui gèrent les établissements de détention<sup>17</sup>. Sur les 18 existants, deux sont des prisons pour femmes : la prison Leclerc à Laval et celle de Québec, qui est divisée en deux secteurs, dont un féminin. Cependant, comme le rappellent Chéné et al., « les personnes sont généralement admises en détention en fonction du lieu où s'est produite l'infraction [...]. C'est pourquoi des femmes se retrouvent d'abord incarcérées dans un établissement de détention autre que ceux dédiés à la clientèle féminine »<sup>18</sup>.

En 2015-2016, les femmes représentaient 10,1% de la population carcérale provinciale au Québec<sup>19</sup> et environ 7% des personnes admises en détention au fédéral l'année précédente<sup>20</sup>. Prenant en compte le fait qu'elles constituent 50,3% de la population québécoise générale, on peut souligner leur sous-représentation dans les prisons par rapport aux hommes qui y sont eux surreprésentés. Ce constat est néanmoins contredit pour une partie d'entre elles. Les femmes autochtones sont très largement surcriminalisées : bien qu'elles constituent à peine 5% de l'ensemble de la population féminine du Canada<sup>21</sup>, elles représentaient entre 1995 et 2004 39 % des femmes admises à la détention en milieu fédéral et 38 % de celles admises à la détention en milieu provincial ou territorial. Le ministère de la justice

---

<sup>16</sup> Service correctionnel du Canada Gouvernement du Canada, "Établissements pour femmes", (17 Mai 2019), en ligne: <<https://www.csc-scc.gc.ca/femmes/002002-0003-fr.shtml>>.

<sup>17</sup> « Aperçu du milieu carcéral au Québec », en ligne: <<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/apercu>>.

<sup>18</sup> Chéné et al, *supra* note 8, à la p 26.

<sup>19</sup> *Ibid*, aux pp 14-15.

<sup>20</sup> Hotton, Jacob & Hobson, *supra* note 12.

<sup>21</sup> *Ibid*.

du Canada lui-même reconnaît que de manière générale, les personnes autochtones subissent des discriminations systémiques alimentées par le colonialisme, qui entraîne leur surreprésentation dans le système de justice pénale canadien<sup>22</sup>.

## **2. La prison comme institution non-mixte : bref retour historique**

Le projet d'art communautaire qui fait l'objet du présent mémoire de recherche a été organisé avec des femmes ayant vécu l'incarcération. Comme le souligne Manuela Ivone P. da Cunha, « la géographie du genre n'a pas cessé de marquer le système pénitentiaire, même si aujourd'hui ce n'est plus le cas dans [...] les dispositions légales »<sup>23</sup>. En effet, si le projet étudié n'a été réalisé qu'avec des femmes, c'est principalement parce que l'institution carcérale est elle-même à l'origine de cette séparation genrée, la prison étant aujourd'hui « l'une des rares institutions monosexuées »<sup>24</sup>. Les personnes incarcérées sont réparties dans des quartiers ou des établissements différents, selon une bipartition genrée. Il y a d'une part les prisons pour hommes, et d'autre part celles pour femmes. Lorsque des femmes partagent un même établissement avec des détenus hommes, elles sont placées dans des « secteurs féminins » comme c'est le cas au centre de détention de Québec. Cette séparation est basée sur une interprétation du sexe comme catégorie biologique et duelle<sup>25</sup>. Cette conception biologisante des sexes était encore très récemment mise en évidence par la situation des personnes trans en prison jusqu'en 2018 : les services

---

<sup>22</sup> Ministère de la Justice Gouvernement du Canada, "Causes de la surreprésentation - Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses - Division de la recherche et de la statistique", (12 Février 2020), en ligne: <<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/p4.html>>.

<sup>23</sup>Manuela Ivone P da Cunha, "La saillance variable du genre dans le monde carcéral : une perspective diachronique-comparative" dans Chetcuti-Osorovitz et Paperman, dir, *Genre Monde Carcéral Perspectives Éthiques Polit Sémin 16 Octobre 2017 Au 14 Mai 2018* ENS Paris-Saclay (Gif-sur-Yvette: MSH Paris-Saclay éditions), à la p 23.

<sup>24</sup> Corinne Rostaing, "La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique" dans Isabelle Heullant-Donat et al, dir, *Enfermements Vol III* (Éditions de la Sorbonne, 2017) 33, à la p 36.

<sup>25</sup> Le caractère social et les implications politiques de ces justifications biologiques de la division homme/femme sont largement remises en question par les études féministes et queer depuis les années 1970. Voir par exemple les travaux d'Anne Fausto-Sterling, de Judith Butler ou encore de Joan Scott.

correctionnels canadiens prévoient que « pre-operative male to female offenders with gender dysphoria will be held in men's institutions and pre-operative female to male offenders with gender dysphoria will be held in women's institutions »<sup>26</sup>.

a) *L'incarcération des femmes, un champ de recherche marginalisé*

Que ce soit en criminologie ou en sociologie, les études sur la prison ont souvent ignoré cette ségrégation sexuelle, tout en marginalisant voir invisibilisant les réalités des femmes incarcérées<sup>27</sup>. Dans le monde anglophone, les textes de Donald Clemmer publiés dès les années 1940<sup>28</sup> sont généralement considérés comme pionniers en sociologie de la prison, mais les premiers travaux prenant en compte les femmes incarcérées n'apparaissent qu'à partir des années 1960<sup>29</sup>. Dans le milieu académique francophone,

---

<sup>26</sup> Correctional Service of Canada Government of Canada, "Gender Dysphoria", (9 janvier 2017), en ligne : <<https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/800-5-gl-eng.shtml>>.

Depuis, les SCC ont fait évoluer cette politique, reconnaissant désormais « a duty to accommodate based on gender identity or expression, regardless of the person's anatomy (i.e. sex) or the gender marker on identification documents ».

Correctional Service of Canada Government of Canada, "Interim Policy Bulletin 584 Bill C-16 (Gender Identity or Expression)", en ligne : <<https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/584-pb-en.shtml>>.

<sup>27</sup> Natacha Chetcuti-Osoroovitz & Patricia Paperman, *Genre et monde carcéral: perspectives éthiques et politiques : séminaire, du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018*, ENS Paris-Saclay (Gif-sur-Yvette: MSH Paris-Saclay éditions, 2020), à la p 8.

<sup>28</sup> Donald Clemmer, *The Prison Community*, Holt, Rinehart and Winston ed (New York, 1940).

<sup>29</sup> Rostaing, *supra* note 20 cite notamment :

Au Royaume-Unis : David A. Ward et Gene G. Kassebaum, *Women's prison. Sex and social structure*, 1965, Londres, Weidenfeld and Nicolson.

Et plus tard , Pat Carlen, *Women's Imprisonment: A Study in Social Control*, 1983, Londres, Routledge and Kegan Paul.

Russell P. Dobash, Emerson R. Dobash, Sue Gutteridge, *The imprisonment of women*, 1986 , Oxford, Basil Blackwell.

Aux USA : Rose Giallombardo, *Society of women : a study of a women's prison*, 1966, New York, John Wiley and sons.

la naissance des études carcérales est souvent attribuée à Michel Foucault et à son incontournable ouvrage *Surveiller et Punir* publié en 1975. Pourtant, il faudra attendre les années 1980, et notamment les travaux de l'historienne féministe Michelle Perrot, pour que la dimension genrée des prisons soit enfin abordée.

Encore aujourd'hui, ces connaissances sont fortement marginalisées au sein du champ de la recherche carcérale. Dans un article intitulé *L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison*, Corinne Rostaing analyse ce phénomène et décrit trois mécanismes qui entretiennent la mise au ban des prisonnières dans les études sur les détenu-es : la non-distinction, l'androcentrisme et l'accentuation des distinctions<sup>30</sup>. Le premier correspond à une « négation des différences », c'est-à-dire que les spécificités propres à la pénalisation et à l'enfermement des individus selon leur genre sont ignorées au nom de l'égalité formelle<sup>31</sup>. Les deux autres processus vont de pair et s'appuient sur la surreprésentation statistique des hommes dans la population carcérale. Les réflexes androcentristes conduisent les recherches sur le monde carcéral masculin à être présentées comme des travaux à valeur universelle sur les prisons en général : « puisque les hommes sont plus nombreux, c'est normal de se concentrer sur eux »<sup>32</sup>.

À l'inverse, les recherches sur les détenues intègrent presque systématiquement une perspective de genre au point d'être considérées comme des études sur les femmes plutôt que sur la prison<sup>33</sup>. En bref, les prisons pour hommes sont rarement considérées comme « des institutions marquées par le genre »<sup>34</sup>, contrairement aux prisons pour femmes qui le sont systématiquement, au point d'être considérées comme des exceptions et bien souvent marginalisées au sein du champ de la recherche carcérale. C'est ce qu'ont mis en avant les travaux de nombreuses criminologues et sociologues féministes. En adoptant un

---

Esther Heffernan, *Making it in prison. The Square, the Cool, and the Life*, 1972, New York, John Wiley and sons.

Aux Canada : Ellen Adelberg, Claudia Currie, *Too few to count. Canadian women in conflict with the law*, 1987, Vancouver, Press gang Publishers.

<sup>30</sup> *Ibid*, à la p 2.

<sup>31</sup> *Ibid* aux pp 7-8.

<sup>32</sup> *Ibid* à la p 11.

<sup>33</sup> *Ibid* à la p 13.

<sup>34</sup> P. da Cunha, *supra* note 23.

cadre d'analyse critique, celles-ci ont permis de questionner les impensés de la recherche carcérale et d'appréhender la répartition genrée des prisonnier-es comme l'un des fondements du système pénal.

b) *La construction genrée de la délinquance*

La ségrégation sexuelle en prison est à la fois la cause et la conséquence d'une construction genrée de la délinquance et de son traitement pénal. Un bref retour historique permet de mieux comprendre ce phénomène. Dans un article intitulé « Women, Crime, and Penal Responses: A Historical Account », Lucia Zedner adopte une démarche historique et féministe pour souligner l'importance du genre dans la construction des conceptions, explications et réponses à la criminalité<sup>35</sup>. Son travail rend compte de la manière dont à partir du milieu du 19e siècle, la morale victorienne, elle-même influencée par une tradition médiévale, a participé à répandre une vision idéalisée de la féminité<sup>36</sup> : la femme serait par nature douce, honnête, innocente, mais aussi paradoxalement corruptible et perfide, à l'image du personnage biblique d'Eve. Cette conception morale supposait alors que les femmes criminelles étaient doublement déviantes<sup>37</sup>, coupables d'avoir transgressé non seulement la norme pénale, mais aussi la norme de la féminité<sup>38</sup>. Comme le résume Michelle Perrot, « normalement, elle n'est pas criminelle. Si oui, elle atteint un degré de perversité supérieur à celui du mâle »<sup>39</sup>. Dans la lignée de cet héritage, la déviance des femmes jugées délinquantes apparaît alors comme une double menace pour l'ordre social.

---

<sup>35</sup> Lucia Zedner, "Women, Crime, and Penal Responses: A Historical Account" (1991) 14 Crime Justice Rev Res 307 à la p 307.

<sup>36</sup> *Ibid* à la p 320.

<sup>37</sup> Rostaing, *supra* note 24 à la p 4.

<sup>38</sup> Zedner, « Women, Crime, and Penal Responses », *supra* note 35 à la p 308.

Angela Davis, *Are prisons obsolete ?*, New York, Seven Stories Press, 2003 à la p 70.

<sup>39</sup> Michelle Perrot, « Ouverture » dans Christine Bard, Frédéric Chauvaud & Jacques-Guy Petit, dir, *Femmes Justice Pénale XIXe-XXe Siècles Histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015 9.

À la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, l'émergence des théories biologiques du crime et des théories eugénistes, avec notamment l'essor de la « criminologie scientifique » de Cesare Lombroso, mène à une pathologisation de la criminalité<sup>40</sup>. Celle-ci étant considérée comme un trait inné, l'intérêt est alors porté sur les supposés déterminants naturels et biologiques des criminel·les. Cette évolution prend un aspect particulier chez les femmes « notamment parce que, dans leur rôle de mère, elles étaient identifiées comme la source biologique du crime et de la dégénérescence »<sup>41</sup>. Ce mouvement s'articule avec celui plus général de la médicalisation et de la psychiatisation<sup>42</sup> des femmes, menant à la construction des « hommes déviants [...] comme des criminels, tandis que les femmes déviantes ont été construites comme des folles »<sup>43</sup>.

Selon Zedner, ces explications naturalisantes du crime féminin ainsi qu'une grande partie de la psychiatrie moderne sont les héritières directes des conceptions morales évoquées précédemment, en ce qu'elles restent fondées sur les concepts de femmes « normales » et « déviantes »<sup>44</sup>. Ces explications scientifiques d'une criminalité féminine particulière et essentialisée infusent encore le système pénal actuel. Elles n'ont été remises en cause que relativement récemment, avec l'arrivée des critiques féministes dans le champ de la criminologie à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>45</sup>.

### c) *Le traitement pénal de la délinquance des femmes*

---

<sup>40</sup> Zedner, « Women, Crime, and Penal Responses », *supra* note 35 à la p 352.

<sup>41</sup> *Ibid* à la p 308.

<sup>42</sup> Yannick Ripa, *La ronde des folles: femme, folie et enfermement au XIX<sup>e</sup> siècle 1838-1870*, Paris, Aubier, 1986.

<sup>43</sup> Davis, *supra* note 38 à la p 66.

<sup>44</sup> Zedner, « Women, Crime, and Penal Responses », *supra* note 35 aux pp 308-309..

<sup>45</sup> Chetcuti-Osorovitz & Paperman, *supra* note 27; Zedner, « Women, Crime, and Penal Responses », *supra* note 35; Perrot, *supra* note 39.

Voir par exemple : Colette Parent, *Féminismes & criminologie, Perspectives criminologiques*, Montréal Ottawa Bruxelles, les Presses de l'Université de Montréal les Presses de l'Université d'Ottawa De Boeck université, 1998.

Revenir sur la construction historique des savoirs sur la criminalité féminine permet de mieux comprendre la gestion de cette déviance (au sens sociologique du terme) par le système pénal, ainsi que son évolution. En effet, si les femmes définies comme délinquantes constituent une population particulière différente de leurs homonymes masculins, cela justifie qu'elles nécessitent un traitement particulier<sup>46</sup>. C'est ainsi que se légitime la gestion pénale différenciée des femmes et des hommes : tandis que les hommes sont punis à des peines de prison classiques, de nombreuses femmes sont envoyées dans des centres de ré-éducation ou dans des hôpitaux.

Puisque la criminalité était considérée comme incompatible avec la féminité, le traitement pénal des femmes définies comme délinquantes a été orienté dès le 19<sup>e</sup> siècle vers la rééducation de ces femmes à la féminité<sup>47</sup>, telle que conçue par les idéologies dominantes de genre. Des programmes visant à « redresser moralement »<sup>48</sup> les personnes judiciairisées ont été mis en place dans des prisons réservées aux femmes. Ceux-ci étaient essentiellement centrés sur l'apprentissage des compétences domestiques, telles que la cuisine, le nettoyage ou encore la couture, ainsi que sur le développement d'un sentiment de responsabilité maternelle<sup>49</sup>.

Par la suite, le développement des explications médicales et naturalisantes de la déviance féminine évoqué plus haut est allé de pair avec une mobilisation importante de la psychiatrie dans ou en parallèle des prisons pour femmes : « la médecine aliéniste flirte avec la religion, la morale, la police ; elle se fait gardienne de l'ordre »<sup>50</sup>. Dans son ouvrage *La ronde des folles. Femme, folie et enfermement au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Yannick Ripa décrit l'asile et la prison comme des « vases communicants [...] dont le flux est régulé en partie par l'expertise médicale »<sup>51</sup>. Ses travaux soulignent la manière dont « la psychiatisation des comportements déviants féminins »<sup>52</sup> a amené les femmes à être davantage internées dans des hôpitaux psychiatriques que les hommes, étant jugées folles ou malades plutôt que simplement violentes,

---

<sup>46</sup> Zedner, « Women, Crime, and Penal Responses », *supra* note 35 à la p 352.

<sup>47</sup> Davis, *supra* note 38 à la p 64.

<sup>48</sup> P. da Cunha, *supra* note 23 à la p 22..

<sup>49</sup> *Ibid* aux pp 22-23.

<sup>50</sup> Ripa, *supra* note 42 à la p 11.

<sup>51</sup> *Ibid* à la p 28.

<sup>52</sup> *Ibid* à la p 25.

agressives<sup>53</sup> ou politiquement révoltées<sup>54</sup>. Pour Zedner, le nombre restreint de détenues, contrairement à leurs homologues masculins, a également permis à un certain nombre d'expérimentations médicales d'être mises en place dans les prisons pour femmes<sup>55</sup>. Aujourd'hui encore, on observe une proportion relativement élevée de réponses thérapeutiques à la criminalité des femmes<sup>56</sup>.

Les réponses médicales et éducatives à la criminalité féminine s'expliquent également par le fait que les femmes se sont longtemps vu nier l'accès à la citoyenneté et aux droits politiques attachés. Comme l'explique Angela Davis :

« les condamnés punis par l'emprisonnement dans les systèmes pénitentiaires émergents étaient principalement des hommes. Cela reflète la structure profondément sexiste des droits juridiques, politiques et économiques. Comme les femmes étaient largement privées du statut public d'individus porteurs de droits, elles ne pouvaient pas être facilement punies par la privation de ces droits par l'emprisonnement »<sup>57</sup>.

Rejetées en dehors de la vie publique, les femmes étaient essentiellement confinées à la sphère privée et aux modes de contrôle informels qui vont avec, alors même que ceux-ci étaient condamnés par la société lorsqu'exercés à l'encontre des hommes (blancs)<sup>58</sup>. Pour Davis, l'ampleur encore actuelle des violences domestiques subies par de très nombreuses femmes relève de ces formes de punitions privées réservées aux femmes<sup>59</sup>.

Cette déresponsabilisation juridique des femmes définies comme délinquantes et le « filtrage différencié »<sup>60</sup> que peut exercer le système judiciaire ont été théorisés par Otto Pollak comme une forme

---

<sup>53</sup> *Ibid.*

<sup>54</sup> *Ibid* à la p 33.

<sup>55</sup> Zedner, « Women, Crime, and Penal Responses », *supra* note 35 à la p 352.

<sup>56</sup> *Ibid* à la p 353; Karlene Faith, « La résistance à la pénalité : un impératif féministe » (2002) 35:2 *Criminologie* 115-134.

<sup>57</sup> Davis, *supra* note 38 à la p 45 [traduction personnelle].

<sup>58</sup> *Ibid* à la p 66.

<sup>59</sup> *Ibid* à la p 45.

<sup>60</sup> Rostaing, *supra* note 24 à la p 37.



de « paternalisme pénal »<sup>61</sup>. Cette expression renvoie au fait que le système pénal considérerait les femmes comme des enfants qui ne seraient pas entièrement responsables de leurs actes et auraient besoin de protection<sup>62</sup>, et qu'il serait alors moins sévère avec elles. Pour d'autres auteur·ices au contraire, les femmes sont traitées de la même manière voire plus sévèrement que les hommes, en particulier lorsque le crime jugé s'inscrit en dehors des rôles de genre<sup>63</sup>.

En somme, la délinquance des femmes a fait l'objet de nombreuses théories depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, tantôt moralisantes, tantôt pathologisantes, mais souvent déresponsabilisantes. Ces explications ont justifié la mise en place d'un traitement différencié entre les femmes et les hommes par le système pénal. Au sein du système carcéral canadien, cela s'est notamment illustré par l'ouverture de la maison de redressement Andrew Mercer pour femmes en 1874 en Ontario<sup>64</sup>.

d) *L'organisation du système carcéral féminin au Canada à partir de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle*

Dans son analyse sociohistorique de la construction et de l'évolution de la pénalité au féminin au Canada, Kelly Hannah-Moffat revient sur la manière dont, dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, des « bénévoles non experts ont participé de plus en plus étroitement à la gouvernance maternelle des habitudes des détenues »<sup>65</sup> suivant le modèle de la réformatrice anglaise Elizabeth Fry<sup>66</sup>, avant de s'organiser

---

<sup>61</sup> Otto Polak, *The criminality of Women*, university of pensylvania pres éd, Philadelphie, 1950.

<sup>62</sup> B Keith Crew, « Sex Differences in Criminal Sentencing: Chivalry or Patriarchy The Courts: Sentencing and Appeals » (1991) 8:1 Justice Q 59 à la p 60.

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> Kelly Hannah-Moffat, *Punishment in disguise. Penal Governance and Federal Imprisonment of women in Canada*, university of toronto press éd, 2001 à la p 48.

<sup>65</sup> Sylvie Frigon & Marie-Josée Frenette, « Kelly Hannah-Moffat. Punishment in Disguise: Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada » (2001) 14:1 Rech Féministes 134 à la p 138.

<sup>66</sup> Kelly Hannah-Moffat, « Feminine Fortresses: Woman-Centered Prisons Women in Prisons and Jails » (1995) 75:2 Prison J 135 à la p 48.

en une organisation du même nom : l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF). Ces sociétés avaient pour but de réhabiliter les détenues, dans une optique encore très maternaliste.

À partir de la fin des années 1950, certains groupes locaux se sont vu confier des contrats par les gouvernements provinciaux et fédéraux. Ces Sociétés Elizabeth Fry (SEF) ont alors « pris la relève de plusieurs activités de surveillance étatiques intrusives », et été chargées d' « assurer la supervision dans la communauté et d'établir des programmes »<sup>67</sup>. Cependant, d'autres objectifs étaient à l'agenda des SEF, parmi lesquels la promotion du développement des connaissances sur la criminalité féminine, ainsi qu'une forme de lobbying auprès de l'opinion publique pour faire appuyer des réformes pénales<sup>68</sup>. Au fil du temps, les SEF ont développé une expertise de terrain sur les femmes et la criminalité. À partir des années 1970 et jusque dans les années 1980, dans le contexte d'une prise d'ampleur des questions féministes, elles ont commencé à politiser ces questions et de nombreux débats ont eu lieu en interne quant à leur place dans la réforme des prisons<sup>69</sup>. Cette période s'apparente en fait à une évolution de l'orientation des SEF : la logique maternaliste des débuts de l'association s'efface en partie, au profit d'un positionnement proche du féminisme réformiste<sup>70</sup>. L'histoire des SEF rend compte de la manière dont des acteur·ices et organismes non étatiques ont participé à l'élaboration du traitement pénal des femmes au Canada tout au long du 20e siècle. Mêlant réformisme, défense des droits des détenues et collaboration avec les services correctionnels, les SEF ont joué un rôle important dans la mise en place de programmes spécialisés pour les femmes incarcérées, tout en favorisant le développement d'une expertise et d'une politisation de la criminalité féminine.

Ces relations complexes et parfois ambiguës entre l'ACSEF et les SCC semblent se cristalliser à la fin des années 1980 lors de l'élaboration du rapport *La création de choix*, par le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Ce dernier, créé en mars 1989, était co-présidé par Bonnie Diamond, directrice générale de l'ACSEF de l'époque, et James A. Phelps, sous-commissaire des programmes et

---

<sup>67</sup> Frigon & Frenette, « Kelly Hannah-Moffat. Punishment in Disguise », *supra* note 65 à la p 139.

<sup>68</sup> *Ibid* à la p 138.

<sup>69</sup> *Ibid* à la p 140.

<sup>70</sup> *Ibid* à la p 142.

opérations correctionnelles au Service correctionnel du Canada<sup>71</sup>. Parmi les 41 membres du groupe d'étude, plus des trois quarts étaient des femmes et plus de la moitié représentaient des organismes communautaires. Plusieurs s'inscrivaient dans une démarche féministe, et si une logique réformatrice a finalement primé dans le rapport final, deux femmes ayant été incarcérées dans des pénitenciers défendaient une perspective abolitionniste au sein du groupe<sup>72</sup>. Pour Hannah-Moffat, la formation du groupe d'étude à ce moment-là est essentiellement due à « la pression sociale et politique créée par des organisations réformatrices, féministes et autochtones, ainsi que par les médias »<sup>73</sup>.

Lors de la création du groupe, le mandat émis par les SCC et l'ACSEF prévoyait « l'étude du régime correctionnel de ces femmes du début de la sentence jusqu'à l'expiration du mandat d'incarcération, et l'élaboration d'une politique et d'un plan destinés à guider et à régir ce processus de manière à ce qu'il réponde aux besoins uniques et particuliers de cette clientèle. »<sup>74</sup>. Le groupe d'étude l'a ensuite amendé pour faire « ressortir la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale au Canada, de même que l'apport considérable de l'expérience autochtone à la solution des problèmes demeurés sans réponse concernant les femmes qui purgent une peine fédérale »<sup>75</sup>. La principale recommandation émise par le groupe dans son rapport final est d'abord de « fermer les portes de la Prison des femmes [de Kingston] une fois pour toutes et rapprocher les femmes purgeant une peine fédérale de leur communauté »<sup>76</sup>.

Par ailleurs, il prévoit cinq « principes directeurs » pour répondre aux besoins des femmes incarcérées : 1) contrôler sa vie ; 2) des choix valables et responsables ; 3) respect et dignité ; 4) un environnement de soutien ; et 5) une responsabilité partagée<sup>77</sup>. Finalement, le rapport fait d'autres propositions très concrètes parmi lesquelles l'ouverture de cinq établissements régionaux pour femmes et d'une loge de

---

<sup>71</sup> *La création de choix: Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, by Service correctionnel du Canada, Zotero, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services, 1990 à la p 5.

<sup>72</sup> Frigon & Frenette, « Kelly Hannah-Moffat. Punishment in Disguise », *supra* note 65 à la p 143.

<sup>73</sup> *Ibid* à la p 142.

<sup>74</sup> Service correctionnel du Canada, *supra* note 71 à la p 61.

<sup>75</sup> *Ibid* à la p 62.

<sup>76</sup> *Ibid* à la p 10.

<sup>77</sup> *Ibid* aux pp 86-90.

guérison autochtone<sup>78</sup> et la mise en place de programmes qui répondent aux besoins et désirs individuels et collectifs des femmes (par exemple en termes de santé, santé mentale, toxicomanie ou encore *counseling*) tout en adoptant une approche holistique<sup>79</sup>.

Néanmoins, la mise en œuvre de ces propositions par un nouveau comité s'est éloignée de la vision originale proposée par le groupe d'étude, au point que « l'ACSEF a retiré son appui au processus d'implantation »<sup>80</sup>. Plus particulièrement, l'intention générale du rapport était de désincarcérer et de mieux répondre aux besoins des femmes incarcérées en vue d'une meilleure réintégration, en développant davantage de stratégies communautaires, et non en construisant davantage de prisons comme cela a malheureusement été le cas<sup>81</sup>. En fait, la définition des besoins élaborée au sein du rapport dans une perspective réformiste et féministe a été en partie dénaturée par son institutionnalisation dans le système carcéral traditionnel. Comme le résume Hannah-Moffat, « while Corrections Canada has adopted a more feminized penal discourse and improved the material conditions of some women prisoners, the more sinister and oppressive punitive elements of incarceration persist »<sup>82</sup>. Si le système canadien s'impose aujourd'hui comme un modèle en matière de pratiques correctionnelles féminines<sup>83</sup>, les fondements coercitifs et disciplinaires du système carcéral demeurent. Ceux-ci apparaissent pourtant irréciliables avec l'idée d'*empowerment* des femmes incarcérées revendiquée par les SCC<sup>84</sup>.

---

<sup>78</sup> *Ibid* à la p 92.

<sup>79</sup> *Ibid* aux pp 94-96.

<sup>80</sup> Frigon & Frenette, « Kelly Hannah-Moffat. Punishment in Disguise », *supra* note 65 à la p 144.

<sup>81</sup> Hannah-Moffat, « Feminine Fortresses », *supra* note 66 aux pp 153-154.

<sup>82</sup> *Ibid* à la p 162.

<sup>83</sup> Frigon & Frenette, « Kelly Hannah-Moffat. Punishment in Disguise », *supra* note 65 à la p 153.

<sup>84</sup> *Ibid* à la p 151.

## II. Objet de recherche : L'art communautaire comme alternative au système pénal

L'un des objectifs de ce mémoire est d'étudier les fondements du système pénal. En s'interrogeant sur les pratiques alternatives à celui-ci et en cherchant à comprendre en quoi ces pratiques constituent ou non de réelles alternatives, il est possible de mieux observer ce qui caractérise le système. Il existe des mesures dites alternatives mises en place par et dans le système pénal canadien : les mesures de rechange aux procédures pénales et les alternatives à l'incarcération. Celles-ci seront présentées dans une première partie (1). Néanmoins, l'objet de la présente recherche ne s'inscrit pas dans ce cadre-là, puisqu'il s'apparente plutôt à un atelier mis en place après le processus de judiciarisation et qui, a priori, ne relève pas des logiques pénales. En effet, *Dénombrement* est un projet d'art communautaire. Cette forme de création artistique repose sur plusieurs caractéristiques qui traduisent une conception particulière et politique de l'art. La présentation de ces particularités fera l'objet d'une deuxième partie (2). Pour terminer, je présenterai plus en détail le projet *Dénombrement* ainsi que le cadre dans lequel il a été organisé (3).

### **1. Les « mesures alternatives » au Québec**

En droit criminel canadien, le terme de « mesures alternatives » peut faire référence à plusieurs réalités et cadres juridiques : notamment d'une part les mesures alternatives à l'incarcération, et d'autre part les mesures alternatives aux poursuites pénales. Ces deux types de mesures sont souvent apparus dans des contextes de réforme des systèmes carcéral et pénal, comme réponses à la surpopulation des prisons pour les premières ou à l'engorgement des tribunaux pour les secondes. Elles se distinguent également par le fait qu'elles s'inscrivent dans des temporalités différentes : les premières sont mobilisées au moment de la détermination de la peine, alors que les secondes interviennent plus tôt, à l'étape de la reconnaissance de culpabilité. Cependant, elles ont en commun d'être directement prévues par le législateur et intégrées au système pénal.

Dans un premier temps, je reviendrai sur les fondements et objectifs de la peine tels que définis dans le droit criminel canadien (1), avant de me pencher plus précisément sur la peine d'emprisonnement (2) qui est encore souvent considérée comme peine de référence. Je présenterai ensuite les mesures alternatives à l'incarcération (3), puis les mesures alternatives aux poursuites pénales, aussi appelées mesure de rechanges (4).

a) *Les fondements et objectifs de la peine*

Trois institutions participent à l'élaboration de la peine : les législatures qui fixent les peines applicables, les tribunaux qui décident de la peine la plus adaptée pour chaque situation, et les autorités de police qui en garantissent l'application<sup>85</sup>. En fait, la peine constitue la pierre angulaire du système pénal. S'intéresser à la peine et à ses fonctions permet donc d'apporter un éclairage sur le droit pénal et ses fondements.

C'est d'abord l'article 718 du C. cr. qui présente les grands principes pénologiques tels que suit :

« Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de protéger la société et de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'infliction de sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) dénoncer le comportement illégal et le tort causé par celui-ci aux victimes ou à la collectivité;
- b) dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
- c) isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;
- d) favoriser la réinsertion sociale des délinquants;

---

<sup>85</sup> Hugues Parent & Julie Desrosiers, *Traité de droit criminel*, Montréal, Éditions Thémis, 2012 à la p 9.

e) assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité;

f) susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes ou à la collectivité. »

Comme le précisent Hugues Parent et Julie Desrosiers dans leur ouvrage de référence, le premier objectif poursuivi par le prononcé et l'application d'une sanction est d'ordre général. Il s'agit de faire respecter la loi en la dotant d'un « mécanisme de sanction visant à assurer son application »<sup>86</sup>. Ce premier principe a été précisé par la jurisprudence, notamment par l'arrêt *R. c. Rioux* dans lequel le juge souligne que la sentence doit avoir des vertus « d'éducation et de valorisation du respect à la loi, d'indication qui conforte la société et ses membres, dans le fait que la norme d'agir morale et légale ne peut être transgressée sans appeler une réaction sentencielle dénonciatrice et incitatrice au respect de la loi »<sup>87</sup>. Faire respecter la loi, incarnation des normes morales de la société, c'est donc préserver une société juste, paisible et sûre.

L'article 718 du C. cr. pose ensuite six objectifs spécifiques associés à la peine. Cette dernière peut d'abord servir à « *dénoncer le comportement illégal et le tort causé par celui-ci aux victimes ou à la collectivité* ». La dénonciation est définie dans l'arrêt *R. c. Proulx* comme « l'expression de la condamnation par la société du comportement du délinquant »<sup>88</sup>. Dans le même texte sont cités les mots du lord juge Lawton qui affirmait dans l'arrêt *R. c. Sargeant* : « la société doit, par l'entremise des tribunaux, communiquer sa répulsion à l'égard de certains crimes, et les peines qu'ils infligent sont le seul moyen qu'ont les tribunaux de transmettre ce message »<sup>89</sup>. La dénonciation s'apparente alors à une réaffirmation des valeurs protégées par le droit criminel et qui ont été remises en cause par le comportement de la personne définie comme contrevenante<sup>90</sup>.

---

<sup>86</sup> *Ibid* à la p 21.

<sup>87</sup> *R. c. Rioux*, 2006, QCCQ 4711 at para 24.

<sup>88</sup> *R c Proulx*, [2000] 1 RCS 61 au para 102.

<sup>89</sup> *R. c. Sargeant* (1974), 60 Cr. App. R. 74, cité dans *ibid* à la p 102.

<sup>90</sup> *R c M (CA)*, [1996] 1 RCS 500 au para 81.

Le deuxième objectif spécifique défini par le C. cr. est celui de « *dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions* ». Il s'inscrit dans une conception utilitariste du crime et de la peine<sup>91</sup> : le premier est vu comme un acte commis pour les bénéfices qu'il rapporte au criminel. La sanction doit alors servir à réduire ces avantages pour que l'acte criminel ne soit plus rentable. La fonction dissuasive de la peine est à la fois générale, c'est-à-dire adressée à la société pour décourager quiconque d'imiter le délinquant, et individuelle pour empêcher le délinquant de récidiver. Cela a été précisé dans l'arrêt *Regina c. Willaert* : « le principe de la dissuasion ou de l'intimidation procède du sentiment de crainte qui fait en sorte que le contrevenant a peur de recommencer et que d'autres ayant envisagé de commettre un crime semblable sont inhibés par ce même sentiment »<sup>92</sup>.

Troisièmement, la peine peut viser à « *isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société* », pour le neutraliser et l'empêcher de commettre de nouveaux crimes. Cet objectif est généralement associé au type de peine particulier qu'est l'emprisonnement et il est alors limité temporellement à la période d'incarcération<sup>93</sup>. L'arrêt *R. c. Lyons* a par ailleurs permis de souligner le double caractère punitif et préventif de l'isolement, ce qui implique que la peine qui suit un tel but soit déterminée en prenant en compte à la fois « la nature du crime commis » et « le danger que représente le délinquant pour la sécurité publique »<sup>94</sup>.

Le quatrième dessein que peut avoir une sanction pénale est de « *favoriser la réinsertion sociale des délinquants* ». La peine remplit alors une fonction corrective, elle vise à « assurer la transformation positive du comportement criminel »<sup>95</sup>. Hugues Parent et Julie Desrosiers soulignent néanmoins que cet objectif est rarement celui qui domine, à l'exception des situations concernant des personnes judiciairisées

---

<sup>91</sup> Parent & Desrosiers, *supra* note 85 à la p 29.

<sup>92</sup> Traduction de Hélène Dumont dans *Pénologie, Le droit canadien relatif aux peines et aux sentences*, Montréal, Éditions Thémis, 1993, p. 105, cité dans Hugues Parent & Julie Desrosiers, *Traité de droit criminel* (Montréal: Éditions Thémis, 2012).

<sup>93</sup> *Ibid* aux pp 34-35.

<sup>94</sup> *R c Lyons*, [1987] 2 RCS 309 aux para 24 et 27.

<sup>95</sup> Parent & Desrosiers, *supra* note 85 à la p 39.



qui souffrent de troubles mentaux ou d'addictions, pour lesquelles des logiques thérapeutiques sont de plus en plus adoptées.

En prévoyant que la peine puisse viser à « *assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité* », le législateur adopte une logique de justice corrective. Dans cette perspective, la sanction vise à corriger l'injustice commise, à rétablir l'équilibre brisé. Elle est donc déterminée en prenant en compte les personnes victimes et la société blessées par l'atteinte à ses valeurs. C'est ce qu'est venu préciser l'arrêt *R. c. Gladue* à son paragraphe 71 : « la justice corrective peut se définir comme une conception de la réponse au crime selon laquelle, tout étant interrelié, le crime vient rompre l'harmonie qui existait avant sa perpétration, ou du moins l'harmonie souhaitée. L'adéquation d'une sanction donnée est alors largement déterminée par les besoins des victimes et de la communauté, ainsi que par ceux de la personne définie comme délinquante. L'accent est mis sur les êtres humains touchés de près par le crime »<sup>96</sup>. Cette fonction-là est souvent associée aux peines d'amende prévues à l'article 734. 4 (1) du C. cr. ou encore aux ordonnances de dédommagement que peut prononcer le tribunal (articles 737.1 (2) C. cr.).

Finalement, la dernière visée de la peine prévue par le C. cr. est celle de « susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes ou à la collectivité ». Cette fonction de sanction responsabilisatrice semble plus délicate, puisque sa réalisation repose essentiellement sur un « cheminement intérieur »<sup>97</sup> de la part de la personne condamnée.

La sanction prononcée par le juge au criminel peut donc viser différents objectifs. Lors de la détermination de la peine, ces finalités peuvent parfois entrer en contradiction. Cela a été soulevé dans l'arrêt *R. c. C. A. M.* au paragraphe 82 : « comme il est difficile de séparer nettement ces principes interreliés [...] l'importance et le poids relatifs de ces multiples facteurs varieront souvent selon la nature

---

<sup>96</sup> *R c Gladue*, [1999] 1 RCS 688 au para 71.

<sup>97</sup> Parent & Desrosiers, *supra* note 85 à la p 45.

du crime et la situation du délinquant ». Le juge doit donc prendre une décision adéquate, en tenant compte de la situation particulière du crime jugé.

Le principe de proportionnalité de la peine prévu à l'article 718.1 du C. cr. vise à guider cette décision pour que la sanction adoptée soit juste et appropriée. Il prévoit que deux éléments soient pris en compte dans la détermination de la peine : la gravité du crime et la responsabilité du délinquant. Le premier comporte deux volets : la gravité objective, qui correspond à la place de l'infraction dans l'échelle globale de hiérarchisation des crimes, celle-ci étant définie par le législateur lorsqu'il fixe des peines maximales et minimales ; et la gravité subjective, c'est-à-dire qui prend en compte les circonstances particulières entourant le crime, celles-ci pouvant être aggravantes ou atténuantes (article 718. 2 a) C. cr.). L'évaluation de la responsabilité du délinquant suppose quant à elle « un processus individualisé, dans le cadre duquel le juge du procès dispose d'un pouvoir discrétionnaire considérable »<sup>98</sup>.

En somme, si la peine est centrale au système pénal, sa nature et son intensité peuvent varier selon les situations concernées. Comme cela vient d'être exposé, ce choix est toutefois encadré par le législateur qui a défini les objectifs et les règles de détermination de la sanction.

#### *b) La peine d'emprisonnement*

L'emprisonnement est l'une des peines les plus souvent imposées par les tribunaux de juridiction criminelle : les statistiques fédérales montrent qu'en 2014-2015, 37% des peines prononcées comprenaient une peine de prison, dont la durée médiane était de 30 jours<sup>99</sup>. C'est donc une peine largement utilisée et qui n'est pas prononcée uniquement pour les crimes les plus graves. Pourtant,

---

<sup>98</sup> R. c. Proulx, *supra* note 88 au para 82.

<sup>99</sup> Statistique Canada Gouvernement du Canada, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2014-2015 », (16 février 2017), en ligne: <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14699-fra.htm>> , Last Modified: 2017-02-16.

l'emprisonnement est souvent reconnu comme la peine la plus sévère au Canada<sup>100</sup>. Parent et Desrosiers la définissent comme la « peine privative par excellence [qui] contraint le délinquant dans un espace clos pour une période de temps déterminée »<sup>101</sup>.

La centralité de la peine de prison s'explique en partie par le fait que son histoire accompagne celle du système pénal. D'abord utilisée comme « lieu de transition entre la condamnation et l'exécution de la sentence<sup>102</sup> » ou lieu de contrôle des individus marginalisés par la société (fous, mendiants, vagabonds, etc.), la prison devient une peine en soi au 18e siècle. L'arrêt *R. c. Gladue* précise : « le recours systématique à la peine d'emprisonnement au Canada remonte à la construction du pénitencier de Kingston en 1835. À l'origine, l'emprisonnement avait lui-même été conçu comme une solution de rechange aux peines plus sévères qu'étaient la mort, le fouet ou l'emprisonnement dans une prison locale. Les réformateurs faisaient valoir que l'emprisonnement en pénitencier avait non seulement un effet de dissuasion, de dénonciation ou de prévention, mais qu'il contribuait aussi à la réinsertion sociale des délinquants, les longues heures consacrées à la réflexion et aux durs travaux contribuant à leur rééducation »<sup>103</sup>.

Les fonctions principales de l'enfermement sont doubles. Il s'agit premièrement de garantir le maintien de l'ordre social et la sécurité. Cela passe notamment par la dénonciation et la punition que caractérise la peine de prison, comme cela est évoqué dans l'arrêt *R. c. Proulx* lorsque sont cités les « cas où la nécessité de dénoncer est si pressante que l'incarcération est alors la seule peine qui convienne pour exprimer la réprobation de la société à l'égard du comportement du délinquant »<sup>104</sup>. La seconde fonction de l'incarcération, comme prévu par les réformateur·ices et tenant·es de la rationalité pénale moderne, est celle de réinsertion sociale. Paradoxalement, le temps d'exclusion sociale permettrait au détenu de se rééduquer.

---

<sup>100</sup> Parent & Desrosiers, *supra* note 85 à la p 313.

<sup>101</sup> *Ibid* à la p 369.

<sup>102</sup> *Ibid* à la p 314.

<sup>103</sup> *R. c. Gladue*, *supra* note 96 au para 53.

<sup>104</sup> *R. c. Proulx*, *supra* note 88 au para 106.

Il est aujourd'hui largement reconnu que ces deux objectifs sont difficilement atteints par la peine de prison. Entre autres parce qu'elle favorise la récidive<sup>105</sup>, ce qui apparaît alors contraire au maintien de l'ordre social et à la réinsertion. Pour Parent et Desrosiers, l'institution « s'épuise sans parvenir à réconcilier sa propre dualité »<sup>106</sup> parce que la fonction de réinsertion est toujours subordonnée à la sûreté et au contrôle. La Cour suprême elle-même a reconnu dans l'arrêt *R. c. Gladue* que « même si l'emprisonnement vise les objectifs traditionnels d'isolement, de dissuasion, de dénonciation et de réinsertion sociale, il est généralement admis qu'il n' a pas réussi à réaliser certains d'entre eux »<sup>107</sup>, allant même jusqu'à qualifier « le recours excessif à l'incarcération [comme] un problème de longue date »<sup>108</sup>, qui n'est « pas défendable »<sup>109</sup>.

### c) Les mesures alternatives à l'incarcération

L'idée que l'incarcération est une peine aux nombreux défauts a largement été soulignée dans l'arrêt *R. c. Gladue*, lui-même repris par l'arrêt *R. c. Proulx* : « les juges Cory et Iacobucci ont fait une revue de nombreuses études dans lesquelles on a uniformément conclu que l'incarcération était une mesure coûteuse et dans bien des cas indûment dure et 'inefficac[e], non seulement eu égard à ses objectifs proclamés de réinsertion sociale, mais aussi relativement à ses objectifs publics plus généraux' (para 54) ». Le recours aux mesures alternatives à l'incarcération y est alors fortement recommandé<sup>110</sup>. Le C. cr. prévoit

---

<sup>105</sup> Paul Gendreau et al, « chapitre 3 : Les effets des sanctions communautaires et de l'incarcération sur la récidive » dans *Compend 2000 Programme Correct Effic*, 2007, en ligne, <[https://www.csc-scc.gc.ca/research/com2000-chap\\_3-fra.shtml](https://www.csc-scc.gc.ca/research/com2000-chap_3-fra.shtml)>.

<sup>106</sup> Parent & Desrosiers, *supra* note 85 à la p 314.

<sup>107</sup> *R. c. Gladue*, *supra* note 96 au para 57.

<sup>108</sup> *Ibid.*

<sup>109</sup> *Ibid* au para 56.

<sup>110</sup> *R. c. Proulx*, *supra* note 88 au para 16; *R. c. Gladue*, *supra* note 96 au para 57.

lui-même à son article 718.2 d) « l'obligation, avant d'envisager la privation de liberté, d'examiner la possibilité de sanctions moins contraignantes lorsque les circonstances le justifient ».

Les mesures alternatives à l'incarcération visent à limiter le recours aux peines de prison. Elles apparaissent au Québec suite à la réalisation de plusieurs études remettant en question la pertinence du recours à la prison<sup>111</sup>. Parmi celles-ci, le rapport Landreville publié en 1986 dénonce le fait qu'« à l'intérieur même du système pénal, la prison occupe une place symbolique démesurée [t]ant dans le discours populaire que dans celui des politiciens »<sup>112</sup>. Constatant par ailleurs le problème de la surpopulation carcérale, le document se termine sur une liste de recommandations au sein desquelles figure notamment la nécessité de « favoris[er] le recours à des mesures d'encadrement autres que la détention préventive »<sup>113</sup>, d'« injecter, à court terme, dans les Services correctionnels les ressources nécessaires au développement des solutions de rechange à l'incarcération »<sup>114</sup> ou encore « d'introduire dans le C. cr. le dédommagement, les travaux communautaires et l'assignation à résidence comme mesures sentencielles hors du cadre de l'ordonnance de probation »<sup>115</sup>.

Plusieurs solutions de rechange ont depuis été implémentées, parmi lesquelles :

- le **sursis**, qui permet « à toute personne qui a été déclarée coupable d'une infraction [de] purger sa peine dans la collectivité afin que sa conduite puisse être surveillée »<sup>116</sup>. C'est une forme d'emprisonnement dans la communauté assortie de conditions à respecter. Concrètement, elle s'apparente souvent à une assignation à domicile 24h/24h les douze premiers mois avec une exception faite pour les temps de travail, puis de 23h à 7h les onze mois suivants<sup>117</sup>. Sont admissibles les peines de

---

<sup>111</sup> Marie-Christine Lavoie, *Incarcération la seule solution : un aperçu des alternatives*, Groupe de défense des droits des détenuEs de Québec, 2007 à la p 7.

<sup>112</sup> Pierre Landreville, dir, *Rapport du Comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération.*, Québec, Ministère du Solliciteur général, 1986 à la p 69.

<sup>113</sup> *Ibid* à la p 103.

<sup>114</sup> *Ibid* à la p 105.

<sup>115</sup> *Ibid* à la p 104.

<sup>116</sup> *Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, supra note 13 art. 742.*

<sup>117</sup> *R c Couture*, 2010 QCCA 614.

moins de deux ans lorsque les conditions énoncées à l'article 742.1 sont remplies. Parmi celles-ci, on retrouve par exemple le fait que le sursis ne mette pas en danger la communauté<sup>118</sup>, ou encore que l'individu concerné ne soit pas coupable d'une infraction constituant des sévices graves à la personne<sup>119</sup>. Dans l'arrêt *R. c. Proulx*, la Cour Suprême a affirmé qu'« aucune infraction n'est exclue du champ d'application du régime d'octroi du sursis à l'emprisonnement à l'exception de celles pour lesquelles une peine minimale d'emprisonnement est prévue »<sup>120</sup>. Elle a par ailleurs confirmé que cette peine pouvait remplir des objectifs à la fois punitifs et de réinsertion sociale.

- la **probation**<sup>121</sup>, qui est une forme de mise à l'épreuve, une peine imposant le respect de conditions prévues par une ordonnance émise par le tribunal. D'une durée maximum de 3 ans, elle peut remplacer ou accompagner une peine d'emprisonnement ou d'amende. Prévue aux articles 731 (1) et suivants, elle vise principalement à « assurer la 'bonne conduite' du délinquant et à le dissuader de perpétrer d'autres infractions »<sup>122</sup>.

- les **travaux communautaires**, qui ne constituent pas une peine à part entière, mais correspondent néanmoins à « une mesure légale, substitutive à l'incarcération »<sup>123</sup> qui accompagne les ordonnances de probation ou du sursis. En vigueur depuis 1983, c'est un programme au sein duquel les personnes définies comme contrevenantes réalisent des travaux non rémunérés pour des organismes communautaires<sup>124</sup>.

On pourrait également évoquer le recours à l'amende, au cautionnement à la place de la détention préventive ou la surveillance électronique qui n'a pas été retenue au Québec, mais qu'on retrouve dans

---

<sup>118</sup> *R c Knoblauch*, [2000] 2 RCS 780.

<sup>119</sup> *R c Viens*, 2017 Cour d'appel du Québec.

<sup>120</sup> *R. c. Proulx*, *supra* note 88 au para 126.

<sup>121</sup> *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, *supra* note 13 art. 731 et suivants.

<sup>122</sup> *R. c. Taylor*, [1997], 122 C.C.C ("d) 376 (Sask. C.A.), 394 [cité en français dans *R. c. Proulx*]

<sup>123</sup> « Travaux compensatoires », en ligne: *Ministère Justice* <<https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/programmes/programme-de-mesures-de-rechange-pour-les-adultes-en-milieu-autochtone-copy-1/>>."Travaux compensatoires", en ligne : *Ministère de la justice* <<https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/programmes/programme-de-mesures-de-rechange-pour-les-adultes-en-milieu-autochtone-copy-1/>>.

<sup>124</sup> Lavoie, *supra* note 111 à la p 30.

d'autres provinces canadiennes. Cependant, comme le souligne Dan Kaminski, toutes ces mesures s'apparentent davantage à une « diversification des peines »<sup>125</sup> qu'à des solutions de rechange au système pénal.

*d) Les mesures alternatives aux poursuites pénales ou « mesures de rechange »*

Différentes formes d'alternatives au parcours judiciaire classique fleurissent au sein du système de droit criminel canadien, en particulier depuis le début des années 2000. On parle alors de mesures alternatives ou de programmes de mesures de rechange (PMR). Prévues à l'article 717 (1) C. cr., elles sont définies comme des alternatives aux procédures judiciaires traditionnelles pour les personnes accusées de certaines infractions criminelles admissibles à l'un des programmes. Mises en place au niveau provincial, elles font suite à la réforme fédérale de 1996 sur la détermination de la peine<sup>126</sup> et visent principalement à désengorger les tribunaux<sup>127</sup>. Au Québec, elles prennent notamment la forme de programmes et tribunaux spécialisés s'adressant entre autres aux usager-es de drogues<sup>128</sup>, aux personnes ayant des troubles de la santé mentale<sup>129</sup> ou encore aux personnes en situation d'itinérance<sup>130</sup>. Les premiers

---

<sup>125</sup> Dan Kaminski, « L'éthique du réductionnisme et les solutions de rechange » (2007) 40:2 Criminologie 89-101 à la p 100.

<sup>126</sup> *Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, LC 1995, c 22.*

<sup>127</sup> Julie Desrosiers et al, « Étude comparative des programmes canadiens de mesures de rechange ou comment favoriser le désengorgement des tribunaux » (2020) 50:1 Rev Générale Droit 95 à la p 103..

<sup>128</sup> Dominique Bernier, *Le droit pénal dans le continuum des soins de santé Réflexions sur le rôle des acteurs du système judiciaire et sur les mécanismes de protection de l'usager de drogue ou d'alcool dans les formes de prise en charge thérapeutique* (Thèse de doctorat, Faculté des études supérieures en droit. Université d'Ottawa, 2017) [unpublished] à la p 52.

<sup>129</sup> Annie Jaimes et al, « Les Tribunaux de santé mentale : déjudiciarisation et jurisprudence thérapeutique » (2010) 34:2 Santé Ment Au Qué 171.

<sup>130</sup> Véronique Fortin & Isabelle Raffestin, « Le Programme d'accompagnement justice-itinérance à la cour municipale de Montréal (PAJIC) : un tribunal spécialisé ancré dans le communautaire » (2017) 47 Rev Générale Droit 177.

programmes de ce genre étaient destinés aux jeunes de 12 à 17 ans et aux adultes en milieux autochtones, et avaient vu le jour au début des années 1980<sup>131</sup> et 2000<sup>132</sup>.

L'encadrement législatif relativement flou et la diversité des problèmes adressés font de ces alternatives une catégorie assez hétérogène<sup>133</sup>. Cependant, elles ont en commun de s'inscrire dans une perspective de justice réparatrice et thérapeutique. Le processus judiciaire vise donc à la fois à réparer les torts et à favoriser la guérison des personnes judiciairisées prises en charge. Le droit est alors considéré comme « agent thérapeutique »<sup>134</sup>, mêlant traitement psychomédical et coercition<sup>135</sup>. Comme le souligne la professeure Dominique Bernier, l'accès à ces mesures étant conditionné à une reconnaissance de culpabilité, ou à minima de responsabilité<sup>136</sup>, « la personne judiciairisée devient vectrice de son propre changement et participe activement à la mise en place de son dispositif punitif [...] ; le système judiciaire agit à la fois comme porte d'entrée rapide vers des services sociaux tout en restant imprégné des conséquences et des stigmates du droit criminel.»<sup>137</sup>.

De plus, si pour certain-es auteur-ices elles visent à « réduire le recours au système carcéral et, de manière plus générale, au champ de la punitivité pénale classique »<sup>138</sup>, ces mesures sont toutes des alternatives au *processus* judiciaire classique. Il ne s'agit donc pas vraiment de s'écarter des logiques du

---

<sup>131</sup> *Loi sur les jeunes contrevenants, LRC 1985, c Y-1.*

Voir notamment Josée Tamborini, « Les limites et les bienfaits des mesures de rechange » (1996) 27:2 Rev Générale Droit 281.

<sup>132</sup> « *Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone* », instauré en 2001 et révisé en 2015 par le Ministère de la Justice du Québec. En ligne : <[https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais\\_/centredoc/publications/programmes-services/programme\\_pmr\\_fr.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/programmes-services/programme_pmr_fr.pdf)>, consulté le 19 février 2021.

<sup>133</sup> Dominique Bernier, « Entre pratiques locales et respect des droits : quelle place pour les tribunaux spécialisés dans le Code Criminel ? » dans Julie Desrosiers, Margarida Garcia & Marie-Eve Sylvestre, dir, *Réformer Droit Crim Au Can Défis Possibilités Crim Law Reform Can Chall Possibilities*, Montréal, Yvon Blais, 2017 461 à la p 467.

<sup>134</sup> Audrey-Anne Dumais Michaud, *Une sociologie de la justice thérapeutique : triple conformité, dangerosité ordinaire et contraintes composites* (Thèse de doctorat, Faculté de sociologie, Université du Québec à Montréal, 2019) [unpublished] à la p 129.

<sup>135</sup> Bernier, *supra* note 128 à la p 27.

<sup>136</sup> *Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, supra* note 13 Art. 717 (1) (e) .

<sup>137</sup> Bernier, *supra* note 133 à la p 466.

<sup>138</sup> Desrosiers et al, *supra* note 127 à la p 98.



*système* pénal. En effet, ces mesures de rechange sont des alternatives institutionnalisées<sup>139</sup>, qui restent fortement liées au système criminel traditionnel et fondées sur les mêmes critères de reconnaissance de la responsabilité individuelle, de répression en cas d'échec du programme prévu et de surveillance (de manière parfois encore plus accentuée que dans le système pénal classique<sup>140</sup>).

Le projet d'art communautaire qui fait l'objet de la présente recherche ne correspond alors a priori à aucune de ces formes d'alternatives officielles et institutionnelles. Les femmes judiciairisées qui ont participé au projet ont toutes été incarcérées, mais pour des raisons et des durées variées et leur participation au projet *Dénombrement* ne visait ni à les punir, ni à les soigner, ni à la réparation des torts qui ont pu être commis. C'est un programme détaché du système pénal et des institutions étatiques. Contrairement aux mesures alternatives présentées précédemment, qui sont souvent pensées en termes de thérapie ou de travaux compensatoires<sup>141</sup>, l'art communautaire permet de s'écarter de ces réponses individualisantes. Étudier un tel projet d'art organisé avec des femmes judiciairisées permet alors de réfléchir en profondeur aux fondements libéraux du système pénal, en filigrane d'une initiative qui s'en éloigne et adopte plutôt des valeurs et objectifs relevant de l'éthique du *care*.

## **2. Art communautaire**

L'objet d'étude de ce mémoire de recherche est un projet artistique et plus précisément un projet d'art communautaire. C'est d'ailleurs cette caractéristique qui en fait tout l'intérêt. Il est donc nécessaire de s'atteler à un travail de définition : qu'est-ce que l'art communautaire ? Quelles en sont les spécificités ?

---

<sup>139</sup> Voir notamment *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, *supra* note 13 articles 716 et 717.

<sup>140</sup> Bernier, *supra* note 133 à la p 482.

<sup>141</sup> Sur le site gouvernemental de présentation des mesures alternatives, des « thérapies d'aide psychologique » et « services à la collectivité » sont cités en exemple.

D'après les autrices Melanie Fernandez et Angela Lee, trois caractéristiques permettent de différencier l'art communautaire d'autres formes artistiques :

- « - la relation co-créative entre les artistes et la communauté
- l'accent mis sur le processus comme outil essentiel permettant d'obtenir des résultats collectifs, collaboratifs et mutuellement bénéfiques
- la participation active d'artistes et de membres d'une communauté dans le processus créatif »<sup>142</sup>.

L'art communautaire est alors une pratique qui organise la rencontre entre un groupe communautaire et des artistes professionnel·les pour la réalisation d'une co-création artistique à des fins de justice sociale. Comme l'analysent Eve Lamoureux et Véronique Leduc, « l'art communautaire [est] une forme de contestation et un lieu possible d' "intervention sur soi, sur la collectivité, sur les structures systémiques de domination, sur la politique, etc."<sup>144</sup> »<sup>143</sup> ». C'est une pratique à la fois artistique et politique, qui poursuit un but de transformation sociale.

Certain·es auteur·ices considèrent que l'art communautaire existe depuis bien longtemps, notamment chez les Premières Nations<sup>145</sup>, et aurait été mis à la marge par l'importation et l'imposition d'une conception occidentale de l'art. Dans ce contexte, l'art communautaire apparaît aujourd'hui comme une remise en question de la conception élitiste et hiérarchique des traditions artistiques issue de l'Europe de l'Ouest. C'est une pratique qui s'ancre dans une volonté de démocratiser et décoloniser les arts.

---

<sup>142</sup> Melanie Fernandez & Angela Lee, *Community arts workbook... Another vital link.*, Toronto, Ontario Arts Council, 1998 à la p 7 [traduction personnelle].

<sup>143</sup> Ève Lamoureux, « Les pratiques altermondialistes et l'art communautaire en observation » dans Johanne Chagnon, Neumark, Devora & Engrenage noir/Levier, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011 à la p 351.

<sup>144</sup> Leduc, *supra* note 4 à la p 175. 5

<sup>145</sup> Melanie Fernandez, « Community and Art A Runaway History. Existing and Emerging Work in Canadian Community Arts Practices », en ligne: *Art Engagem* <<https://artofengagement.gruntarchives.org/essay-melanie-fernandez-community-and-art-a-runaway-history.html>>.

Comme l'expliquent Melanie Fernandez et Angela Lee, cela s'articule avec une remise en cause du fonctionnement des institutions artistiques. L'objectif est de rendre « les arts accessibles, soutenus et appréciés par de plus larges segments de la société [, en accroissant l'utilisation] des lieux publics et communautaires pour l'expression artistique [, en reconnaissant] l'influence des activités artistiques et des formes d'art non occidentales [, ainsi que le] fait que l'activité artistique, lorsqu'elle est intégrée dans la vie quotidienne des gens, est un moyen efficace de répondre aux préoccupations sociales et culturelles »<sup>146</sup>.

L'art communautaire cherche alors à réinscrire l'art comme part entière de la vie quotidienne et sociale en opposition à la tendance occidentale d'extraire l'artiste de la société, « isolant le créateur individuel en tant qu'artiste, plutôt que de le considérer comme faisant partie de la composition intégrale de la société »<sup>147</sup>. Pour réintégrer l'art dans la vie sociale, l'artiste n'est plus vu-e comme un maître qui transmet son savoir à ses disciples. Au contraire, iel prend part à une collaboration et tou·tes les participant·es à la création sont considéré·es comme des artistes, qu'ils soient professionnel·les ou non (on parle parfois d'artistes professionnel·les et d'artistes communautaires). Pour Anne-Céline Genevois, agente de développement à la Société Elizabeth Fry du Québec et coordinatrice du collectif Art Entr'Elles, l'art communautaire vise à « valoriser le savoir-faire de chacun des protagonistes pour aboutir à la réalisation d'une œuvre prônant un modèle de coopération non hiérarchique »<sup>148</sup>.

Par cette rencontre artistique entre différent·es collaborateur·ices, l'art communautaire offre « un espace d'expression [...] artistique [et] politique »<sup>149</sup>. C'est à la fois un outil d'expression, de communication et de reconnaissance qui participe à transformer les participant·es et la communauté. Les objectifs de l'art communautaire sont donc artistiques mais aussi fondamentalement politiques. La

---

<sup>146</sup> Fernandez & Lee, *supra* note 142 à la p 8.

<sup>147</sup> *Ibid.*

<sup>148</sup> Société Elizabeth Fry du Québec, "Anne Céline Genevois, l'art communautaire et la Société Elizabeth Fry du Québec" (15 novembre 2019) en ligne (vidéo) : <<https://www.youtube.com/watch?v=QPM4tt0C2ZQ>>.

<sup>149</sup> Véronique Leduc, *L'art communautaire, un espace pour construire la reconnaissance sociale des femmes criminalisées au Québec ? Points de vue de participantes impliquées dans le projet Agir par l'imaginaire* (Mémoire présenté comme exigence partielle à la maîtrise en Travail Social, Université du Québec à Montréal, 2011) [unpublished] à la p 176.

chercheuse Véronique Leduc va même jusqu'à affirmer que « l'art communautaire pourrait être compris comme une pratique favorisant ce que Lamoureux nomme la citoyenneté politique »<sup>150</sup>.

En ce sens, l'art communautaire se distingue de l'art thérapie qui suppose une compréhension plus individuelle des situations et vise en premier lieu à agir, à travers la pratique artistique, sur chaque personne plutôt que sur un groupe social en tant qu'ensemble. Sans nier le potentiel transformateur de l'art thérapie, c'est la dimension critique, sociale et politique de l'art communautaire<sup>151</sup> qui rend ce concept plus pertinent que le précédent pour les fins de ce mémoire, bien que de nombreux projets d'art thérapie aient été réalisés avec des personnes judiciarisées<sup>152</sup>.

En résumé, la notion d'art communautaire est parfois utilisée pour traduire l'idée d'une créativité développée au sein d'une communauté et par les citoyen·nes, mais comme cela vient d'être évoqué, elle renvoie également à une pratique ou méthode artistique. Bien que ces deux sens ne soient pas opposés et puissent au contraire se recouper, c'est le second qui sera retenu tout au long de ce travail de recherche. De pair avec les débats relatifs à la définition de cette pratique<sup>153</sup>, d'autres dénominations sont parfois utilisées comme synonymes ou pour faire référence à des réalités proches de celles de l'art communautaire. Parmi celles-ci on retrouve les expressions « pratique artistique engagée par la communauté, développement culturel communautaire, art publiquement-engagé, Littoralarts [ou encore] démocratie culturelle »<sup>154</sup>. Dans ce mémoire c'est le terme « art communautaire » qui est retenu plutôt qu'un autre, essentiellement parce que c'est ainsi que le projet *Dénombrement* est défini par le collectif qui en est à l'origine.

---

<sup>150</sup> *Ibid* à la p 80.

<sup>151</sup> *Ibid* à la p 175. 5

<sup>152</sup> Voir par exemple Odile Girardin-Gantier, « Contrainte carcérale, soin et prise en charge en art-thérapie » (2019) 84:2 *L'Évolution Psychiatrie* 285 Irina Katz-Mazilu, « La prison, une institution de (non-) soin et l'art-thérapie » (2019) 2:18 *Cliniques* 124.

<sup>153</sup> « Along with discussions and debates on naming, much work is being done in critical writing and community arts. This reflection and theoretical work is necessary to move the field forward and to create frameworks for understanding and critiquing the practice.» Fernandez, *supra* note 145.

<sup>154</sup> *Ibid* [traduction personnelle].

### **3. Les projets artistiques de la SEFQ et le collectif Art Entr'Elles**

#### *a) La Société Elizabeth Fry du Québec*

La Société Elizabeth Fry<sup>155</sup> du Québec (SEFQ) est un organisme communautaire qui travaille auprès des femmes judiciarisées au Québec en vue de veiller au respect de leurs droits et d'améliorer les conditions de détention. Elle fait partie du réseau pancanadien évoqué plus haut, qui regroupe les diverses SEF agissant de manière autonome à l'échelle régionale. La SEFQ a mis en place de nombreux programmes et services légaux, psychosociaux ou encore artistiques, dont certains ont lieu au sein même de l'enceinte carcérale. Selon les programmes, la SEFQ travaille parfois en partenariat avec les services correctionnels ou dans le parcours pénal. Par exemple le programme Eve<sup>156</sup>, qui est financé en partie par les services correctionnels du Québec et proposé à la Cour Municipale de Montréal, s'apparente à une mesure de rechange comme celles prévues aux articles 716 et 717 du C. cr. et présentées plus haut. On peut également citer l'ouverture par la SEFQ de la Maison de transition Thérèse-Casgrain. Celle-ci se veut une « solution de rechange à l'incarcération »<sup>157</sup> en permettant à des femmes qui sont en permission de sortie, semi-liberté ou encore libération conditionnelle, voire en sursis ou en probation, d'être hébergées et de bénéficier de différents services. Le financement de ce lieu provient en grande partie des services correctionnels québécois et canadiens. En ce sens, la SEFQ est très fortement liée, voire en partie intégrée au système pénal. Néanmoins, l'organisme affiche une volonté de « bâtir une société plus juste grâce à un

---

<sup>155</sup> Du nom d'Elizabeth Fry, quaker anglaise du XIX<sup>ème</sup> siècle ayant travaillé à l'amélioration des conditions d'incarcération des femmes.

<sup>156</sup> Éloïse Meunier, Jo-Anne Wemmers & Estibaliz Jimenez, « Évaluation d'un programme alternatif pour contrevenantes » (2013) 46:1 Criminologie 269.

<sup>157</sup> « La Maison Thérèse-Casgrain Société Elizabeth Fry du Québec », en ligne: <<http://www.elizabethfry.qc.ca/la-maison-de-transition-therese-casgrain/>>.

renforcement du filet social et une diminution de l’incarcération », notamment en mettant en place des « alternatives à la judiciarisation »<sup>158</sup>.

b) *Les premiers projets d’art organisés par la SEFQ et la naissance d’Art Entr’Elles*

Depuis une dizaine d’années, la SEFQ s’intéresse de plus en plus à la question de l’art comme outil de transformation sociale. À partir de 2005, des ateliers de créativité ont été mis en place à la maison Thérèse-Casgrain. Constatant le succès de ce médium auprès des résidentes, un projet pilote d’ampleur a été organisé en milieu carcéral en partenariat avec l’organisme d’art communautaire Engrenage Noir Levier. De 2007 à 2011 s’est alors déroulé le projet de création artistique *Agir par l’imaginaire*, rassemblant presque cinquante femmes judiciarisées et huit artistes professionnel·les. Cet événement a été un succès, avec 35 œuvres audiovisuelles exposées et une forte couverture médiatique<sup>159</sup>. C’est aussi suite à leur participation à *Agir par l’imaginaire* que des femmes judiciarisées ont décidé de se regrouper afin de former Art Entr’Elles, un collectif d’artistes qui dit « non à la violence, à la pauvreté et à l’intolérance »<sup>160</sup>. En 2011, le collectif s’est incorporé en organisation à but non lucratif, avec le soutien de la SEFQ. *Dénombrement*, le projet artistique qui fait l’objet du présent mémoire, n’a alors pas été directement organisé par la SEFQ, mais par le collectif Art Entr’Elles qui peut revendiquer une plus grande indépendance vis-à-vis des services correctionnels.

---

<sup>158</sup> Ces deux citations sont extraites de la Planification Stratégique 2019-2024, consultable sur le site de la SEFQ. Société Elizabeth Fry du Québec, *Planification Stratégique 2019-2024*, en ligne : <[http://www.elizabethfry.qc.ca/docs\\_pdf/Planification\\_strategique\\_SEFQ\\_web.pdf](http://www.elizabethfry.qc.ca/docs_pdf/Planification_strategique_SEFQ_web.pdf)>.

<sup>159</sup> « AGIR | ART DES FEMMES EN PRISON », en ligne: <<http://www.expoagir.com/apropos.html>>.

<sup>160</sup> « Les projets du Collectif Art Entr’Elles Société Elizabeth Fry du Québec », en ligne: <[http://www.elizabethfry.qc.ca/blog/gallery/les-projets\\_art\\_entr\\_elles/](http://www.elizabethfry.qc.ca/blog/gallery/les-projets_art_entr_elles/)>.

c) *Le projet étudié : « Dénombrement, regard sur l’incarcération au féminin »*

*Dénombrement, un regard sur l’incarcération au féminin* est le projet artistique sur lequel porte le présent mémoire. Il s’est déroulé sur un peu moins d’un an, entre l’été 2018 et l’hiver 2019. Sur ce temps-là, 13 personnes ont été directement impliquées : cinq artistes communautaires, qui avaient en commun d’être des femmes ayant purgé une peine de prison au Québec ; sept artistes professionnelles, formatrices ou techniciennes ; une coordonnatrice mise à disposition par la SEFQ pour le collectif Art Entr’Elles. Tous et toutes étaient rémunérés pour leur travail. Les six premiers mois ont été dédiés à une période de formation et de création, par le biais d’ateliers de groupe. Puis s’en sont suivis plusieurs jours de tournage vidéo et de postproduction. Finalement, l’œuvre a été exposée de janvier à mars 2019 au Musée POP de Trois-Rivières, puis présentée aux Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal (RIDM) de la même année.

L’œuvre finale est définie comme « une installation vidéo documentaire [qui] propose aux spectateurs d’expérimenter, en parallèle, la lenteur d’un quotidien en cellule et les sensations intimes liées à l’incarcération et au retour dans la communauté »<sup>161</sup>. Elle se compose de six capsules vidéo dont le format imite celui de portes de prison. À tour de rôle, les vidéos s’animent et chaque artiste communautaire évoque son expérience du temps en prison, le tout durant une vingtaine de minutes.

Le projet a obtenu une grande couverture médiatique : en plus des présentations de l’œuvre sur les sites des institutions collaboratrices (du musée POP <sup>162</sup> aux RIDM <sup>163</sup>, en passant par celui du

---

<sup>161</sup> « Vernissage du nouveau projet du collectif Art Entr’Elles au Musée POP de Trois-Rivières Société Elizabeth Fry du Québec », en ligne: <<http://www.elizabethfry.qc.ca/blog/vernissage-du-nouveau-projet-du-collectif-art-entrelles-au-musee-pop-de-trois-rivieres/>>.

<sup>162</sup> « Past Exhibitions », en ligne: *Mus POP* <<https://museepop.ca/en/exhibitions/past-exhibitions>>.

<sup>163</sup> « Découvrez en profondeur la programmation des RIDM 2019 ! », en ligne: *RIDM* <<http://ridm.ca/fr/decouvrez-en-profondeur-la-programmation-des-ridm-2019>>.

scénographe Hubert Lafore<sup>164</sup> ou encore du Quartier des Spectacles de Montréal<sup>165</sup>), au moins quatre médias différents, locaux ou culturels, ont publié des articles sur *Dénombrement*<sup>166</sup>. Par ailleurs, le projet continue d’être présenté lors d’évènements plus généraux, comme lors des Jours d’école organisés par la Fondation Phi pour l’art contemporain dans le cadre de l’exposition Phil Collins<sup>167</sup>, ou encore lors d’un webinaire de la chaire UNESCO sur la recherche appliquée pour l’éducation en prison<sup>168</sup>.

Le présent mémoire de maîtrise consiste en une étude de cas de *Dénombrement*. Ce projet d’art communautaire réalisé par des femmes ayant vécu l’incarcération ne se présente pas comme une alternative à la prison et est encore moins reconnu juridiquement comme telle. Il se distingue donc entièrement des programmes et mesures prévues par le C. cr. présentées plus haut. En tant qu’objet de recherche, il semble néanmoins offrir une perspective pertinente pour interroger le système carcéral et ses alternatives, en mobilisant la perspective féministe des théories du *care*.

---

<sup>164</sup> « Hubert LAFORE - Dénombrement », en ligne: <<https://hubertlafore.com/denombrement>>.

<sup>165</sup> « Quartier des spectacles | DÉNOMBREMENT, UN REGARD SUR L’INCARCÉRATION AU FÉMININ », en ligne: <<https://www.quartierspectacles.com/fr/activite/26264/denombrement-un-regard-sur-l-incarceration-au-feminin>>.

<sup>166</sup> « DÉNOMBREMENT: Regard sur l’incarcération au féminin », en ligne: <<https://www.culturemauricie.ca/show.php?id=421576>>; « Une exposition de type « vidéo » s’installe au Musée POP », (10 janvier 2019), en ligne: *Hebdo J* <<https://www.lhebdojournal.com/une-exposition-de-type-video-sinstalle-au-musee-pop/>>; « Dénombrement : découvrir la détention en toute sensibilité », (27 novembre 2019), en ligne: *Montr Campus* <<https://montrealcampus.ca/2019/11/27/denombrement-decouvrir-la-detention-en-toute-sensibilite/>>.

<sup>167</sup> « Fondation PHI - Bring Down The Walls: Les droits des migrants », en ligne: *Fond PHI - Bring Walls Droits Migr* <<https://fondation-phi.org/fr/evenement/philcollins-schoolday-3/>>.

<sup>168</sup> « Série de Webinaires sur la recherche et les pratiques innovantes en éducation en prison », en ligne: <<https://www.cmv-educare.com/wp-content/uploads/2021/04/Webinaire-5-FR-Final.pdf>>.



## CHAPITRE 2

### LES THÉORIES FÉMINISTES DU CARE COMME PISTE D'ALTERNATIVE

Le projet d'art communautaire *Dénombrement* ne se présente pas comme une alternative à l'incarcération. Il n'est pas reconnu comme tel juridiquement et n'est pas non plus présenté comme tel par ses organisatrices. Cependant, à la fois par son propos et par son organisation, il semble offrir une perspective intéressante sur la prison en tant qu'institution pénale, ainsi que sur la question de possibles alternatives en matière de justice. C'est cette problématique que j'ai voulu approfondir dans mon travail de mémoire. Elle sera développée dans la première partie du présent chapitre (I). Dans une deuxième partie, je présenterai les théories du care, qui constituent le cadre théorique de cette recherche (II). En effet, les travaux sur le care viennent questionner l'universalité de la philosophie morale libérale et de l'éthique de la justice qui en découle. Ces théories apparaissent alors comme une perspective judicieuse pour penser le concept d'alternative au système carcéral. Finalement, la méthodologie retenue pour répondre au mieux aux objectifs de recherche sera exposée dans une troisième partie (III).

#### I. Problématique

##### **1. *Les remises en cause de la prison comme institution pénale***

Comme cela a été évoqué dans le chapitre précédent, les limites du recours à la prison comme peine sont depuis longtemps reconnues, et ce au sein du système de justice criminelle lui-même<sup>169</sup>. Cependant, il ne faut pas négliger le fait que le système carcéral recouvre l'ensemble des pratiques institutionnelles d'enfermement, allant alors au-delà de la prison comme peine<sup>170</sup>. Par exemple, certaines

---

<sup>169</sup> Voir notamment les arrêts *R. c. Gladue*, *supra* note 96 para. 56 et 57. et *R. c. Proulx*, *supra* note 88 para 16.

<sup>170</sup> Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, la découverte éd, Repères, 2018 à la p 5-6.

formes de détention sont régies en partie par le droit administratif, comme c'est le cas pour les personnes demandeuses d'asile. Comme le rappelle Delphine Nakache « au Canada, un demandeur d'asile sur trois est détenu dans une institution de type carcéral alors que le motif de la détention est purement 'administratif' »<sup>171</sup>. Le système carcéral et le système pénal se recoupent, mais ne se recouvrent donc pas entièrement. On peut cependant affirmer avec Gwenola Ricordeau que le premier constitue un « rouage majeur »<sup>172</sup> du second. De nombreux travaux issus des sciences humaines et sociales ont permis de mettre en lumière cette relation inextricable qui lie la prison et la pénalité : « au-delà même [du] système carcéral, c'est l'ensemble du système pénal qui importe, et plus largement encore, du « système de rationalité » dans lequel s'inscrit la prison »<sup>173</sup>.

C'est d'abord Michel Foucault qui analyse, dans son travail sur la naissance de la prison, la réforme pénale qui a lieu au 18<sup>e</sup> siècle comme la mise en place d'« une nouvelle économie et une nouvelle technologie du pouvoir de punir »<sup>174</sup>. En développant le concept de « gestion des illégalismes », il affirme que le système pénal a une fonction politique et économique : il sert à maintenir une organisation sociale inégalitaire, favorable au pouvoir en place<sup>175</sup>. Pour lui, la prison ne peut être pensée sans prendre en compte cette « économie du punissable »<sup>176</sup>.

À la fin des années 1990, Loïc Wacquant poursuit ces réflexions en développant une analyse de la « pénalité néo-libérale » qui se développe aux États-Unis dans la décennie précédente<sup>177</sup>. Cette expression cherche à rendre compte du « déplacement de l'activité de l'État du social vers le pénal et [de] la

---

<sup>171</sup> Delphine Nakache, « Détention des demandeurs d'asile au Canada : des logiques pénales et administratives convergentes » (2013) 46:1 Criminologie 83.

<sup>172</sup> Gwenola Ricordeau, *Pour elles toutes : femmes contre la prison*, lux éd, Lettres libres, 2019 à la p 29.

<sup>173</sup> François Boullant, « « Punir est la chose la plus difficile qui soit » » (2003) Philosophies 106 à la p 106.

<sup>174</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 à la p 92.

<sup>175</sup> *Ibid* à la p 91.

<sup>176</sup> Sylvain Lafleur, « Maison sous surveillance. Entretien avec Tony Ferri » dans *Foucault À Montré Réflex Pour Une Criminol Crit*, Montréal, Éditions de la rue Dorion, 2021 à la p 48.

<sup>177</sup> Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, nouvelle éd. actualisée et augmentée éd, Paris, Raisons d'agir éditions, 2015.

pénalisation insidieuse de la protection sociale »<sup>178</sup>. Dans la même lignée, les imbrications du système pénal dans le système capitaliste sont étudiées par la chercheuse Jackie Wang dans son ouvrage *Capitalisme carcéral*. Pour elle, « l’incarcération n’a rien à voir avec le « crime » en tant que tel, elle est plutôt motivée par des forces politiques et économiques »<sup>179</sup>. Ces analyses critiques invitent toutes à repenser la prison dans un contexte économique et sociopolitique plus large, pour mieux en comprendre le fonctionnement et les fondements.

Les critiques les plus radicales et abouties de la prison s’inscrivent généralement dans ce que l’on appelle les mouvements abolitionnistes carcéral et pénal, qui cherchent non pas à réformer la prison mais à y mettre fin<sup>180</sup>. L’évolution de l’International Conference on Prison Abolition (ICOPA), renommée International Conference on *Penal* Abolition lors de sa troisième édition à Montréal en 1987<sup>181</sup>, illustre clairement la manière dont les critiques formulées à l’encontre de la prison arrivent difficilement à faire l’économie d’une réflexion plus générale sur le système pénal<sup>182</sup>. Plus largement, les pensées abolitionnistes constituent une perspective critique qui appelle à questionner systématiquement les fondements de nos manières de faire justice. C’est un courant qui participe non seulement à élaborer une analyse critique du système pénal, mais également et surtout à « propos[er] des solutions concrètes et imaginatives »<sup>183</sup>.

---

<sup>178</sup> Loïc Wacquant, « Foucault, Bourdieu et l’État pénal à l’ère néo-libérale » dans *Crit Foucault*, éditions aden éd, Bruxelles, 2014 à la p 2.

<sup>179</sup> Wang, *supra* note 2 à la p 67.

<sup>180</sup> Ricordeau, *supra* note 172 à la p 31.

<sup>181</sup> Combessie, *supra* note 170 à la p 69.

<sup>182</sup> Mylène Jaccoud, « 14. Faut-il abolir le système pénal ? La justice réparatrice et la médiation comme pratiques alternatives » dans Denis Lafortune, Jean Poupart & Samuel Tanner, dir, *Quest Criminol Paramètres*, Montréal, Presses de l’Université de Montréal, 2018 159 à la p 159.

<sup>183</sup> *Ibid.*

## 2. *Penser des formes de justice alternatives*

Définir les contours et les enjeux de la prison comme institution pénale apparaît comme une étape incontournable lorsque l'on souhaite s'intéresser à la question de ses alternatives<sup>184</sup>. En effet, les approches critiques qui viennent d'être évoquées permettent de comprendre la manière dont certains dispositifs se présentant comme des alternatives à l'incarcération ne constituent en fait que « des moyens de différer et de diffracter l'enfermement, de jumeler celui-ci avec le dehors, [ou encore] de créer des peines mixtes »<sup>185</sup>.

Le chercheur français Grégory Salle a fait l'étude des « prisons modèles » à partir de plus d'une dizaine d'exemples<sup>186</sup>. Il explique que si la fin des années 1960 avait permis d'admettre que « devait être réduite l'emprise d'une institution qui n'avait cessé de faire la preuve d'une nuisance dont l'expérience prouvait qu'elle lui était inhérente »<sup>187</sup>, les projets de « prisons modèles » n'ont pourtant pas cessé d'être poursuivis. Analysant un grand nombre de ces différentes expériences à travers le monde, il conclut son travail en affirmant que l'histoire des prisons modèles ne constitue rien d'autre qu'« une longue série de désastres »<sup>188</sup> et que « si utopie pénitentiaire il y a, c'est au sens de « non-lieu » et pas de « lieu-idéal »<sup>189</sup>.

Lorsque l'on s'écarte des tentatives de prisons « idéales », la notion d'alternatives à la prison semble renvoyer principalement aux mesures alternatives à l'incarcération comme le sursis, la probation ou les travaux compensatoires, ou encore aux mesures de rechange prévues par le C. cr. . Mais toutes ces alternatives, présentées en détail dans le chapitre précédent, ne s'écartent pas de la logique pénale et paraissent alors, comme le dit Philippe Combessie, « s'ajouter à l'arsenal pénal des peines existant »<sup>190</sup>

---

<sup>184</sup> Boullant, *supra* note 173 aux pp 108-109.

<sup>185</sup> Lafleur, *supra* note 176 à la p 55.

<sup>186</sup> Grégory Salle, *L'utopie carcérale: petite histoire des prisons modèles*, Paris, Éditions Amsterdam, 2016.

<sup>187</sup> *Ibid* à la p 13.

<sup>188</sup> *Ibid* à la p 187.

<sup>189</sup> *Ibid* à la p 34.

<sup>190</sup> Combessie, *supra* note 170 à la p 67.

plutôt que de remplacer l'emprisonnement. Pour Tony Ferri, ces mesures participent même à un « processus d'externalisation de la prison [par lequel] la prison « s'éclate » [...] vers l'extérieur »<sup>191</sup>.

Comment alors sortir réellement de la logique pénale pour penser des alternatives à la prison qui ne constituent pas « un statu quo [...], un prolongement de la forme carcérale »<sup>192</sup> ? Foucault, lors d'une conférence présentée à l'Université de Montréal en 1976, alertait déjà sur le fait qu'« une alternative à la prison, qui ne se méfierait pas, de la manière la plus scrupuleuse, de cette rediffusion des mécanismes propres à la prison, de sa rediffusion à l'échelle du corps social, serait une entreprise politiquement nocive »<sup>193</sup>.

En parallèle des réflexions abolitionnistes évoquées plus haut, des formes de justice dites alternatives ont été développées dans des communautés marginalisées et/ou militantes<sup>194</sup>. Ces pratiques sont inspirées à la fois de traditions juridiques autochtones<sup>195</sup> et de l'expérience concrète de ces groupes qui, du fait même de leur marginalisation, voire parfois de leur pénalisation<sup>196</sup>, ont mis en place des manières de gérer les conflits sans avoir à faire appel à la police et plus largement aux institutions pénales<sup>197</sup>.

La justice transformatrice se présente comme l'une de ces formes de justice alternative. Elle invite à reconnaître « l'impact du préjudice [causé] non seulement sur les individus, mais aussi sur les

---

<sup>191</sup> Lafleur, *supra* note 176 aux pp 53-54.

<sup>192</sup> *Ibid* à la p 58.

<sup>193</sup> Jean-Paul Brodeur, « « Alternatives » à la prison : diffusion ou décroissance du contrôle social : une entrevue avec Michel Foucault » (1993) 26:1 Criminologie 13 à la p 33.

<sup>194</sup> Voir par exemple « Abolitionist Futures », en ligne: *Abolitionist Futur* <<https://abolitionistfutures.com>>; « Bay Area Transformative Justice Collective », en ligne: *Bay Area Transform Justice Collect* <<https://batjc.wordpress.com/>>; « What is Transformative Justice ? », en ligne: *Philly Stands Up* <<https://www.phillystandsup.org/transjust>>.

<sup>195</sup> Howard Zehr, *La justice restaurative: pour sortir des impasses de la logique punitive*, Le champ éthique 57, Paris, Labor et Fides, 2011.

<sup>196</sup> Notamment les communautés *queer*, racisées, les travailleuses et travailleurs du sexe ou encore les sans-papier-e-s, qui ont été ou sont encore poursuivies criminellement pour leur simple orientation sexuelle, identité de genre, activité professionnelle ou statut administratif.

<sup>197</sup> Ricordeau, *supra* note 172 aux pp 157-158.

communautés »<sup>198</sup>, et vise alors à transformer « les conditions sociales qui ont rendu possible le préjudice »<sup>199</sup>. Elle s'articule avec la pensée abolitionniste en ce qu'elle cherche, à long terme, à abolir le recours aux prisons<sup>200</sup> et à dé-légitimer le système criminel<sup>201</sup>. Celui-ci est dénoncé pour son rôle dans la perpétuation des cycles de violence : en mettant la punition au centre, la justice pénale engendre de la souffrance<sup>202</sup> et reproduit une forme de violence. Plus largement encore, la justice transformatrice participe à dénoncer la criminalisation et l'individualisation des problèmes sociaux imposée par les politiques néolibérales<sup>203</sup>. Les pratiques qui relèvent de formes de justice alternative sont souvent mises en place par et pour la communauté, en prenant en compte le contexte particulier et social du conflit. Gwenola Ricordeau les décrit comme des « solutions créatives et curatives »<sup>204</sup>.

En fait, la justice transformatrice a ceci d'intéressant qu'elle invite à réfléchir plus globalement au fonctionnement de notre société et à la manière dont celui-ci influence les relations interpersonnelles. Il s'agit d'une réflexion globale sur nos manières de faire justice qui ne fait pas abstraction de la réalité pratique. C'est une démarche qui semble s'inscrire dans la lignée des alternatives qu'Angela Davis invite à développer dans son livre *Are prisons obsolete ?*. L'autrice, figure phare des mouvements abolitionnistes, féministes et antiracistes, précise que ces alternatives ne peuvent pas faire l'économie d'une transformation sociale radicale qui vienne ébranler les différentes structures de dominations<sup>205</sup>. L'entreprise à poursuivre est alors celle d'« explorer de manière créative de nouveaux terrains de justice »<sup>206</sup>.

---

<sup>198</sup> Mimi E Kim, « From carceral feminism to transformative justice : Women-of-color feminism and alternatives to incarceration » (2018) 27:3 J Ethn Cult Divers Soc Work 219 à la p 225 [traduction personnelle] .

<sup>199</sup> Ricordeau, *supra* note 172 à la p 183.

<sup>200</sup> Faith, « La résistance à la pénalité », *supra* note 56 à la p 125.

<sup>201</sup> Kim, « From carceral feminism to transformative justice », *supra* note 198 à la p 227.

<sup>202</sup> Didier Fassin, *Punir: une passion contemporaine*, Paris, Éditions du Seuil, 2017 à la p 60.

<sup>203</sup> Kim, « From carceral feminism to transformative justice », *supra* note 198 aux pp 227-228.

<sup>204</sup> Ricordeau, *supra* note 172 à la p 191.

<sup>205</sup> Davis, *supra* note 38 à la p 108.

<sup>206</sup> *Ibid* à la p 21.

### 3. Questions de recherche

Penser d'autres manières de faire justice est un projet à la fois politique et créatif. C'est pourquoi il paraît intéressant d'étudier le projet *Dénombrement* : c'est une œuvre qui parle de la prison et qui a été réalisée par des femmes ayant vécu l'incarcération ; mais c'est aussi un processus d'art communautaire, c'est-à-dire une pratique artistique qui se veut politique et alternative.

Le présent mémoire ne cherche pas à défendre l'idée que les projets d'art communautaire vont remplacer les prisons. Il s'agit plutôt, à partir de l'expérience concrète de *Dénombrement*, d'interroger nos manières de faire justice, de questionner la notion d'alternative et de dégager des pistes de réflexion sur les manières de rendre les prisons obsolètes. Pour cela, plusieurs questions de recherche ont été définies :

*Que nous dit le projet Dénombrement du système pénal ? En quoi et comment remet-il en question le système carcéral ?*

*Dans quelle mesure un projet artistique tel que celui-ci peut-il participer à une plus grande justice sociale ?*

Pour y répondre, une étude de cas du projet *Dénombrement* a été réalisée, éclairée par les théories du *care* retenues comme cadre d'analyse. Celles-ci sont présentées dans les prochaines pages.

## II. Cadre d'analyse théorique : les théories du *care*

En français, le terme de *care* peut être traduit de différentes manières : sollicitude, soin, souci, attention. En réalité, tous ces termes renvoient à des aspects différents du *care* sans en recouvrir l'entièreté. C'est pourquoi l'expression est souvent utilisée dans sa langue d'origine, l'anglais, pour en

conserver la « richesse sémantique»<sup>207</sup> et ses dimensions à la fois morale, psychologique et pratique<sup>208</sup>. Lorsque sont évoquées les théories du *care*, c'est tout un champ de pensées qui est mobilisé. Issue de la psychologie et de la philosophie morale, l'éthique du *care* renvoie d'abord à une alternative aux systèmes moraux classiques fondés sur l'autonomie (1). Mobilisés par les sciences politiques et sociales, les contours et caractéristiques de l'éthique du *care* ont ensuite été discutés et enrichis, notamment en lien avec la question de la justice (2). Finalement, en mettant au centre la pratique et l'expérience, les théories du *care* offrent un éclairage et des orientations épistémiques pertinentes pour l'étude des alternatives à l'incarcération telle que poursuivie dans ce mémoire (3). Ce sont tous ces éléments qui, me semble-t-il, justifient que soient retenues ici les théories du *care* comme cadre d'analyse conceptuel.

### **1. Une philosophie morale féministe**

La naissance des théories du *care* est souvent attribuée à la publication, en 1982, du livre *In a Different Voice*<sup>209</sup> de la philosophe et psychologue féministe Carol Gilligan. Cet ouvrage fondateur apparaît dans le contexte particulier des années 1980 aux États-Unis, décennie au cours de laquelle la présidence du très néolibéral Reynald Reagan s'attèle à démanteler les politiques sociales héritées de l'après seconde guerre mondiale<sup>210</sup>. Dans son livre pionnier, Gilligan présente les résultats de deux enquêtes psychologiques menées sur le thème du jugement moral. Elle pointe d'abord une lacune méthodologique dans les travaux sur le développement humain : les femmes y sont exclues, leur voix n'est pas prise en compte<sup>211</sup>. Mettant en lumière cette invisibilisation, Gilligan propose de questionner l'éthique de la justice

---

<sup>207</sup> Agata Zielinski, « L'éthique du care. Une nouvelle façon de prendre soin » (2010) 12:Tome 413 Etudes 631.

<sup>208</sup> Naïma Hamrouni, *Le care invisible : genre, vulnérabilité et domination* Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université de Montréal et Faculté de philosophie, arts et lettres de l'Université catholique de Louvain, 2012) [unpublished] à la p 158.

<sup>209</sup> Carol Gilligan, *In a different voice: psychological theory and women's development*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1982.

<sup>210</sup> Fabienne Brugère, *L'éthique du care*, Que sais-je ?, Paris, Presses Universitaires de France, 2014 à la p 8.

<sup>211</sup> Carol Gilligan, *Une voix différente: pour une éthique du care*, Champs, Paris, Flammarion, 2008 à la p 277.



jusqu'alors considérée comme forme ultime et universelle du développement moral. Elle invite à « se met[tre] à l'écoute de la voix différente des femmes »<sup>212</sup> et à reconnaître la pertinence de ce qu'elle nomme l'éthique du *care*.

a) *Une morale alternative*

Comme l'évoque Sandra Laugier, première autrice à mobiliser ces théories en France, l'une des plus grandes implications du travail de Gilligan, et de l'ensemble des théoriciennes du *care* par la suite, est la « pluralisation de la morale »<sup>213</sup>. Cette nouvelle éthique alternative invite à reconnaître la vulnérabilité et la dépendance liée à la condition humaine de chacun-e. Elle prône une intervention concrète, créative et contextualisée selon l'ampleur des besoins, à l'inverse des réponses en termes d'universalité, de rationalité, d'impartialité et d'impersonnalité des formes traditionnellement retenues de jugement moral. L'éthique du *care* repose sur une attention portée au particulier, au quotidien, aux besoins personnels et singuliers et par là, elle remet en question l'abstraction des théories morales majoritaires centrées sur la notion d'autonomie de l'individu.

Mais il ne s'agit pas seulement de mettre en avant une morale alternative et les valeurs qui vont avec. Les théories du *care* proposent une analyse féministe des philosophies morales et politiques traditionnelles. En effet, si Gilligan explique que cette forme de moralité est particulièrement développée chez les femmes, ce n'est pas dans une perspective naturalisante comme cela a pu lui être reproché. Si les approches en termes social et de soin sont associées à une féminité, ce n'est pas parce qu'il existerait une essence ou une nature propre aux femmes qui les rendrait plus sensibles, mais bien parce que le patriarcat impose une bipartition et une hiérarchisation des qualités, des tâches et des rôles selon qu'ils sont socialement associés au masculin ou au féminin. Elle explique : « dans cet univers genré du patriarcat, le *care* est bien une éthique féminine, qui reflète la dichotomie du genre et la hiérarchie du patriarcat. [...] »

---

<sup>212</sup> *Ibid.*

<sup>213</sup> Sandra Laugier, « Le care comme critique et comme féminisme » (2011) 2:26 *Trav Genre Soc* 183 à la p 183.

dans une société et une culture démocratique, basées sur l'égalité des voix et le débat ouvert, le *care* est par contre une éthique féministe : une éthique conduisant à une démocratie libérée du patriarcat et des maux qui lui sont associés »<sup>214</sup>. Placer l'éthique du *care* en rivalité avec les philosophies morales classiques revient à revendiquer et revaloriser une forme de moralité et d'activités qui, parce que socialement associée et attribuée aux femmes, était (et est encore très largement) dépréciée<sup>215</sup>.

#### b) Définir le *care*

Si l'on s'attarde maintenant à définir le *care*, il faut signaler dès le départ que plusieurs définitions coexistent, se complètent et parfois s'opposent. C'est pourquoi on parle des théories du *care* au pluriel. C'est un champ vivant, en évolution et structuré par les débats qui le composent. Néanmoins, on peut affirmer avec Marie Garrau et Alice LeGoff que le postulat de base commun à tous les travaux sur le sujet est le suivant : « nous sommes tous fondamentalement vulnérables [mais] cette condition partagée est obscurcie par un certain nombre de pratiques et de représentations sociales »<sup>216</sup>.

Joan Tronto a proposé une définition désormais classique du *care* comme « activité générique qui comprend tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer et réparer notre "monde", de sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible »<sup>217</sup>. Pour elle, l'éthique du *care* ne peut être réduite à un simple principe ou à une émotion. Il s'agit avant tout d'une pratique<sup>218</sup>, caractérisée par quatre phases successives<sup>219</sup> :

---

<sup>214</sup> Carol Gilligan, « Le care, éthique féminine ou éthique féministe ? » (2009) 2-3:37 *Multitudes* 76 à la p 76.

<sup>215</sup> Laugier, *supra* note 213 à la p 184.

<sup>216</sup> Marie Garrau & Alice Le Goff, « Introduction » (2010) *Philosophies* 5 à la p 7.

<sup>217</sup> Joan C Tronto, *Un monde vulnérable: pour une politique du care*, la découverte éd, traduit par Hervé Maury, 2009 à la p 143.

<sup>218</sup> *Ibid* à la p 173.

<sup>219</sup> *Ibid* aux pp 147-149.

1. *caring about* : se soucier des autres, identifier et reconnaître le besoin de *care*, à la fois d'un point vue individuel mais aussi social et politique, en tant que société.
2. *taking care of* : prendre en charge le besoin, assumer une certaine responsabilité et agir en fonction.
3. *care giving* : réaliser effectivement et matériellement le soin nécessaire, rencontrer directement les besoins.
4. *care receiving* : réception et réponse au soin par la personne qui en bénéficie. Cette étape ne se concentre plus seulement sur la personne qui prend soin mais sur celle qui le reçoit ainsi que sur la relation entre les deux.

Dans sa thèse de doctorat, Naïma Hamrouni va plus loin et invite à élargir et repolitiser la définition du *care*. Elle regrette la tendance à réduire le *care* au soin accordé aux plus faibles ou encore à la relation entre personne dépendante et pourvoyeur. Pour elle, le *care* « désigne une relation de pouvoir, par laquelle une personne accède à (l'illusion de) l'indépendance via un processus par lequel elle s'approprie le *care* d'autrui tout en le niant, dans un contexte social qui soutient cette négation »<sup>220</sup>. Cette définition rend compte du travail de politisation du *care* qui a été entrepris par plusieurs théoriciennes à partir de la fin des années 1980.

## **2. Les théories politiques du care face à la notion de justice**

L'ouvrage fondateur de Gilligan pose les premiers jalons d'une remise en question de la morale libérale et universaliste. À partir de la fin des années 1980, ce travail est poursuivi par des autrices qui mobilisent la question du *care* dans une perspective plus directement politique. Pour Hamrouni, « ce passage de la moralité du *care* à la politique du *care* peut être qualifié de 'deuxième vague' des approches du care »<sup>221</sup>.

---

<sup>220</sup> Hamrouni, *supra* note 208 à la p 160.

<sup>221</sup> *Ibid* à la p 96.

a) *Repenser l'éthique de la justice*

La question centrale autour de laquelle se développe cette politisation du *care* est celle de la justice. Plus précisément, c'est la théorie de la justice de John Rawls qui est discutée, celle-ci étant elle-même héritière des philosophies morales et des théories du contrat social de Kant, Locke ou encore Rousseau<sup>222</sup>. Ces perspectives sont toutes à la base du système juridique actuel, dans lequel « l'humain en société [n'est considéré] que comme sujet de droit, à double titre : un sujet pour le droit et un sujet qui a des droits »<sup>223</sup>. Pour des autrices comme Kittay<sup>224</sup>, Okin<sup>225</sup>, Baier<sup>226</sup> ou encore Tronto<sup>227</sup> l'universalisme abstrait sur lequel repose cette conception libérale pose problème. En construisant une théorie de la justice à partir d'un idéal où tou·tes les citoyen·nes seraient libres et égaux<sup>228</sup>, le libéralisme s'enferme dans une abstraction qui le rend inadapté à la réalité sociale<sup>229</sup>. En d'autres termes, les théoriciennes politiques du *care* poursuivent le travail de Gilligan qui invitait à questionner la centralité et la pertinence de l'éthique de la justice, au profit d'une éthique du *care* jusque-là méprisée.

Différentes propositions sont faites dans cette perspective. Certaines autrices suggèrent que l'éthique du *care* permet de compléter celle de la justice, mais qu'il n'y a pas d'opposition entre les deux. Annette Baier propose par exemple de développer une théorie morale qui concilie les concepts de justice

---

<sup>222</sup> Brugère, *supra* note 210 à la p 57.

<sup>223</sup> *Ibid* à la p 58.

<sup>224</sup> Eva Feder Kittay, « Human dependency and rawlsian equality » dans Diana T Meyers, dir, *Fem Rethink Self*, Boulder, Colo, Westview Press, 1997 278.

<sup>225</sup> Susan Moller Okin, « Reason and Feeling in Thinking about Justice » (1989) 99:2 *Ethics* (University of Chicago Press) 229.

<sup>226</sup> Annette C Baier, « The Need for More than Justice » (1987) 13 *Can J Philos Suppl Vol* 41.

<sup>227</sup> Tronto, *supra* note 217.

<sup>228</sup> Brugère, *supra* note 210 à la p 56.

<sup>229</sup> *Ibid* à la p 63.

et de sollicitude<sup>230</sup>. De manière similaire, Kittay et Okin affirment la compatibilité de ces deux éthiques et cherchent à concilier « l'égalitarisme libéral et l'idéal de respect de l'égalité morale des femmes »<sup>231</sup> en développant des réinterprétations féministes des concepts de Rawls<sup>232</sup>. Il s'agit alors davantage de mettre en lumière les angles morts de l'éthique de la justice que de la disqualifier entièrement. Cependant, pour d'autres chercheuses, ces deux perspectives s'opposent et ne sont pas compatibles. La philosophie libérale doit alors être mise de côté au profit d'une société fondée sur le *care*<sup>233</sup>, car l'universalisme de la première serait irréconciliable avec le nécessaire pragmatisme de la seconde. Pour Joan Tronto, qui est souvent considérée comme la figure de proue des théories politiques du *care*, ce débat doit être dépassé. Pour elle, « la réflexion éthique sur le *care* peut et doit enrichir la théorisation politique sur la justice »<sup>234</sup>. Autrement dit, sans défendre la morale libérale, elle affirme que les théories du *care* ne peuvent faire abstraction d'une réflexion politique sur la manière dont le soin est réparti<sup>235</sup>.

#### b) *L'éthique du care comme outil critique*

Malgré ces controverses, dans toutes ces approches politiques, le *care* est mobilisé comme révélateur des relations de pouvoir et des inégalités réelles<sup>236</sup>. C'est « un outil de théorie critique »<sup>237</sup> qui,

---

<sup>230</sup> Annette C Baier, "The Need for More than Justice" (1987) Supplementary Volume 13 Can J Philos Suppl Vol 41.

<sup>231</sup> Hamrouni, *supra* note 208 à la p 100.

<sup>232</sup> Susan Moller Okin, « Raison et sentiment dans la réflexion sur la justice » dans Sandra Laugier & Patricia Paperman, dir, *Souci Autres Éthique Polit Care Raisons pratiques*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020 131 à la p 131, container-title: Le souci des autres : Éthique et politique du care.

<sup>233</sup> Voir par exemple Virginia Held, « Non-contractual society : a feminist view » (1987) Suppl 13 Can J Philos (Cambridge University Press) 111; Nel Noddings, *Caring, a feminine approach to ethics and moral education*, university of california press éd, Berkeley, CA, 1986.

<sup>234</sup> Hamrouni, *supra* note 208 à la p 98.

<sup>235</sup> Tronto, *supra* note 217 aux pp 222-223.

<sup>236</sup> *Ibid* à la p 225.

<sup>237</sup> Agnès Berthelot-Raffard, « Penser le care comme cœur de la justice: un outil pour analyser une des institutions de la vie ordinaire » dans Sophie Bourgault & Julie Perreault, dir, *Care Éthique Féministe Actuelle*, éditions du remue-ménage éd, 2015 287 à la p 117.

en renonçant au concept libéral et idéalisé d'autonomie, pose l'égalité comme un objectif à atteindre plutôt que comme une réalité déjà là. C'est la notion centrale de vulnérabilité qui permet de penser de manière plus complexe et réaliste ces questions d'autonomie et d'égalité. La vulnérabilité se déploie de deux manières : d'une part la vulnérabilité commune à tou·tes et constitutive de la vie comme expérience temporelle et incarnée<sup>238</sup> ; d'autre part les vulnérabilités problématiques qui sont dues aux structures sociales inégalitaires et de domination, et auxquelles des réponses politiques doivent être apportées<sup>239</sup>.

L'idée de vulnérabilité permet de recadrer ce qui est défini comme politique. En effet, les théoriciennes du *care* dénoncent la frontière posée par la philosophie libérale entre le particulier et l'universel, le sujet de besoin et celui de droit, la compassion et la rationalité, le privé et le public<sup>240</sup>, les premiers étant associés au féminin et relégués à l'extérieur du champ de la politique. Comme l'écrit Tronto, cette division s'accompagne de l'idée que « certaines préoccupations sont supposées relever de la responsabilité des individus plutôt que de la société »<sup>241</sup>. En fait, il s'agit de montrer que toutes les activités et dispositions de soin et d'attention traduisent des rapports de pouvoir, qu'elles soient tournées vers des personnes souvent vues comme dépendantes (enfants, personnes âgées ou malades, etc.) ou non (l'ensemble des activités domestiques nécessaires au maintien de la vie de chacun·e). Naïma Hamrouni va même jusqu'à affirmer que le *care* constitue « la pierre angulaire de la domination » : « il est ce qui permet au groupe de personnes qui en est libéré d'accéder à l'illusion de l'indépendance, au savoir et au pouvoir [; i]l est au même moment ce qui condamne le groupe de personnes qui y est assigné à l'invisibilité du statut de second ordre, à la marginalisation ou à la subordination »<sup>242</sup>.

En reconnaissant la dimension politique de ces relations interpersonnelles, l'éthique du *care* met en lumière les rapports de domination en vue de mieux les détricoter. Pour Tronto, les théories du *care* doivent impulser un changement politique. Elle appelle à une transformation des institutions sociales et politiques par l'intégration des personnes historiquement exclues des espaces de discussion et de prises

---

<sup>238</sup> Garrau & Le Goff, *supra* note 216.

<sup>239</sup> Cécile Gagnon, « Marie Garrau, Politiques de la vulnérabilité, Paris, CNRS Éditions, 2018, 358 pages » (2018) 45:2 Philosophiques 551.

<sup>240</sup> Tronto, *supra* note 217 à la p 217.

<sup>241</sup> *Ibid* à la p 215.

<sup>242</sup> Hamrouni, *supra* note 208 à la p 11.

de décisions, dans une perspective réellement démocratique<sup>243</sup>. Hamrouni va dans le même sens en affirmant qu'une réelle reconnaissance du *care* ne peut passer que par une « transformation sociale d'ampleur inédite » supposant elle-même un système politique plus démocratique. Les théories du *care*, en proposant une alternative aux philosophies morales libérales, invitent à repenser et transformer nos institutions sociales et politiques. L'enjeu est donc non seulement théorique, mais aussi réellement pratique et concret.

### **3. De la théorie à la pratique : l'expérience vécue au cœur du care**

Les théories du *care* ont ceci de particulier qu'elles placent au centre de la réflexion l'expérience pratique. L'éthique du *care* ne peut faire abstraction de la réalité sociale dans laquelle elle doit s'incarner concrètement. Cette imbrication constante de la théorie et de la pratique fait du *care* un outil pertinent à la fois comme éthique et comme stratégie. Pour plusieurs autrices, il s'agit tout bonnement d'une « révolution théorique et pratique »<sup>244</sup>. Utilisées comme cadre d'analyse dans la présente recherche, les théories du *care* ont donc aussi des implications méthodologiques.

#### *a) Questionnements épistémiques*

Le travail initial de Gilligan répondait, comme elle le dit elle-même, à une difficulté qui était « en partie un problème méthodologique (l'exclusion des femmes et des personnes de couleur du champ des études sur le développement moral), et en partie un problème théorique (la valeur donnée à l'autonomie

---

<sup>243</sup> Tronto, *supra* note 217 à la p 227.

<sup>244</sup> Brugère, *supra* note 210 à la p 5; Sandra Laugier & Patricia Paperman, « Présentation. La voix différente et les éthiques du care » dans Carol Gilligan, dir, *Pour Une Éthique Care* Champs essais, Flammarion, 2008 à la p V.

et à la rationalité, devenues des critères du développement) »<sup>245</sup>. Ainsi, pour répondre au versant théorique, il fallait modifier la démarche pratique en réintégrant à l'échantillon les « voix différentes » jusque-là toujours laissées de côté. Cette proposition a la force de dévoiler les rapports de pouvoir dans la production de la connaissance. Comme l'explique Patricia Paperman dans un article sur « L'éthique du care et les voix différentes de l'enquête », la démarche de Gilligan bouscule l'idée de neutralité et d'impartialité du scientifique savant, opposée à la partialité des enquêtés pris dans la vie ordinaire. Pour Paperman, donner à entendre les voix différentes, sans les hiérarchiser, « (et, par là, les faire accéder au 'public'), c'est en ce sens réfuter les postulats d'une entreprise scientifique ancrée dans la conviction d'une coupure entre sujet et objet de la connaissance »<sup>246</sup>. Ainsi, de la même manière que les activités et l'éthique du *care* sont habituellement invisibilisées et rejetées en dehors de la morale et du politique, les savoirs issus de ces activités et des personnes qui les pratiquent sont pareillement rejetés à la marge du système de production du savoir. Les théories du *care*, en revendiquant cette position marginalisée et rarement prise en compte, offrent un regard éclairant révélateur des mécanismes de domination au fondement de cette séparation. Elles s'ancrent en fait dans le courant plus large des théories critiques et s'accompagnent alors d'une nouvelle perspective épistémologique.

#### *b) Implications méthodologiques*

La disqualification du care en tant qu'éthique et morale s'appuie sur la délégitimation de l'expérience ordinaire, personnelle et incarnée comme source de connaissance. Revendiquer une éthique du care implique de ce fait de prendre en compte ces savoirs invisibilisés. D'un point de vue méthodologique, cela suppose « l'abandon d'une posture monologique [et l'adoption] d'une méthode d'analyse ou d'enquête collaborative ou dialogique à partir de laquelle la connaissance et la

---

<sup>245</sup> Carol Gilligan, « Une voix différente : Un regard prospectif à partir du passé » dans Sandra Laugier & Patricia Paperman, dir, *Souci Autres Éthique Polit Care* Raisons pratiques, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020 37.

<sup>246</sup> Patricia Paperman, « L'éthique du care et les voix différentes de l'enquête » (2015) 28:1 *Rech Féministes* 29 aux pp 35-36.



compréhension résultent d'une confrontation entre une diversité de sujets également concernés»<sup>247</sup>. En ce sens, les théories du *care* recourent ce qu'on appelle les épistémologies féministes, elles-mêmes fortement influencées par les apports du Black feminism<sup>248</sup>. Tous ces mouvements invitent à accorder une place fondamentale aux personnes habituellement marginalisées, à leur situation et récit de vie, en vue de faire émerger des perspectives et réflexions réellement critiques et novatrices<sup>249</sup>.

Cette nécessité de croiser les points de vue et de redonner une place entière à des voix laissées pour compte dans une perspective féministe trouve une résonance particulière dans les réflexions sur l'éthique de la recherche en milieu carcéral. La prison est de manière générale un terrain très particulier, « à la fois hors-norme, indicible et troublant » pour reprendre les mots de Natacha Chetcuti-Osorovitz et Patricia Paperman<sup>250</sup>. C'est un lieu de marginalisation par excellence<sup>251</sup>, aux enjeux éthiques et politiques forts<sup>252</sup>. Les détenu-es, par définition difficilement accessibles du fait de leur mise à l'écart, sont rarement considéré-es comme expert-es du monde carcéral. Leurs voix sont souvent absentes et ce de manière encore plus prégnante pour les femmes incarcérées. Comme évoqué dans le chapitre précédent, ce sont les études carcérales féministes qui ont révélé que les savoirs des détenues étaient doublement marginalisés, du fait de leur statut de prisonnières et de femmes<sup>253</sup>. Les théories du *care*, pour leur ancrage pratique, leur volonté de démarginaliser les expériences invisibilisées et leurs implications éthiques et politiques sont particulièrement intéressantes pour ce mémoire de recherche. Elles constituent un cadre d'analyse à l'étude du projet *Dénombrement*, qui visait lui-même à permettre à des femmes incarcérées de témoigner de leurs expériences par une démarche à la fois politique et artistique. Elles offrent

---

<sup>247</sup> *Ibid* à la p 41.

<sup>248</sup> *Ibid* aux pp 41-42.

<sup>249</sup> « 'starting off thought' from the lives of marginalized peoples ; beginning in those determinate, objective locations in any social order will generate illuminating critical questions that do not arise in thought that begins from dominant group lives » Sandra Harding, « Rethinking standpoint epistemology : what is "strong objectivity" ? » dans *Fem Epistemol*, routledge éd, 1993 49 à la p 56.

<sup>250</sup> Chetcuti-Osorovitz & Paperman, *supra* note 27 à la p 13.

<sup>251</sup> Lisa Kerr, « How the prison is a black box in punishment theory » (2019) 69:1 Univ Tor Law J 85.

<sup>252</sup> Chetcuti-Osorovitz & Paperman, *supra* note 27 à la p 8.

<sup>253</sup> *Ibid* à la p 18.

également des réflexions méthodologiques pertinentes quant à la manière d'appréhender ces témoignages lors de la réalisation du terrain de recherche.

### III. Méthodologie de la recherche

Comme cela vient d'être évoqué, le cadre théorique ainsi que de la nature de l'objet de recherche adopté ici s'accompagnent de certaines préoccupations méthodologiques. La présente section vise à mettre en lumière le processus de recherche ainsi que ses limites, afin de rendre les résultats et la méthodologie disponibles à la discussion. Dans un premier temps, je reviendrai sur le choix de la méthode et des outils de collecte de données (1). Puis, après avoir présenté le terrain de recherche et sa réalisation, de l'entrée en contact à l'analyse des données (2), j'évoquerai les limites de la recherche, qu'elles soient inhérentes à la méthodologie, à mon positionnement en tant qu'étudiante-chercheuse ou propre au contexte social et sanitaire particulier (3).

#### **1. Choix de la méthode**

##### *a) Une étude de cas pour partir du concret*

En cohérence avec les théories du *care* retenues comme cadre théorique et présentées dans la partie précédente, il me semblait important que ma recherche prenne sérieusement en compte la réalité pratique. En réalisant une étude de cas sur le projet *Dénombrement*, je voulais partir du terrain afin d'ancrer ma recherche dans l'empirie. De cette manière, j'espérais mettre en lumière une initiative intéressante, documenter les enjeux réels rencontrés par les participantes lors de la mise en place d'un tel projet et en analyser les fondements et le fonctionnement. Je cherchais en outre à donner la parole à

des personnes ayant vécu l’incarcération, afin de présenter une perspective rarement prise en compte. Finalement, j’espérais mieux comprendre le système pénal, à partir de la manière dont il est pensé et investi par des individus qui en font partie<sup>254</sup>, mais aussi à travers l’étude de pratiques qui s’en éloignent.

Ma démarche s’ancre donc dans le courant des méthodes qualitatives : l’objet de mon travail est de comprendre les ressorts du projet d’art communautaire *Dénombrement* à partir des expériences et des récits qu’en font les personnes participantes. Cela me permet d’« aller du concret vers l’abstrait »<sup>255</sup>, c’est-à-dire de penser le système pénal et ses alternatives à partir d’un cas réel pour mieux en saisir tous les enjeux. Les données récoltées ont été analysées dans une perspective qualitative : il ne s’agit pas de produire des résultats représentatifs et transposables indéfiniment mais plutôt d’établir des catégories qui permettent de comprendre et d’identifier les caractéristiques du projet *Dénombrement*.

Le choix d’un ancrage empirique a été motivé par la poursuite de plusieurs objectifs, eux-mêmes en partie définis par le cadre théorique retenu. Comme évoqué dans la partie précédente, les entrevues et observations devaient permettre de laisser une grande place à la parole des personnes concernées et à leurs expériences, afin de ne pas tomber dans une simplification, voire même une idéalisation abstraite et théorique du projet d’art communautaire étudié.

Au vu de l’objet de ma recherche, il aurait été riche et pertinent que mon projet prenne la forme d’une recherche-action participative. En effet, comme l’expliquent clairement plusieurs chercheuses<sup>256</sup> travaillant à partir d’une perspective féministe et critique sur le système carcéral, la recherche-action participative est un outil judicieux qui permet d’appuyer et de participer aux changements sociaux. Malheureusement, cette démarche apparaissait trop ambitieuse dans le cadre de mon mémoire de

---

<sup>254</sup> Alvaro Pires, « La recherche qualitative et le système pénal. Peut-on interroger les systèmes sociaux ? » dans *Sociol Pénale Système Exp Pour Claude Faugeron* Collection Trajets, érès éd, 2004 173 à la p 15.

<sup>255</sup> Marta Anadón & François Guillemette, « La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive? » 12 à la p 32.

<sup>256</sup> JodieM Lawston & EricaR Meiners, « Ending Our Expertise: Feminists, Scholarship, and Prison Abolition » (2014) 26:2 *Fem Form* 1 à la p 17; Catherine Chesnay, « Through a feminist poststructuralist lens : embodied subjectivities and participatory action research » (2016) 17:3 *Can J Action Res* 57 à la p 58.

maîtrise : les contraintes de temps, de moyens ainsi que mes propres compétences constituaient des limites non négligeables à une telle entreprise.

b) *Triangulation : entrevues, carnet de bord et recherche documentaire*

Le choix de faire un travail de terrain autour de *Dénombrement*, et plus particulièrement de réaliser des entrevues semi-dirigées avec les différentes participantes au projet, est apparu pertinent au regard des objectifs évoqués plus haut. Cette technique de récolte de données se présentait comme la plus à même de laisser la parole, en tant qu'outil d'*empowerment*<sup>257</sup>, à des personnes qui sont trop souvent déconsidérées et marginalisées dans la recherche en droit du fait qu'elles sont exclues de la catégorie des « professionnel[le]s du droit »<sup>258</sup>. Je pense en particulier aux femmes judiciarisées qui ont pourtant une double expertise à la fois sur le projet *Dénombrement* en lui-même et sur le système pénal auquel elles ont été confrontées, et que je souhaitais mettre au centre de la recherche pour ces raisons. Cependant, il apparaissait important de prendre aussi en compte les discours du reste de l'équipe du projet, bien que leur relation à l'institution pénale soit moins évidente, afin d'adopter un point de vue holistique et plus complexifié sur le projet d'art communautaire. La participation des différentes participantes visait à rendre compte de l'ensemble des expériences comme autant de points de vue et de savoirs situés<sup>259</sup>.

Par la réalisation d'entrevues individuelles semi-directives, j'ai pu prendre le temps d'échanger pendant un moment relativement long avec les participantes, afin de mieux saisir les nuances et la complexité de leurs vécus, ainsi que leurs représentations et compréhensions du projet *Dénombrement*.

---

<sup>257</sup> « Relying on a Marxist and structuralist definition of power, some studies have focused on power as a resource or a barrier in the research process, suggesting different methodological strategies to conduct research “with” and “for” rather than “about” participants » Chesnay, *supra* note 256 à la p 58.

<sup>258</sup> Thierry Delpuch, Laurence Dumoulin & Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, Collection U, Paris, A. Colin, 2014 à la p 205.

<sup>259</sup> Dona Haraway, « Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective on JSTOR » (1988) 14:3 *Fem Stud* 575 à la p 575.

À cette fin, le canevas d'entretien<sup>260</sup> a été construit autour de plusieurs grands thèmes au sein desquels des questions et relances étaient prévues pour soutenir la discussion. Ces cinq grands sujets sont les suivants : 1) présentation du projet ; 2) le groupe et les autres ; 3) l'individualité ; 4) créativité et imagination ; 5) transformation et justice sociale. La grille d'entrevue se voulait suffisamment large et adaptable pour que la discussion puisse s'ajuster aux cheminements de pensées des participantes, en vue de saisir le sens que ces dernières donnaient à l'objet de recherche et aux questions posées.

Afin de multiplier mes sources dans un objectif de triangulation, les données collectées lors des différents entretiens ont été étoffées par la tenue d'un journal de bord tout au long du travail de recherche. Celui-ci regroupe des observations et notes de différentes natures qui permettent notamment de reconstituer mon cheminement de recherche dans une perspective réflexive. La tenue régulière d'un tel journal m'a aidé à objectiver ma position en tant qu'étudiante-chercheuse en prenant en compte l'évolution de l'objet de recherche et mon rapport à celui-ci. J'y ai notamment consigné des notes prises lors de cours universitaires, de conférences, de rencontres ou encore de webinaires ayant participé à la construction et au développement de la présente recherche. Lors de la réalisation du terrain, j'ai également pris des notes sur l'entrée en contact avec les participant-es et le déroulement des entrevues. Autrement dit, le journal de bord est un outil dans lequel se rassemblent des réflexions à la fois théoriques, méthodologiques et empiriques dans une visée de triangulation des sources.

Dans cette même perspective, une recherche documentaire a été menée en continu, en vue de constituer un corpus à jour de l'état de la littérature. En articulant celui-ci avec les données récoltées sur le terrain, j'ai tenté de faire dialoguer théorie et empirie<sup>261</sup>. Construit à partir d'une recherche par mots-clés et expressions, il se compose à la fois de textes académiques, de sources juridiques, mais aussi de contenus issus de milieux militants, notamment des communautés féministes, antiracistes et *queer* au sein desquelles sont produites beaucoup de connaissances sur les formes de justices alternatives. Il comprend

---

<sup>260</sup> Voir le canevas d'entretien en annexe E

<sup>261</sup> Catherine T Chesnay, *Doing Health, Undoing Prison: A Study with Women who have Experienced Incarceration in a Provincial Prison* Population Health Programme. Faculty of Health Studies. University of Ottawa, 2016) [unpublished] aux pp 5-6.

également des notes prises lors de webinaires que j'ai pu suivre depuis mon ordinateur en raison du contexte de confinement dû à la pandémie de COVID-19. Ces événements abordaient des sujets aussi divers que l'abolitionnisme carcéral<sup>262</sup>, l'art en prison<sup>263</sup>, les femmes incarcérées au Canada<sup>264</sup>, la méthodologie de la recherche<sup>265</sup> ou encore les alternatives à la judiciarisation<sup>266</sup>, et s'apparentaient souvent à une rencontre entre les milieux communautaires, militants et académiques.

### c) *Éthique de la recherche*

La réalisation du travail de terrain supposait de réfléchir au préalable aux nombreux enjeux éthiques découlant d'une telle méthodologie, en particulier pour ne pas porter atteinte à l'intégrité et au bien-être des participantes de quelque manière que ce soit. Pour cela, une demande d'approbation du Comité d'Éthique de la Recherche pour les Projets Étudiants (CERPE) a été déposée et obtenue<sup>267</sup>.

Dans un souci de justice et d'équité, le choix des participant-es a été sérieusement réfléchi. Le critère principal de recrutement était d'avoir participé à la réalisation du projet *Dénombrement*. Cela représentait un total de treize participant-es potentiel-les, dont six étaient des femmes ayant vécu l'incarcération. Parmi les cinq participantes finalement retenues, j'ai tenu à ce que ces femmes

---

<sup>262</sup> « We keep each other safe : living in a world without police and prisons », Toronto Prisoner's Rights Projects et Unifor National Chair in Social Justice organisé en live facebook le 30 octobre 2020 dans le cadre de la Semaine de la Justice Sociale

<sup>263</sup> Notamment le cycle de conférences *Visualizing abolition* organisé entre octobre 2020 et mai 2021 par la University of California Santa Cruz, <https://ias.ucsc.edu/content/2021/visualizing-abolition>

<sup>264</sup> « Women in prison in so-called Canada », présenté sur facebook le 27 octobre 2020 sur la page Anti-carceral Group

<sup>265</sup> « L'entretien individuel en recherche qualitative : une expérience humaine qui peut (ou doit) se dérouler à distance », présenté le 6 novembre 2020 sur zoom par l'Association pour la Recherche Qualitative

<sup>266</sup> « Mesures de rechange pour adultes et alternatives à la judiciarisation au Québec : responsabiliser ou réparer ? », présentation de Catherine Rossi et Julie Desrosiers le 17 mai 2021 sur zoom dans le cadre de la Conférence nationale sur les perspectives critiques en criminologie et justice sociale 2021

<sup>267</sup> Voir la certification en annexe A

judiciarisées ne soient pas sous-représentées : elles devaient constituer la moitié ou presque de l'échantillon final.

Par ailleurs, une constante préoccupation était nécessaire pour ne pas nier les potentiels rapports de pouvoir dans mes relations avec les participantes. Plusieurs questions se sont posées quant aux conditions de réalisation des entrevues : l'opportunité et les risques du type de rencontre - physique ou virtuelle ; le choix du lieu en cas de rencontre physique ; l'éventuelle rétribution financière des participantes. Les conditions sanitaires globales et les directives du comité éthique de l'université ont rapidement répondu à ces interrogations.

Pour assurer la protection de la vie personnelle de chacune, les données ont été anonymisées lors de l'analyse et de la rédaction du mémoire. Les matériaux de recherche plus à risque tels que les enregistrements et les transcriptions ont été conservés dans des dossiers protégés par des mots de passe. Ils seront détruits au bout de 3 ans après le dépôt du mémoire.

Par ailleurs, j'ai tenté de m'assurer tout au long de mon travail de respecter le consentement de chacune, que ce soit au moment du recrutement, au cours de la recherche ou encore à la fin lors de la rédaction. Pour cela, j'ai explicité clairement mon sujet et l'objectif de ma recherche en veillant à ce qu'il soit bien compris par les participantes avant que celles-ci n'acceptent d'y prendre part. Ces informations ainsi que la possibilité de poser des questions ou encore de se retirer de la recherche à tout moment ont été communiquées dès le courriel de recrutement<sup>268</sup>, dans le formulaire d'information et de consentement<sup>269</sup>, ainsi qu'au début et à la fin de chaque rencontre<sup>270</sup>. J'ai également fait attention aux différentes raisons qui pouvaient pousser les candidat-es à accepter de participer. Cela impliquait notamment de bien me présenter et d'explicitier clairement ma position d'étudiante-chercheuse ainsi que les fins de mon travail.

---

<sup>268</sup> Voir le courriel de recrutement en annexe B

<sup>269</sup> Voir le formulaire en annexe D

<sup>270</sup> Voir le canevas d'entrevues en annexe E

Afin de préserver leur bien-être, j'ai décidé de ne pas aborder de sujets jugés délicats qui ne soient pas réellement importants pour la recherche, sauf si les participantes décidaient elles-mêmes de les évoquer. C'est pourquoi aucune question concernant les raisons de la judiciarisation des personnes concernées n'était prévue. Des mécanismes de soutien et de suivi étaient également offerts, notamment dans le formulaire de consentement qui proposait les contacts d'institutions-ressources au cas où les participantes en sentiraient le besoin suite à l'entrevue.

Finalement, j'aimerais que les participantes puissent retirer une certaine contrepartie de leur participation à la recherche. Des formes de retour seront organisées, parmi lesquelles : l'envoi du mémoire de recherche et d'une version résumée et plus accessible à toutes les participantes ; une invitation à une présentation du travail de recherche, éventuellement organisée lors d'un évènement de la SEFQ.

## **2. Présentation du terrain**

### *a) Récolte des données*

L'accès au terrain a été relativement facile. En effet, j'ai eu la chance d'avoir rencontré en personne l'agente de développement de la SEFQ, qui est aussi coordinatrice du collectif Art Entr'Elles, dans le cadre d'un travail universitaire au printemps 2020. Cette dernière avait été extrêmement généreuse et accessible, et m'avait dit vouloir travailler à créer des ponts entre les milieux universitaire et communautaire. Lorsque je l'ai recontactée par téléphone au cours de l'été 2020 pour lui présenter mon projet de mémoire et pour évoquer la possibilité de réaliser un terrain de recherche sur le projet *Dénombrement*, elle m'a tout de suite encouragée et a accepté de jouer le rôle de point de contact<sup>271</sup>.

Après obtention de la certification éthique en mars 2021, le courriel de recrutement a été transmis le 29 mars 2021 par la coordinatrice d'Art Entr'Elles. Il a été reçu par l'ensemble des personnes ayant participé au projet d'art, excepté par deux d'entre eux qui, n'ayant pas d'adresse courriel, ont été

---

<sup>271</sup> Voir la lettre d'autorisation signée au nom de la SEFQ et fournie à la demande du CERPE, en annexe C



contactées par messagerie et en personne. Au total, treize personnes ont été invitées à participer à la recherche. Parmi celles-ci, outre une personne ayant participé à l'organisation du projet, cinq étaient des artistes communautaires et sept des artistes ou technicien·nes professionnel·les. Ce groupe constituait l'ensemble de l'équipe du projet *Dénombrement*. Parmi les personnes contactées, j'ai reçu huit réponses positives : six par courriel et deux par l'intermédiaire de la coordinatrice. Trois participantes n'ont finalement pas donné suite. Au final, j'ai pu réaliser des entretiens individuelles avec cinq participantes.

Tableau des participantes à la recherche :

	<b>Expérience carcérale ? (durée et lieu de la dernière sentence)</b>	<b>Rôle dans Dénombrement</b>	<b>Entrée en contact</b>	<b>Date de l'entrevue</b>	<b>Durée de l'entrevue</b>
<b>Participant·e n°1</b>	Non	Artiste professionnel.le	Courriel	6 avril 2021	1h20
<b>Participant·e n°2</b>	Oui (10 mois)	Artiste communautaire	Courriel	7 avril 2021	1h30
<b>Participant·e n°3</b>	Non	Artiste professionnel.le	Courriel	9 avril 2021	1h40
<b>Participant·e n°4</b>	Oui (10 mois)	Artiste communautaire	Téléphone et messagerie	13 et 29 avril 2021	11 min + 39 min
<b>Participant·e n°5</b>	Non	Membre de l'organisation	Courriel	15 avril 2021	2h30

Les rencontres en présentiel n'étant pas permises par le comité éthique en raison du contexte de pandémie, toutes les entrevues ont été réalisées à distance, via le logiciel de vidéoconférence Zoom ou par téléphone. Elles se sont déroulées au mois d'avril 2021, sur une période de trois semaines et demie. Avec le consentement de toutes les participantes, la piste audio des entretiens a été enregistrée puis transcrite, afin de favoriser la complétude des données et la fidélité des échanges. Avant et après chaque rencontre, j'ai également consigné dans mon carnet de bord des notes d'observation sur le non verbal, ainsi que sur mon ressenti, mes premières impressions et réflexions. Les cinq participantes interrogées ont été extrêmement généreuses. Sur les cinq rencontres, la plus courte a duré 50 minutes, la plus longue 2h30 et les trois autres ont duré environ 1h30.

#### *b) Technique d'analyse*

L'analyse des données recueillies s'est faite principalement de manière inductive, c'est-à-dire que les catégories de codage ont été construites et affinées au fur et à mesure de l'analyse, dans une forme de circularité entre les matériaux empiriques et théoriques<sup>272</sup>. Cependant, comme l'expliquent Marta Anadon et François Guillemette<sup>273</sup>, l'approche inductive suppose inévitablement des « moments de déduction » constitués par l'échantillonnage, qui précède toujours dans une certaine mesure la collecte de données, mais aussi par l'ancrage théorique et les préjugés des chercheur-es qui interprètent les données. Ainsi, de mon cadre théorique présenté plus haut découlent des concepts clés qui ont participé à guider l'analyse et l'interprétation des données.

Le codage a été réalisé par la constitution de tableaux d'analyse composés de trois colonnes : « catégorie d'analyse », « résumé du verbatim ou citation directe » et « commentaire ». Ces tableaux étaient remplis en parallèle de lectures actives des données. La confrontation progressive et continue des

---

<sup>272</sup> Mireille Blais & Stéphane Martineau, « L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes » 18.

<sup>273</sup> Anadón & Guillemette, *supra* note 255 à la p 33.

données issues des entrevues avec celles émanant de la revue de la littérature a permis de faire émerger plusieurs catégories d'analyse. D'abord assez larges, celles-ci ont été affinées puis regroupées en grands thèmes, constituant finalement les sous parties des chapitres d'analyse du présent mémoire. Ces thèmes s'apparentent à des concepts issus des théories du *care* et permettant d'éclairer les données empiriques en vue d'en faire une interprétation pertinente.

### **3. Limites**

#### *a) La recherche en temps de pandémie*

Le présent mémoire de recherche a été réalisé entre juin 2020 et l'hiver 2021, soit dans un contexte sanitaire et social très particulier. Les différents types de confinements instaurés en réponse à la pandémie de COVID ont imposé plusieurs contraintes au processus de recherche et demandé une grande flexibilité. De manière générale, l'accès très limité à l'université, aux bibliothèques et aux ressources qui vont avec ont rendu plus difficile l'ensemble des étapes de la recherche.

Ce contexte particulier a aussi eu une influence non négligeable sur la réalisation du terrain de recherche : suivant les directives du CERPE, le recrutement et les entrevues ont entièrement eu lieu à distance, principalement par ordinateur. Si cette pratique apparaît désormais relativement commune, ce n'était pas le cas auparavant. L'adaptation à cet environnement s'est accompagnée de réflexions sur la pertinence et les risques de réaliser un terrain dans de telles conditions. La rencontre avec les participantes aux entrevues semblait moins tangible derrière un écran, plus abstraite et désincarnée, et la manière de « prendre soin » de l'interlocuteur·ice <sup>274</sup> à distance supposait aussi un peu de créativité. Plus

---

<sup>274</sup> Mélanie Gagnon, Catherine Beaudry & Frédéric Deschenaux, « « Prendre soin » des participants lors d'entretiens réalisés en contexte de recherches sensibles » (2019) 38:2 Rech Qual 71.

concrètement, la qualité aléatoire de la connexion internet, du son et de l'image a parfois nui à l'échange et à la compréhension.

Malgré tout, la réalisation d'entrevues en temps de pandémie peut avoir certains avantages : les participantes ont pu participer depuis chez elles, c'est-à-dire un espace familier dans lequel elles peuvent être particulièrement à l'aise. Ces échanges par Zoom, qui supposent d'une certaine manière que chacun-e invite l'autre chez soi, offrent une nouvelle forme de proximité et peuvent même être favorables à une plus grande horizontalité entre interrogatrice et participantes.

#### *b) Positionnement*

À la lumière des épistémologies féministes évoquées plus haut, je pense que la recherche suppose une implication particulière de la subjectivité des chercheur-es, en ce qu'elle engage et repose sur leur perception et compréhension des choses<sup>275</sup>. Cela m'amène à prendre en compte l'impact de mon propre positionnement sur la recherche effectuée. Ce travail réflexif est d'autant plus nécessaire qu'il permet une analyse plus fine des entrevues, ainsi qu'une réflexion éthique particulière dans la construction de ma relation avec les participantes<sup>276</sup>, en particulier lorsque celles-ci sont vulnérabilisées comme ce peut être le cas avec les femmes qui ont vécu l'incarcération<sup>277</sup>.

Comme l'évoque Gwenola Ricordeau, il y a une « distance sociale »<sup>278</sup> évidente entre les personnes directement affectées par le monde de la prison et moi, en tant étudiante-chercheuse. N'ayant aucun-e proche en prison ou ayant été incarcéré-e, et n'ayant moi-même jamais été directement confrontée au système pénal en dehors du cadre universitaire, il est certain que ma distance à cet aspect

---

<sup>275</sup> Harding, *supra* note 249 à la p 64.

<sup>276</sup> Gagnon, Beaudry & Deschenaux, *supra* note 274 à la p 74.

<sup>277</sup> Harding, *supra* note 249 à la p 68.

<sup>278</sup> Ricordeau, *supra* note 172 à la p 173.

de mon objet de recherche s'accompagne de lacunes que je ne pouvais compenser, et ce de manière encore toute relative, qu'en mobilisant des sources produites par des personnes immédiatement concernées, ou en allant à la rencontre de ces dernières. Mettre en lumière et discuter de mon positionnement personnel permet ainsi d'étoffer le travail final en reconnaissant dès le départ ses limites et biais inhérents, mais participe également à expliquer mon choix de recourir à un travail de terrain et à la réalisation d'entrevues.

c) *La place des femmes judiciairisées dans la recherche*

À l'origine du projet de recherche, au moins la moitié des entretiens devait être organisée avec des femmes artistes communautaires : d'une part en raison de leur double expertise sur le projet *Dénombrement* et sur la prison, et d'autre part dans un souci de justice épistémique pour redonner une place centrale à leurs vécus et savoirs souvent ignorés. La réalité du terrain ne m'aura cependant pas permis d'entendre directement toutes les protagonistes de *Dénombrement*. Sur un total de cinq personnes, je n'ai pu rencontrer que deux d'entre-elles. Si cela en représente presque la moitié, il faut néanmoins garder en tête que les personnes dont j'ai récolté la parole sont celles qui ont accepté de me parler et ont pu le faire, et par opposition, que d'autres perspectives n'ont pas eu l'occasion d'être partagées. En particulier, il me semble important de souligner qu'aucune femme ayant vécu l'incarcération dans une prison au fédéral n'a malheureusement pu être rencontrée. Les deux réponses positives qui suivent m'avaient été envoyées mais aucune suite n'a été donnée, malgré plusieurs relances de ma part :

« Bonjour Judith j'accepte de faire ce projet avec toi je l'avais d'ailleurs déjà dit à [la coordinatrice]. J'ai fait un projet sur dénombrement au paravent, ça c'était bien passer et J'ai hâte de commencer celui-ci a bientôt »

[courriel reçu en réponse au message de recrutement]

« Bonjour j'ai fait partie du projet et j'aimerais vous accorder du temps... 😊 »

[courriel reçu en réponse au message de recrutement]

Plusieurs hypothèses peuvent être faites pour comprendre cette situation. En plus de pouvoir être intimidant lorsqu'on ne connaît pas son interlocutrice, participer à une entrevue peut être éprouvant et demande du temps, en particulier dans le contexte particulier de pandémie qui a amené son lot de contraintes et d'imprévus pour chacun·e. Le fait que tous les contacts, du recrutement jusqu'à l'entrevue, aient dû se faire à distance et en virtuel peut aussi constituer un frein pour certain·es participantes. Toutes les personnes ne sont pas aussi à l'aise avec les courriels, le logiciel Zoom ou encore la signature de documents PDF. Cela s'est confirmé et pour plusieurs participantes il a été convenu d'une signature orale et enregistrée du formulaire de consentement, ou d'un appel par téléphone plutôt qu'en visio. De manière générale, la culture très formalisée, écrite et informatisée du monde académique peut parfois entraver des rencontres avec des personnes, des milieux ou des générations qui ne partagent pas ces codes. Par ailleurs, l'idée de devoir potentiellement aborder le sujet délicat de l'expérience carcérale avec une interlocutrice inconnue peut avoir retenu certaines des femmes de participer à la recherche.

Malgré tout cela, grâce à cette expérience de terrain et à la bienveillance des participantes qui ont accepté et été en mesure de me donner de leur temps et partager leur savoir, j'ai eu accès à une quantité importante de données empiriques qui sont analysées dans le chapitre qui suit.

### CHAPITRE 3

## UN PROJET D'ART COMMUNAUTAIRE POUR QUESTIONNER NOS MANIÈRES DE FAIRE JUSTICE

Dans la lignée de ce qu'Alvaro Pires nomme la « structure ouverte et paradoxale de la recherche empirique »<sup>279</sup>, la démarche d'analyse empruntée dans ce chapitre consiste en une mise en relation du corpus empirique avec des propositions théoriques<sup>280</sup>. Puisqu'en recherche qualitative « l'accès à la dimension factuelle passe nécessairement par la *médiation* de la *subjectivité* des interviewés »<sup>281</sup>, ce sont d'abord les témoignages collectés qui sont présentés dans chaque sous-partie. Cette première étape offre la possibilité, dans un deuxième temps, d'interpréter ces témoignages en les analysant comme des « clés susceptibles de [nous] aider à comprendre ce qu'il se passe ailleurs »<sup>282</sup>. Autrement dit, l'analyse du matériau de recherche vise à proposer une interprétation des témoignages des participantes au projet *Dénombrement*, en lien avec le système carcéral et les alternatives s'inscrivant dans une éthique de *care*. Par ailleurs, si de longs extraits d'entretiens sont présentés c'est également pour laisser une place importante à la parole des participantes. En effet, sans leur expertise, la présente recherche n'aurait pu exister.

Les différents entretiens réalisés avec les participantes ont permis de faire ressortir plusieurs thèmes d'analyse, autour desquels est structuré le présent chapitre. Ceux-ci sont regroupés en deux parties. La première revient sur la manière dont le projet *Dénombrement* participe à une démarche de repolitisation de la question carcérale. Tant par le processus créatif que dans l'œuvre finale, les logiques d'individualisation et de marginalisation des personnes judiciarisées sont dénoncées (I). À partir de là, la seconde section s'intéresse à la manière dont le projet artistique peut participer à une plus grande justice

---

<sup>279</sup> Alvaro Pires, « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique » dans Poupart et al, dir, *Rech Qual Enjeux Épistémologiques Méthodologiques*, gaëtan morin éd, 1997 113 à la p 13 , PDF en ligne <[http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires\\_alvaro/echantillonnage\\_recherche\\_qualitative/echantillon\\_recherche\\_qual.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires_alvaro/echantillonnage_recherche_qualitative/echantillon_recherche_qual.pdf)>.

<sup>280</sup> *Ibid* à la p 16.

<sup>281</sup> Pires, *supra* note 279 à la p 63.

<sup>282</sup> *Ibid* à la p 60.

sociale ; notamment en questionnant la notion de soin et en offrant un espace de créativité et de transformation (II).

## I. Repolitiser l'expérience carcérale

Au cours des entretiens, les participantes ont présenté plusieurs caractéristiques fondamentales du projet Dénombrement. Parmi celles-ci, la centralité des expériences des femmes judiciairisées et de leurs paroles semblent être des plus importantes. Ces spécificités s'inscrivent dans une volonté de valoriser les savoirs des artistes communautaires (1) et de faire porter leurs voix souvent passées sous silence (2). De cette manière, Dénombrement participe par son fond et par sa forme à repolitiser la question de l'incarcération (3).

### **1. *L'incarcération comme expérience ancrée et vécue***

Dans leurs témoignages, les participantes à la recherche ont rendu compte de deux rapports différents à la prison selon qu'elles avaient vécu l'incarcération ou non (a). Cette distinction entre les différents modes de connaissance de l'institution carcérale révèle certains paradoxes propres à l'existence de la prison (b).

#### *a) Deux rapports différents à l'incarcération*

Les artistes communautaires, qui ont en commun d'avoir vécu l'incarcération, ont une connaissance concrète et matérielle de la prison. Elles font le témoignage de cette expérience vécue et



personnelle dans le film *Dénombrement*. Comme l'explique l'une des participantes, c'est l'objet même du documentaire :

« l'idée était : comment t'as passé le temps [en prison] pour que le temps passe plus vite. [...] c'est six portes de prison, puis en arrière de toute ça y'a une projection vidéo que chaque artiste communautaire, moi là, les artistes communautaires, les femmes, on est allé tourner au Leclerc dans une cellule. [...] Puis là, les cellules sont toutes en noir et blanc. T'sais quand tu les vois elles sont toutes en noir et blanc, à un moment donné POP! y'en a une qui pop en couleur puis là ben ça part, c'est son vidéo à la personne puis elle raconte un pan de sa vie, puis de toute ce qui s'est passé. »

*Participante n°2, p.5-6*

À l'inverse, les deux artistes professionnelles qui ont participé à la recherche ont toutes les deux évoqué la prison comme une institution au départ relativement lointaine, qu'elles ont pu découvrir plus concrètement en participant au projet *Dénombrement*. Pour la première, cette nouvelle connaissance du milieu carcéral a notamment été développée par la proximité avec les femmes ayant vécu l'incarcération, comme en témoigne l'extrait suivant :

« c'est super niais hein, des fois y'a des détails mais comme, oh mon dieu, y'a des milieux sociaux où tu demandes de façon tout à fait... les gens si ils ont déjà fait de la prison. C'est con, c'est évident mais j'avais jamais pensé à ça ! Puis que l'autre personne soit pas choquée, mais moi je veux dire on ne m'aurait jamais demandé "est-ce que t'as déjà passé du temps en dedans ?". Puis [la Participante n°3] a eu la même réflexion à un moment donné parce que [l'une des femmes lui a demandé] : "toi [...], t'as-tu déjà faite de la prison ?". T'sais [elle] était comme mort de rire parce que comme, ça va de soi. Ça va de soi, mais non ça va pas de soi t'sais ! Mais y'a des milieux où ça va de soi que la prison fait partie des lieux possibles qu'on fréquente ou qu'on a fréquentés, comme si genre "t'es-tu allé à telle école?", t'sais genre. "Toi t'es-tu allée au Leclerc ?" "Oh non non, mais mon amie..." [rire]. Mais c'est comme j'ai faite "oh my god". Donc là c'est comme si ça m'a rendu plus sensible à la prison non pas comme une expérience dans un espace-temps mais comme une réalité qui touche des gens et qui touche le gars du dépanneur peut-être. »

*Participante n°1, p. 13*

La seconde artiste professionnelle évoque de son côté l'effet qu'a eu pour elle le fait de se trouver physiquement dans une prison, lors de la journée de tournage :

« dans la vieille prison où on a tourné, je me suis fait enfermer dans une cellule, elles ont joué à m'enfermer le jour du tournage, pour voir un peu. Ben, quand j'étais enfermé dans la cellule,

bon c'est une cellule donc tu ne peux pas ouvrir de l'intérieur, c'est le principe. J'étais à neuf portes de la sortie, et ça j'ai pris dans la gueule cette mise en abîme. »

*Participante n°3, p.8*

Cette distance à l'expérience carcérale s'est également révélée lorsque cette même participante m'a à son tour interrogée sur mon rapport à la prison. Plutôt que de me demander si j'avais déjà été dans une prison (pour quelque raison que ce soit, en tant que détenue, visiteuse, intervenante, etc.) elle m'a plutôt interrogée de la façon suivante :

« est-ce que tu as déjà... tu es déjà intervenue en prison toi ? »

*Participante n°3, p11*

Cette tournure, à priori anodine, est en réalité porteuse de sens. Le pari de mon interlocutrice était bon puisque je n'ai en effet jamais été dans une prison ni en tant que personne incarcérée ni en tant que proche. Tout comme les artistes professionnelles au début de leur implication dans le projet *Dénombrement*, et comme je l'évoquais déjà dans le chapitre précédent, ma seule connaissance de la détention est théorique.

Ce savoir distant et théorique de la prison est limité. L'expérience carcérale ne peut être entièrement comprise sans avoir été vécue. C'est ce qu'explique l'une des participante :

« Ils [les artistes professionnelles de *Dénombrement*] peuvent pas se faire une image, même si ils étaient dans le secteur [pour le tournage], parce que c'était vide et c'était pas... On peut pas se faire une image, parce qu'il faut vraiment vivre en dedans avec d'autres détenues pour voir. Je sais pas si tu comprends ce que je veux dire ? [...] C'était bien smooth, un secteur toute fermé, y'avait des gardes, les gars ils sont venus nous voir dans les cellules, y'en a qui sont restés avec nous, mais c'est pas... ils [les artistes professionnelles présentes] ont pas pu vivre...[...] Comment je te dirais ça ? Intérieurement qu'est-ce qu'un détenu vit quand il rentre en prison [...] L'atmosphère elle était pas là là, elle était pas du tout là.»

*Participante n°4, p. 12-13*

Comme en atteste l'extrait suivant, la participante impliquée dans l'organisation du projet *Dénombrement* avait également conscience de la particularité du savoir des femmes judiciairisées :

« on voulait vraiment que les femmes soient partie prenante de ce processus créatif parce que ça nous paraissait évident puisque c'était elles qui avaient vécu la situation et pas l'artiste professionnel »

*Participante n°5, p.3*

Néanmoins, si les artistes communautaires ont cette expérience en commun, chacun de leur vécu est personnel et donc particulier. C'est ce qu'a constaté l'une des artistes professionnelles :

« Y'avait sept participantes au début, y'en a une qui a quitté en cours de route donc on a fini à six. Et là-dessus y'en avait une qui avait fait comme six mois de prison je pense et une qui avait fait vingt-cinq ans. On avait toute le range entre les deux, toute le camaïeu. Donc c'était comme, c'était vraiment des expériences différentes mais en même temps elles avaient toutes cette expérience en commun. »

*Participante n°1, p. 4*

Cette dimension à la fois collective et individuelle de l'expérience de la prison est résumée ainsi par l'une des artistes communautaires :

« C'est que c'est pas tout le monde fait son temps pareil... c'est entre les deux oreilles aussi hein. »

*Participante n°4, p. 16*

Lors des entretiens, l'une des participantes évoquait de manière très personnelle la manière dont le soutien d'une personne particulière l'a aidé pendant son incarcération :

« Puis elle disait "compte tes dizaines, fait que j'sais que Dieu va t'aider à t'endormir". Puis finalement là à tous les matins, je me réveillais avec mon chapelet dans les mains, puis j'avais quand même dormi une couple d'heures. Ça m'a aidé. »

*Participante n°2, p. 6*

Ces propos rendent compte à la fois du vécu commun de la pesanteur du temps en détention, et d'une stratégie personnelle adoptée pour y faire face. L'expérience de l'incarcération apparaît alors comme une caractéristique commune des artistes communautaires, que ne partage pas le reste de l'équipe de

*Dénombrement*. Mais ce rapport à la prison, tout en étant partagé, est également très personnel : chacune a vécu cette expérience de manière intime et particulière.

b) *Revaloriser les savoirs expérientiels des artistes communautaires sur la prison*

Les témoignages qui viennent d'être présentés rendent compte d'une situation intéressante qu'Angela Davis décrivait déjà dans l'ouvrage désormais classique *Are prisons obsolete ?*. Si dans certains milieux l'incarcération peut parfois sembler ne concerner qu'une minorité de gens, ou encore ne toucher que « les autres », c'est en fait une réalité extrêmement tangible pour d'autres franges de la population<sup>283</sup>.

En effet, de nombreuses études ont montré que l'expérience de la prison n'est pas également répartie dans la société<sup>284</sup>. Pour Giles Chantraine « l'affirmation de l'égalité de tous devant la prison relève du mythe judiciaire »<sup>285</sup>. Malgré des informations statistiques malheureusement assez lacunaires sur le sujet, Charlotte Vanneste a montré que les situations socioéconomiques des détenu·es de plusieurs contextes nationaux (parmi lesquels la France et la Belgique) convergeaient. Elle constate que les catégories sociales les plus défavorisées socioéconomiquement sont surreprésentées en détention<sup>286</sup>. Au Canada, les statistiques fédérales indiquent qu'« en 2018-2019, les adultes autochtones représentaient 31 % des admissions en détention dans un établissement provincial ou territorial et 29 % des admissions

---

<sup>283</sup> Davis, *supra* note 38 à la p 15.

<sup>284</sup> Sacha Raoult & Arnaud Derbey, « La justice de classe, la nouvelle punitivité et le faux mystère de l'inflation carcérale » (2018) 1:1 Rev Sci Criminelle Droit Penal Comp 255.

<sup>285</sup> Gilles Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates » (2003) 27:4 Deviance Soc 363 à la p 363.

<sup>286</sup> Charlotte Vanneste, « Pauvreté, précarité et prison : des liens de proximité inéluctables ? » (2014) 6:1 Specificites 202 à la p 202.

en détention dans un établissement fédéral, alors qu'ils constituaient environ 4,5 % de la population adulte canadienne. Ces proportions sont [...] à peu près inchangées par rapport à l'année précédente »<sup>287</sup>.

Catherine Chesnay et Gwenola Ricordeau, qui se sont intéressées plus particulièrement aux femmes incarcérées au Québec pour la première<sup>288</sup> et aux détenues françaises et canadiennes pour la seconde<sup>289</sup>, pointent toutes les deux l'intersection des discriminations raciales, sociales et économiques. Comme l'explique Gwenola Ricordeau, « les femmes incarcérées ne se distinguent pas du reste de la population carcérale : elles appartiennent massivement aux classes populaires, sont souvent issues de l'immigration et de l'histoire coloniale, leur niveau d'éducation est inférieur à celui du reste de la population et beaucoup d'entre elles consomment des stupéfiants ou souffrent de problèmes psychiatriques. Prises ensemble, ces caractéristiques sont celles des populations les plus touchées par la précarité »<sup>290</sup>.

La prison n'est donc pas une institution socialement neutre. C'est une réalité qui touche essentiellement les personnes qui sont déjà les plus vulnérabilisées. Les (mal)chances d'être incarcéré-e augmentent avec le niveau de précarité. Pour le dire autrement, les caractéristiques socioéconomiques citées ci-dessus constituent des « facteurs de 'succès' du passage d'un maillon à l'autre de la chaîne pénale, [jusqu'à la] mise sous écrou »<sup>291</sup>. C'est cette réalité que décrit l'expression de justice de classe, parfois utilisée pour décrire le système de justice pénale<sup>292</sup>.

Malgré le fait que l'expérience carcérale ne touche pas l'ensemble de la société de la même manière, la prison semble pourtant être une institution prise pour acquise, dont l'existence n'est presque jamais remise en cause. C'est le paradoxe que dénonce Angela Davis : « the prison is present in our lives

---

<sup>287</sup>Statistique Canada Gouvernement du Canada, « Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2018-2019 », (21 décembre 2020), en ligne: <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00016-fra.htm>>.

<sup>288</sup> Chesnay, *supra* note 261 à la p 14.

<sup>289</sup> Ricordeau, *supra* note 172 à la p 94.

<sup>290</sup> *Ibid.*

<sup>291</sup> Chantraine, *supra* note 285 à la p 364.

<sup>292</sup> Raoult & Derbey, *supra* note 284.

and, at the same time, it is absent from our lives »<sup>293</sup>. Pour expliquer ce phénomène de naturalisation, elle convoque entre autres le travail de la professeure Gina Dent<sup>294</sup>. Toutes les deux, elles soulignent le fait que nous sommes constamment confronté-es à des représentations visuelles de la prison, en particulier au cinéma et à la télévision, alors même que « les réalités de l'emprisonnement sont cachées à presque tous ceux qui n'ont pas eu le malheur de faire de la prison »<sup>295</sup>. Ce phénomène participe au fait que nous considérons la prison comme une institution dont on ne peut se passer, et dont on ne questionne pas la pertinence.

Dans le film *Dénombrement*, ce n'est pas n'importe quelle représentation de la prison qui est véhiculée. Comme en rendent compte les extraits d'entretiens cités plus haut, l'œuvre a été réalisée par des personnes ayant vécu l'incarcération, autour de leurs expériences personnelles et des connaissances qu'elles en ont tirées. Dans un article sur la littérature carcérale, Angela Davis attire l'attention sur la richesse des écrits de personnes incarcérées comme une nouvelle forme de savoir : « a literary genre whose significance resides not so much in its formal qualities, but rather in the alternative knowledges it is able to generate about the prison »<sup>296</sup>. La notion de savoirs expérientiels permet de mieux comprendre la pertinence des récits de la prison qui partent du vécu des personnes concernées.

Les savoirs expérientiels sont définis par Thomasina Borkman comme « une vérité apprise par l'expérience personnelle d'un phénomène plutôt qu'une vérité acquise par raisonnement discursif, observation ou réflexions sur des informations fournies par d'autres »<sup>297</sup>. Ce sont donc des connaissances qui découlent d'une expérience vécue, une expertise née de la rencontre entre une personne et un milieu de vie<sup>298</sup>. La légitimation de cette forme de savoir repose non pas sur les critères classiques d'objectivité

---

<sup>293</sup> Davis, *supra* note 38 à la p 15.

<sup>294</sup> Gina Dent, « "Stranger Inside and out : Black Subjectivity in the Women-in-Prison Film" » dans Harry Elam & Kennel Jackson, dir, *Black Cult Traffic Crossroads Black Perform Black Pop Cult*, university of michigan press éd, 2003.

<sup>295</sup> Davis, *supra* note 38 à la p 17.

<sup>296</sup> Angela Davis, « Writing on the Wall: Prisoners on Punishment » (2001) 3:3 Punishm Soc 427 à la p 428.

<sup>297</sup> Thomasina Borkman, « Experiential knowledge: A new concept for the analysis of self-help groups » (1976) 50:3 Soc Serv Rev 445 à la p 446.

<sup>298</sup> Ève Gardien, « Qu'apportent les savoirs expérientiels à la recherche en sciences humaines et sociales ? » (2017) 20:4 Vie Soc 31 à la p 35.

et de neutralité, mais plutôt sur la validation par les pairs, c'est-à-dire par les personnes qui partagent cette connaissance du fait d'une expérience commune<sup>299</sup>.

La sociologue Eve Gardien souligne que cette forme de savoir est grandement déconsidérée. Cela s'explique d'une part par l'autorité accordée depuis le 16e siècle à une conception scientifique et positiviste de la connaissance, c'est-à-dire à la construction théorique, logique et rationnelle du savoir. La quasi-hégémonie de cette forme de construction sociale de la réalité implique la dévaluation des savoirs expérientiels<sup>300</sup>. D'autre part, la reconnaissance de ces derniers est « fonction de la distribution sociale des expériences, des savoirs, des rôles sociaux »<sup>301</sup>. C'est-à-dire que ces connaissances sont d'autant plus dévalorisées qu'elles sont liées à des expériences, des positions et des milieux sociaux eux-mêmes déconsidérés. La non-reconnaissance des savoirs expérientiels découle de rapports de domination<sup>302</sup>.

Comme l'affirmaient Carole Gilligan à propos du point de vue moral des femmes et Angela Davis à propos des écrits de prisonniers, prendre en compte les savoirs jusque-là niés revient à accéder à de nouvelles connaissances et à avoir une compréhension du monde plus complexe et complète. Mais de même que pour l'éthique du care présentée au chapitre précédent, il s'agit non seulement d'un enjeu méthodologique, mais également éthique et politique : « avoir une compréhension aboutie des enjeux relatifs aux situations étudiées, du point de vue des populations directement concernées, évite de participer ou de contribuer sans le voir à de possibles situations d'oppression »<sup>303</sup>.

La disqualification des savoirs expérientiels recroise donc les réflexions épistémologiques développées par les théoriciennes du care : certains savoirs, liés à certaines expériences et positions sociales sont niés. Ce processus de délégitimation traduit des rapports de domination et son analyse donne des clés de lecture de l'organisation politique de la société. Cette lecture critique partagée par les théories

---

<sup>299</sup> *Ibid* à la p 32.

<sup>300</sup> *Ibid* à la p 39.

<sup>301</sup> *Ibid*.

<sup>302</sup> *Ibid* à la p 42.

<sup>303</sup> *Ibid* à la p 44.

du care et par les travaux concernant les savoirs expérientiels invite à revaloriser ces « points de vue dits ordinaires »<sup>304</sup> en déconstruisant la distinction entre savoirs particuliers et savoirs universels.

L'idée que les expériences personnelles des femmes incarcérées ont une portée universelle, que l'intime est politique, était au cœur de la démarche créative du projet *Dénombrement*. En témoigne cet extrait d'entretien :

« c'est intéressant mais, là c'est déjà un discours sur votre expérience, ce qu'on veut c'est votre expérience brute là, crue. [...] c'est vraiment ça que j'essayais de faire moi, de les faire descendre dans leur corps, dans leur expérience puis là à un moment donné j'ai eu l'idée de les amener à travailler à partir d'objets. [...] c'est par le particulier qu'on accède à l'universel. Si on essaye de décrire l'universel, on n'y arrive pas, surtout en 3 minutes »

*Participante n°1, p.5-6*

Cette politisation des expériences des femmes passe également par la mise en commun des vécus personnels. Tout en étant uniques et particuliers, ces derniers s'inscrivent dans un cadre collectif : celui de la judiciarisation et de la prison. La démarche de mutualisation permet de relever les constantes et d'inscrire les expériences privées dans « une dimension structurelle, [...] dans un système »<sup>305</sup>. Alors que la prison isole et se présente souvent comme une réponse à des situations particulières et individuelles, le projet *Dénombrement* offre aux femmes judiciarisées un espace de « confrontation des vécus [duquel peut] naître un sentiment de solidarité essentiel à la construction d'un sujet politique collectif »<sup>306</sup>. C'est ce qu'expliquait l'une des organisatrices de *Dénombrement* lorsqu'elle disait à propos des projets du collectif Art Entr'Elles :

« c'est toujours des projets qui ont une portée aussi sociopolitique quand même. Ne serait-ce que par leur existence même. De toute façon le message est politique, parce qu'il parle d'une situation qui est politique qui est l'incarcération. »

---

<sup>304</sup> Paperman, *supra* note 246 à la p 42.

<sup>305</sup> Marion Charpenel, « Les groupes de parole ou la triple concrétisation de l'utopie féministe » (2016) 37:1 Educ Soc 15 à la p 23.

<sup>306</sup> *Ibid.*



*Participante n°5, p. 24*

En somme, en partant des expériences personnelles des femmes ayant vécu l’incarcération, le projet *Dénombrement* participe à repolitiser les discours sur la prison. La mise en valeur de ces vécus a d’autant plus de poids qu’elle s’est articulée avec la prise de parole des participantes concernées.

## **2. Prendre la parole**

Au cours des entretiens de recherche, la grande majorité des participantes a évoqué, d’une manière ou d’une autre, le lien entre le projet d’art *Dénombrement* et la prise de parole des femmes judiciairisées. Que ce soit en tant qu’objectif clair à réaliser, ou de manière plus inattendue, dans une discussion personnelle, en petit groupe, ou face à un public large et inconnu, *Dénombrement* semble avoir participé à faire porter la voix des femmes artistes communautaires (a). Cette centralité de la voix, mise de l’avant par les théoriciennes du care, participe à la dénonciation et à la transformation des rapports sociaux de domination (b).

### *a) Faire porter la parole des femmes judiciairisées grâce au projet Dénombrement*

Lorsque les participantes décrivent le projet d’art auquel elles ont participé, il apparaît clairement qu’une place importante était accordée à la prise de parole des femmes judiciairisées. Cela s’observe à la fois dans les discours portant sur le processus de création que dans ceux relatifs à l’œuvre elle-même.

La participante n°5 justifie le choix de recourir à la pratique de l’art communautaire par la centralité qui est accordée à la parole du groupe communautaire concerné, c’est-à-dire ici les femmes judiciairisées :

« ça nous a énormément plu parce que l'art communautaire place la parole des personnes qui ont vécu l'expérience au cœur du processus de création. Donc on a très vite évacué l'idée que ce soit un artiste professionnel qui, par exemple, fasse une résidence artistique en prison et construise une œuvre qui émane de lui uniquement. Donc c'était pas ça qu'on avait envie de faire. »

*Participante n°5, p.3*

Cela est évoqué de manière similaire par la participante n°1 :

« je le vois comme des initiatives justement qui permettent de partager la création artistique avec des personnes ou des populations qui normalement n'y ont pas beaucoup accès ou parfois même en sont privées, dû à différentes situations socioéconomiques, etc. Et aussi dans le but d'amplifier leurs voix puis leur donner un contexte pour s'exprimer, mais s'exprimer à leurs façons. Et que ces personnes fassent partie prenante du processus. »

*Participante n°1, p. 3*

L'art communautaire est présenté comme un outil de prise de parole, qui permet d'ouvrir une discussion sur l'incarcération, au sein de laquelle les femmes judiciairisées ont leur mot à dire :

« L'idée c'est toujours d'exposer, parce que l'art communautaire son objectif c'est quand même aussi la justice sociale donc c'est vraiment d'essayer de dialoguer, de faire parler de justement des réalités des femmes judiciairisées, donc c'est important que ce soit vu. Et on s'arrange aussi pour que dans ce contexte-là il y ait des conférences. Donc que les femmes qui participent prennent la parole, disent ce qu'elles ont à dire. »

*Participante n°5, p. 4*

La parole est également centrale dans les pratiques qui ont constitué très concrètement le processus de création, au quotidien. Les artistes prenaient part, au début de chaque rencontre créative, à un cercle de parole :

« l'idée c'était ça, c'était de créer un espace de dialogue et de partage. [...] donc on commençait chaque séance avec un cercle de parole, j'avais amené un bâton de parole et tout ça et elles m'ont dit qu'elles avaient beaucoup apprécié parce que ça créait un esprit de groupe, ça permettait de placer aussi un certain décorum. Tu sais, « voici comment on va s'adresser les unes autres, ici y'a de la confidentialité, y'a de la confiance »

*Participante n°1, p.4*

C'est sur cette base de communication et de confiance que repose le fonctionnement du collectif artistique Art Entr'Elles :

« tout ce qu'il se passe à Art Entr'Elles est confidentiel, tu sais y'a vraiment... donc ça, c'est dit aussi aux femmes, qui sont en suivi en maison de transition. Y'a toute une place à la parole puis ça on l'a vraiment acté en fait donc elles peuvent parler de tout en sécurité. »

*Participante n°5, p. 14*

L'importance accordée à la parole lors de la construction de l'œuvre se retrouve également dans le propos de celle-ci. *Dénombrement*, le film qui est né de ce processus artistique, présente le témoignage direct des six artistes communautaires quant à leur expérience de la prison. L'œuvre vise à faire porter leurs voix. On les voit chacune se raconter, face à la caméra. Comme l'explique la participante n°1 :

« le but c'était qu'en fait moi [en tant qu'artiste professionnelle] j'accompagne les femmes dans tout le processus créatif et donc que je les aide à définir collectivement qu'est-ce qu'elles souhaitent, en fait qu'est-ce qu'elles avaient envie de dire et surtout comment on allait le dire »

*Participante n°1, p.3*

Le témoignage de l'une des participantes sur sa motivation à participer au projet traduit également cette volonté de prendre la parole et de faire passer un message :

« moi là j'ai voulu participer à c'te programme-là, c'était pour dénoncer les inégalités qu'il y avait entre des femmes et des hommes au point de vue des sentences, ou ces choses-là. Parce que les femmes puis les hommes au Québec ils sont pas traités pareil, puis ils sont pas sentencés pareil, on dirait que les femmes se font cogner sur les doigts plus forts que les hommes, si tu veux. [...] je trouve que les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes, sur les sentences, que ce soit au fédéral ou au provincial »

*Participante n°4, p.8-9*

Comme le laissent comprendre les deux extraits suivants, ses attentes n'ont pas entièrement été satisfaites. La réalisation du documentaire semble avoir été un moyen limité de faire porter sa parole :

« quand j'ai commencé cette affaire-là c'était pour justement, je voulais écrire au juge, je voulais écrire à la magistrature du Québec, pour leur dire mon opinion. Mais ça a fini comme j'ai embarqué dans un documentaire [rire]. »

*Participante n°4, p.10*

« J : Mais ça a quand même servi puis ça fait parler, le documentaire ça parle des conditions de prison aussi puis ça...

P : Oui puis non, ça en parle mais pas vraiment. Il faudrait...il faudrait un... Moi j'ai pas pu dire exactement qu'est-ce que je voulais là tu sais. On était restreint à quelque part, on avait pas le choix. Il fallait être polies. [...] Plus que polies t'sais. »

*Participante n°4, p. 22*

Cependant, si le message n'est pas passé comme elle l'aurait voulu dans le film, sa participation à *Dénombrement* lui a finalement permis de se faire entendre d'une autre façon :

« là-bas c'est ça, le sous-ministre était là [au vernissage de l'exposition de *Dénombrement*] et je m'en foutais, il y a pas personne qui a pu m'arrêter. J'ai dit comment c'était dégueulasse, que j'emmènerais même pas mon chien là [à la prison Leclerc]. Je me suis vidée... je me suis vidée qu'est-ce que je pensais de...du système judiciaire, ou hein. Je me suis vidée de ça, ça l'a parti tout seul, ça n'a pas été prémédité. C'est une chose qui est venue spontanément, puis je me suis faite applaudir, puis après ça j'avais... En tout cas, je suis devenue rouge comme une tomate après, j'ai réalisé après qu'est-ce que j'ai faite. Mais sur le coup c'était pas prémédité là, c'est juste parce qu'on m'a posé une question puis à un moment donné je suis même quasiment aux larmes [...] J'ai fait passer le message, je pense qu'il a passé fort. Il est passé fort mais j'ai jamais eu de... je sais pas si les filles sont mieux aujourd'hui ou pas, j'ai jamais eu de come-back de la chose »

*Participante n°4, p. 13*

Ces différentes manières de faire porter la parole des femmes judiciarisées, que ce soit par la pratique artistique retenue, au sein du processus créatif, dans l'œuvre en elle-même ou encore lors de sa présentation au public, constituent l'objectif premier de la démarche dans laquelle s'inscrit *Dénombrement* :

« cet objectif-là c'était de créer du lien avec la société et faire mieux comprendre les problématiques que les femmes judiciarisées pouvaient vivre. Donc c'était établir un pont. Et un dialogue.[...] à la base on a utilisé l'art comme un outil de communication sociale »

*Participante n°5, p. 3*

En fait, l'importance de la voix et de la prise de parole des femmes judiciairisées a été évoquée par l'ensemble des participants lors des entrevues. C'est donc réellement un élément central du projet *Dénombrement*.

*b) La centralité de la voix*

Les théories du care et les épistémologies féministes qui ont été présentées dans le chapitre précédent nous permettent de comprendre pourquoi ce choix de faire porter la voix des femmes ayant vécu l'incarcération n'est pas anodin. In a different voice, le titre original de l'ouvrage fondateur de Carol Gilligan donne un premier indice sur l'importance de la voix pour les théoriciennes du care. À partir du cas particulier de l'absence de prise en compte des voix des femmes dans les recherches en psychologie sur le développement moral, Gilligan a démontré l'importance d'écouter les voix habituellement silencieuses.

Cette affirmation n'a pas seulement des implications méthodologiques, c'est aussi et surtout une proposition politique : « il s'agit bien de revendiquer le fait que d'autres paroles que celle qui norme ordinairement les comportements soient entendues et reconnues »<sup>307</sup>. L'éthique défendue par les théoriciennes du care est basée sur la reconnaissance et l'écoute des voix les plus vulnérabilisées. Pour Fabienne Brugère, il s'agit d'« une attitude de défense de tous les dominé(e)s au nom de leur parole effacée par différentes formes d'exploitation »<sup>308</sup>. Les femmes incarcérées sont particulièrement concernées par cette situation de silenciation, comme le rappelait l'une des participantes à la recherche :

---

<sup>307</sup> Brugère, *supra* note 210 à la p 41.

<sup>308</sup> *Ibid* à la p 45.

« Souvent les femmes [du collectif Art Entr'Elles], elles veulent parler d'elles, elles veulent parler de leurs problématiques puis c'est aussi logique parce que ces des personnes qui souffrent du manque de reconnaissance, on ne les écoute pas. »

*Participante n°5, p. 22*

La volonté de faire entendre ces « voix différentes », que Carol Gilligan qualifie aussi de « voix de résistance » aux hiérarchies sociales<sup>309</sup>, s'inscrit dans une démarche de contestation de l'organisation sociale et politique « [qui fixe] des identités inégalitaires »<sup>310</sup>. En fait, c'est « l'éthique d'une société démocratique »<sup>311</sup> : en revendiquant que les voix mises de côtés soient prises en compte, il s'agit d'affirmer l'égalité des voix. Et cela passe par la revalorisation de celles qui ont été exclues de la discussion<sup>312</sup>.

Très concrètement et à l'échelle individuelle, pour Patricia Paperman, « la voix est d'abord et avant tout une expression incarnée de la personne, expression dont nous percevons directement les modulations, les variations »<sup>313</sup>. Elle est propre à chacun·e et permet de parler pour soi, de se faire entendre, d'exister singulièrement dans le monde social. On peut alors dire avec Marion Charpenel que la prise de parole a « un pouvoir performatif : se raconter en son nom, c'est s'affirmer comme un être autonome et donc exister comme sujet »<sup>314</sup>. Pour les femmes judiciairisées, faire entendre leur voix est donc une manière de se revendiquer comme sujets, et plus encore comme sujets savants sur la question de l'incarcération.

Mais les voix des femmes judiciairisées du projet *Dénombrement* s'inscrivent aussi dans une dimension collective. Les témoignages directs de chacune, regroupés dans l'œuvre d'art finale, sont non seulement un moyen pour chaque femme de faire entendre son histoire, mais aussi une façon de se

---

<sup>309</sup> Gilligan, *supra* note 245 à la p 37.

<sup>310</sup> Marie Garrau & Alice Le Goff, dir, *Politiser le care ? Perspectives sociologiques et philosophiques*, Diagnostics, Lormont, Le Bord de l'eau, 2012 à la p 144.

<sup>311</sup> Gilligan, *supra* note 245 à la p 37.

<sup>312</sup> Garrau & Le Goff, *supra* note 310 à la p 145.

<sup>313</sup> Paperman, *supra* note 246 à la p 37.

<sup>314</sup> Charpenel, *supra* note 305 à la p 22.

constituer en tant que groupe. Autrement dit, et de manière concomitante à la mise en commun des expériences personnelles décrite dans la partie précédente, ces voix propres et singulières, une fois entrecroisées les unes aux autres, s'édifient en un récit collectif<sup>315</sup>.

Le rapprochement de ces voix qui sont uniques et personnelles, tout en ayant en commun l'expérience de la mise à l'écart, fait naître une forme de solidarité<sup>316</sup> entre les femmes concernées. Comme en témoignent les dires de l'une des participantes :

« J'en suis sortie [du projet]... pas plus grande, mais sortie avec un horizon de... un horizon de voir... de jamais juger sans analyser. Tu comprends ? Tu vois une fille tout croche dans la rue mais regardes, mets-toi dont dans ses souliers pendant deux jours, peut-être que tu comprendrais t'sais. Fait qu'y a bien des préjugés qui ont tombés avec ce collectif-là. »

*Participante n°2, p.15*

À l'image des groupes de paroles féministes analysés par Marion Charpenel, l'importance accordée à la voix des femmes judiciairisées dans le projet *Dénombrement* s'illustre donc à plusieurs niveaux. À l'échelle individuelle, la prise de parole dans le cadre du processus créatif, dans l'œuvre finale et lors de sa présentation permet aux artistes communautaires de revendiquer leurs points de vue de sujets politiques et autonomes<sup>317</sup>. À l'échelle du collectif, les échanges ayant eu lieu dans le cadre des cercles de parole et la mise en commun des récits dans le documentaire final ont fait naître une forme de solidarité entre les femmes ayant vécu l'incarcération. Et finalement, à l'échelle sociale, le projet *Dénombrement* fait résonner dans l'espace public les voix des femmes judiciairisées, soulignant ainsi la dimension politique de leur invisibilisation.

En faisant porter ces voix à la fois personnelles et collectives sur l'incarcération, *Dénombrement* dénonce ingénieusement les logiques individualisantes qui fondent le système pénal. Le contraste flagrant entre l'espace de parole créé par les femmes à travers ce projet d'art et leur invisibilisation dans l'espace

---

<sup>315</sup> *Ibid* à la p 23.

<sup>316</sup> *Ibid* à la p 16.

<sup>317</sup> *Ibid*.

public, en tant que détenues, permet de mettre en lumière les rouages du système carcéral. Cela invite à replacer au cœur de la discussion la pertinence même de l'existence de la prison.

### **3. Le questionnement des rapports de pouvoir dans l'organisation du projet**

Comme l'expliquent les participantes dans les entretiens, l'œuvre *Dénombrement* est le fruit d'un processus artistique qui s'est construit sur le modèle de la co-création (1). Plus précisément, les principes organisationnels qui ont guidé ce projet sont inspirés de ceux de l'art communautaire. Cette organisation particulière s'inscrit dans un double mouvement de remise en cause des rapports de pouvoir qui structurent la société et auxquels participe le système carcéral d'une part, et de force de proposition alternative d'autre part (2).

#### *a) Fonctionnement et organisation du projet Dénombrement*

Dans le film *Dénombrement*, l'une des artistes communautaires évoque la solitude et le « sentiment d'impuissance »<sup>318</sup> vécu en prison. Elle explique :

« j'ai vraiment vu qu'on est toute seule en prison [...] seule à vivre ces impuissances-là »

*Extrait du film Dénombrement*

---

<sup>318</sup> Extrait du film *Dénombrement*



Plus précisément, elle a décidé de mettre le processus d'institutionnalisation au centre de son témoignage dans l'œuvre finale. Ce concept rend compte de la manière dont la prison, en tant qu'institution totalisante<sup>319</sup>, dépouille les détenu-es de leur agentivité. Voici comment il est défini dans le film :

« être institutionnalisée, ça veut dire que tu n'as plus de contact avec l'extérieur. C'est qu'en dedans t'es sécurisée dans un sens où ça fait beaucoup d'années que t'es clôturée, les clôtures sont sous alarmes, les portes sont sous alarmes, les gardes font des rondes à toutes les heures [...] Parce que t'es encadrée quand t'es en prison, t'es comme dans un carré puis tu tournes en rond dedans pendant toutes ces années-là»

*Extrait du film Dénombrement*

Ce processus est particulièrement marqué chez les personnes ayant vécu une incarcération longue, comme c'est le cas de l'artiste communautaire qui vient d'être citée et qui a été enfermée pendant près de dix ans. C'est également ce qu'expliquait l'une des artistes professionnelles lors d'un entretien :

« elles le disent toutes hein, ce fait d'être institutionnalisée, d'avoir... de vivre dans cette carapace à multiples couches, et qu'il faut désapprendre ça quand tu sors dans la rue après pour la première fois. Où tu n'as plus quelqu'un qui te dit quoi faire. Suivant la durée de leur peine, c'est un gros apprentissage de se désinstituer. »

*Participante n°3, p.8*

À l'inverse, le projet *Dénombrement* semble reposer sur une dynamique opposée puisqu'il a suscité la participation active des femmes judiciairisées. Comme cela a été expliqué dans les parties précédentes, ce sont leurs expériences et leurs voix qui étaient au centre du projet. Les femmes ayant vécu l'incarcération et les artistes de profession ont travaillé ensemble à créer une œuvre qui résulte d'une collaboration. Cela apparaît clairement dans l'extrait suivant, au cours duquel l'une des artistes professionnelles décrit son rôle :

« Et là dans le cas de *Dénombrement*, pourquoi je me mets scénographe avec des pincettes ? Parce que c'est une telle co-création que certes mon expérience de scénographe a nourri le projet, mais la scénographie en tant que telle est une création collective. Donc je la signe pas, je la signe pas moi la scénographie en tant qu'artiste. Après j'ai eu la partie plus spécifique qui

---

<sup>319</sup> Erving Goffman, *Asiles: Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Les Editions de Minuit, 1968 à la p 41.

m'a été confiée, c'est la partie technique de la réalisation, c'est certain c'est moi qui l'ai faite. Mais ça, c'est plus un travail de régisseur ou de... de technicien même. »

*Participante n°3, p. 4*

Les artistes professionnelles étaient donc loin de décider seules du fond et de la forme de l'œuvre. Au contraire, ce sont plutôt leurs compétences techniques qui ont été mobilisées, comme en rend compte l'extrait tout juste cité.

De leur côté, les artistes communautaires disposaient d'un grand pouvoir de décision dans la création artistique. C'est elles qui choisissaient globalement ce qu'elles voulaient dire et de quelle manière. Les artistes professionnelles étaient là pour les aider à le faire, essentiellement grâce à leurs connaissances techniques. Par exemple, l'une des participantes décrit ainsi l'étape du montage des images du film :

« c'était notre monteuse d'images, mais notre monteuse d'images c'est pas elle qui choisissait. C'est toutes nous. C'est nous qui choisissons nos images. C'est nous qu'on a toutes choisi du début à la fin. »

*Participante n°2, p. 7*

Ce rôle presque secondaire des artistes professionnels est intéressant car contraire à leur statut habituel dans la création artistique, comme le rapporte l'une des participantes :

« c'est un peu un numéro d'équilibriste, parce que souvent dans la profession on nous demande d'arriver avec un beau melon, tu vois. Prendre beaucoup de place et s'affirmer. Et là c'est le contraire, ce qui me plait aussi dans la démarche. »

*Participante n°3, p. 2*

L'une des organisatrices du projet souligne également cette particularité, en le mettant en lien avec la question de la maternité de l'œuvre. Les femmes ayant vécu l'incarcération ne sont pas l'objet du documentaire, mais bien les autrices :

« Donc [les artistes professionnelles] sont formées à c'est quoi l'art communautaire. Moi j'insiste fortement sur le fait qu'ils doivent laisser leur égo de côté. On parle de la maternité

des œuvres : à qui elle appartient l'œuvre ? Elle appartient aux femmes, elle n'appartient pas aux artistes professionnels. Donc ça veut dire que dans l'exposition il va y avoir marqué « en collaboration » mais c'est l'œuvre principalement des femmes. Ça des fois ça irrite, ou ça a pu irriter. »

*Participante n°5, p. 13*

Cette volonté de remettre en question les hiérarchies traditionnelles s'illustre particulièrement dans les questions entourant les dénominations des rôles de chacune des artistes professionnelles. Aussi définies comme *créatrices* lors des entretiens, ces-dernières étaient parfois désignées par leur profession officielle, bien que ces fonctions semblent parfois un peu mouvantes. En témoignent les réponses des personnes concernées, lorsqu'interrogées sur leurs rôles dans le projet :

« j'ai embarqué là-dedans en tant que, je sais pas trop comment se présenter, dans le générique je pense que je dois être scénographe et... et format[eurice] aussi en même temps. Parce que l'idée c'est d'arriver avec nos professions en tant que personnes-ressources, et de former nos collègues en fait, artistes communautaires. »

*Participante n°3, p. 2*

« je me souviens plus trop comment on m'a nommée là, je pense réalisat[eurice]-format[eurice] ou réalisat[eurice]-accompagnat[eurice], je me souviens plus très bien mais bon. »

*Participante n°1, p. 3*

Pour les femmes judiciairisées, si le statut d'artiste communautaire est revendiqué par l'une des participantes, cela ne semble pas si facile pour l'autre :

« chaque artiste communautaire, moi là, les artistes communautaires, les femmes, on est allé tourner au Leclerc »

*Participante n°2, p.5*

« [rire] ben je peux pas m'appeler une artiste, je peux pas me donner ce statut-là là. »

*Participante n°4, p. 13*

Ainsi, bien que cela ne soit pas toujours évident, l'organisation de *Dénombrément* et des relations entre les participantes s'inscrivaient dans une remise en question des rôles traditionnels et de leur hiérarchisation. Cette volonté se retrouve symboliquement dans les dénominations, mais aussi plus concrètement dans les conditions matérielles de réalisation du projet. Les artistes communautaires ont un statut et un contrat officiel, au même titre que les artistes professionnelles :

« les femmes, elles sont des artistes communautaires, c'est vraiment le nom qu'on leur donne donc elles sont reconnues, elles ont un contrat de travail qu'elles signent avec le code de vie. Donc elles ont un mandat, elles sont embauchées pour un certain nombre d'heures, c'est marqué sur leur contrat, à tel taux horaire, c'est marqué aussi. »

*Participante n°5, p. 13*

Si cela peut sembler aller de soi, ce n'est en fait pas le cas dans le milieu artistique qui est pétri de hiérarchisations et repose en grande partie sur le travail non rémunéré de certaines personnes. C'est ce qu'explique l'une des artistes professionnelles :

« Pourquoi est-ce qu'en documentaire les protagonistes normalement ne sont pas payés ? C'est leur histoire, c'est eux qui se mettent à nu, c'est eux qui plus tard peuvent se faire critiquer ou qui... t'sais qui en tout cas vont assumer beaucoup de conséquences de ça et pourquoi est-ce qu'on les rémunérerait pas ? Au nom d'une sacro-sainte pureté "ah on va travestir le lien, on va corrompre le lien, etc.". Moi je trouve que c'est passéiste comme façon, c'est aussi concrètement une façon de maintenir un rapport de pouvoir qui pour moi n'a plus lieu d'être. Pour moi des gens qui disent "ah moi mon protagoniste il va jamais venir en salle de montage parce que c'est *mon* film sur lui". Mais voyons donc ! »

*Participante n°1, p. 11*

« Le fait de rémunérer les femmes, ça c'est beaucoup. Ça a l'air vraiment anodin, ça ne l'est pas du tout. Ça l'est pas du tout, c'est rare rare rare. C'est avant-gardiste comme pratique puis moi depuis ce temps-là j'essaye de l'appliquer partout, et de diffuser cette façon de faire. »

*Participante n°1, p. 15*

Malgré tout, il faut noter que les niveaux de rémunération n'étaient pas les mêmes pour les artistes communautaires et pour les artistes professionnelles. Cette différence relève de plusieurs enjeux que souligne l'une des organisatrices du projet :

« les artistes professionnels sont plus payés, c'est pas parce qu'ils sont meilleurs, c'est qu'on correspond tout simplement au marché. T'sais y'a un marché, chaque emploi à un certain... Donc déjà quand on est plus bas dans l'échelle salariale, mais je peux pas payer un artiste quinze pièces de l'heure, c'est pas possible, genre... Donc en plus y'a tout le travail en amont des ateliers, c'est des contrats, des honoraires donc pour l'instant on les paye [plus] les artistes professionnels, puis les femmes elles sont payées en fait au salaire minimum en vigueur. Donc ça, ça a été critiqué dans le CA d'Art Entr'Elles hein, comme ça peut-être encore critiqué. En tout cas, c'est pas une question de hiérarchiser les compétences de chacun. »

*Participante n°5, p. 28*

En fait, la question de la rémunération est un enjeu central à l'existence du projet. D'une part, la rétribution salariale des artistes communautaires est l'un des fondements du processus car elle matérialise la reconnaissance de leur travail et de leurs compétences comme telles. Son existence même est une avancée vis-à-vis du fonctionnement habituel du milieu artistique. Mais d'autre part, le niveau de cette rémunération est en partie déterminée par le système économique qu'elle remet en cause, ce qui en réduit la portée. C'est là qu'intervient la question du financement du projet, soulevée par la participante ayant participé à l'organisation :

« le nombre de participantes dépend en fait du financement. Puisqu'on les paye. [...] C'est toujours un défi en fait de trouver les fonds pour Art Entr'Elles, parce que c'est payer les femmes qui est un défi. Donc on sait jamais en fait qui va accepter de payer les femmes. Genre personne ne veut les payer. Donc on use de stratégies différentes. On a eu des financement avec des fondations. Donc c'est souvent comme ça qu'on y arrive »

*Participante n°5, p. 19-20*

Comme en rend compte l'extrait ci-dessus, l'existence et l'ampleur du projet *Dénombrement* sont déterminées par la hauteur des financements reçus. Comme l'explique la coordinatrice, cette étape est particulièrement délicate pour les projets d'art communautaire. Les principales institutions politiques et économiques du milieu, notamment les Conseils des Art du Québec et du Canada<sup>320</sup>, ne considèrent pas encore totalement cette forme artistique à la hauteur des autres. Ce manque de reconnaissance, qui

---

<sup>320</sup> Guy Sioui Durand parle de « dépendance économique et administrative des créateurs vis-à-vis du Conseil des arts du Canada, du ministère de la culture du Québec ». Guy Sioui Durand, *L'art comme alternative. Réseaux et pratiques d'art parallèle au Québec 1976-1996*, Québec, Intervention, 1997.

s'accompagne d'un déficit de financement, rend malheureusement le collectif d'art communautaire précaire :

« On pourrait dire que vraiment dans tous les cas, si la Société Elizabeth Fry n'était pas là, Art Entr'Elles aurait du mal à survivre. Mais comme tout organisme artistique, faut pas se leurrer, faut dire les vraies choses. Parce que quand t'as pas de financements, de fonds de fonctionnement, ben tu fatigues.»

*Participante n°5, p. 20-21*

Le collectif Art Entr'Elle, qui est à l'origine du projet *Dénombrement*, a été incorporé en OBNL en 2011. Cette nouvelle forme implique un mode de fonctionnement particulier. L'organe de décision principal est un conseil d'administration, composé à la fois de femmes judiciairisées et de représentant·es d'organismes communautaires :

« Le CA, il est composé de personnes...d'un poste en fait dédié à la SEFQ. Donc il y'a deux postes en fait qui sont dédiés à un organisme communautaire : donc la SEFQ a deux postes je pense. Après tu as un autre organisme qui s'appelle Continuité et Famille auprès des Détenues, CEFAD, qui a un poste aussi au CA. Après y'a des postes vacants là présentement, qui sont plus de l'ordre de l'universitaire, il faudrait que je recrute. Et après il y'a des femmes. Judiciarisées. Donc elles sont... présentement elles sont trois.»

*Participante n°5, p. 5*

En somme, les modes de fonctionnement du projet *Dénombrement* et d'Art Entr'Elles sont tout à la fois influencés par des déterminants politiques et économiques extérieurs (parmi lesquels les organismes de financement) et influencent à leur tour les relations entre les différentes artistes parties au projet.

*b) « Le pouvoir de la collaboration » contre l'individualisation de la prison*

Lors des entretiens de recherche, les participantes ont souvent évoqué l'organisation particulière du projet *Dénombrement*, et la manière dont celle-ci a pu structurer les relations entre les différentes membres. Les enjeux entourant ce fonctionnement organisationnel sont au cœur des pratiques d'art communautaire.

L'organisme Levier<sup>321</sup> est un acteur incontournable en matière d'art communautaire au Québec. C'est d'ailleurs avec lui que la SEFQ a collaboré dans les années 2000 pour mettre en place le projet pilote *Agir par l'imaginaire*, suite auquel est né le collectif Art Entr'Elles. Bien que chaque expérience d'art communautaire soit particulière, car modelée par son contexte d'existence, le fonctionnement du projet *Dénombrement* a été en grande partie inspiré de la vision proposée par l'organisme Levier. Selon ce dernier, l'art communautaire « implique une forme de collaboration à long terme entre les membres d'un groupe ou d'un organisme communautaire, et une ou des personnes qui s'auto-identifient comme artistes [...] En mettant l'emphase sur le dialogue, l'art communautaire offre la possibilité d'une exploration collaborative qui, en retour, favorise le potentiel imaginaire individuel et collectif, la réflexion critique et la prise de décision éclairée »<sup>322</sup>.

Dans l'introduction d'un ouvrage collaboratif qui revient sur dix années d'expérience d'art communautaire au Québec, Johanne Chagnon et Devora Neumark exposent plusieurs des fondements de cette pratique artistique. Elles soulignent d'abord l'originalité du rôle des artistes professionnels dans ce cadre particulier. Celles-ci sont appelées « à agir à titre de co-facilitatrices pour inspirer et encourager le processus collectif, tout en s'ouvrant elles-mêmes à des expériences de l'inconnu et de la vulnérabilité »<sup>323</sup>. Plus globalement, c'est la nature des relations entre les différents acteur-ices, fondée sur l'idée de la co-création, qui constitue l'un des enjeux principaux de l'art communautaire. Le principe de collaboration sur lequel repose cette pratique fait le lien entre des questions éthiques et esthétiques, notamment du fait que « dans l'art communautaire, le processus est aussi important que l'œuvre »<sup>324</sup>.

Ce processus doit garantir aux artistes communautaires un espace d'autonomie, c'est-à-dire que les conditions doivent leur permettre de s'exprimer et de prendre des décisions libres. Pour les deux autrices citées plus haut, « la co-créativité est un geste d'autonomisation personnelle - souvent d'une

---

<sup>321</sup> Engrenage noir/Levier, *Célébrer la collaboration : art communautaire et art activiste humaniste au Québec et ailleurs*, Johanne Chagnon & Devora Neumark, dir, Montréal, Lux, 2011.

<sup>322</sup> Johanne Chagnon & Neumark, Devora, « Introduction générale. Les pouvoirs déstabilisants de la créativité collective » dans Engrenage noir/Levier, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, Montréal, Lux, 2011 à la p 12.

<sup>323</sup> *Ibid.*

<sup>324</sup> Melanie Fernandez, « Les arts communautaires : définitions, contextes et problématiques » dans Engrenage noir/Levier, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011 à la p 29.

nature guérissante- et d'intervention civique qui contribue à une coexistence plus responsable et équitable. Négocier les processus décisionnels et la répartition des ressources dans le contexte de la réalisation d'un projet d'art collectif - et ce, de façon à ce que chaque voix soit entendue - implique d'aborder, avec imagination, les jeux de pouvoir et les dynamiques relationnelles »<sup>325</sup>. La co-création suppose la formation de relations émotionnelles fortes entre les acteur-ices qui sont amené-es à collaborer. Mais c'est également une pratique qui amène à faire l'expérience de la prise de décision collective, soit en quelque sorte « d'expérimenter la démocratie communautaire et la citoyenneté »<sup>326</sup>.

Toujours dans le cadre de l'ouvrage collectif publié par Levier en 2011, l'anthropologue Bob White s'interroge sur ce « pouvoir de la collaboration »<sup>327</sup>. Il part tout d'abord de la définition relationnelle du pouvoir proposée par Michel Foucault, soit le pouvoir comme s'exerçant « à partir de points innombrables, dans le jeu de relations inégalitaires et mobiles »<sup>328</sup>. À partir de là, il invite à ne pas mélanger la « collaboration stratégique » de la « collaboration participative ». La première forme profite essentiellement aux personnes qui initient la collaboration au sens où elle leur permet d'accroître leur autorité. La seconde au contraire bénéficie à l'ensemble des collaborateur-ices, sans que ce soit forcément de la même manière pour tout le monde<sup>329</sup>.

Pour Bob White la collaboration implique une « communication entre le soi et l'Autre »<sup>330</sup>. Autrement dit, la collaboration repose non seulement sur les personnes qui y prennent part en tant qu'individus autonomes, mais aussi et surtout sur les liens qui existent entre tou-tes et qui forment le collectif. Ces relations doivent être explicitées pour rendre visibles les rapports de pouvoir (au sens

---

<sup>325</sup> Chagnon & Neumark, Devora, *supra* note 322 à la p 12.

<sup>326</sup> Johanne Chagnon & Neumark, Devora, « Mot de la fin. De notre vivant » dans *Engrenage noir/Levier*, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011 à la p 380.

<sup>327</sup> Bob White, « Le pouvoir de la collaboration » dans *Engrenage noir/Levier*, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011 à la p 330.

<sup>328</sup> Michel Foucault, *Dits et Écrits, Tome III*, Paris, Gallimard, 1994 à la p 794.

<sup>329</sup> White, *supra* note 327 à la p 331.

<sup>330</sup> *Ibid* à la p 336.



d'autorité) et orienter ce dernier (au sens cette fois de puissance) pour qu'il bénéficie à l'ensemble du groupe. Sans ça, la collaboration risque de renforcer les rapports de domination préexistants.

L'auteur propose finalement plusieurs critères à partir desquels évaluer le succès d'une collaboration. Il s'agit en fait de prendre garde à la manière dont sont gérés la parole, les conflits, le temps, le pouvoir, la diversité et enfin la peur. En réalité, l'ensemble de ces critères apparaissent fortement liés au premier, soit la mise en place de conditions qui permettent la parole<sup>331</sup>. C'est dans ce cadre-là que les différences de pouvoir doivent être explicitées, afin que puissent ensuite s'exprimer librement, mais respectueusement les conflits ainsi que les peurs. Cet espace de communication doit par ailleurs permettre aux « multiples formes de diversité au sein du groupe »<sup>332</sup> d'être représentées. À la lumière de cette définition de la collaboration, les témoignages présentés dans la partie précédente quant à la centralité de la parole dans le projet *Dénombrément* prennent beaucoup de sens.

Pour Julie Fiala, il y a en fait un lien clair entre l'éthique de la collaboration et celle du *care* : « l'éthique collaborative, je crois, se rapproche du second modèle de Gilligan : c'est une éthique d'attention, de réactivité, de responsabilité »<sup>333</sup>. La collaboration, qui est au centre de la pratique de l'art communautaire, repose finalement sur deux critères : « la relation de réciprocité entre l'autonomisation personnelle et le développement communautaire, ainsi que la multiplicité des voix propre à un processus de partage de pouvoir »<sup>334</sup>. Elle suppose donc, comme cela a été soulevé dans les deux parties précédentes, que l'ensemble des personnes participantes soient reconnues comme détentrices de savoirs et que toutes les voix puissent s'exprimer et être entendues. En d'autres termes, et pour revenir au cas particulier du projet *Dénombrément*, la collaboration invite les femmes judiciairisées à se revendiquer comme sujets politiques en faisant entendre leurs voix, en revendiquant la légitimité de leurs savoirs expérientiels et en prenant part aux décisions de groupe.

---

<sup>331</sup> *Ibid* à la p 334.

<sup>332</sup> *Ibid* à la p 335.

<sup>333</sup> Julia Fiala, *L'éthique liée à la collaboration*, 2001, en ligne <<http://www.arpla.fr/mu/creationscollectives/files/2015/09/Julia-Fiala-french.pdf>> citée dans Bob White, « Le pouvoir de la collaboration », dans *Engrenage noir/Levier, Célébrer la collaboration : art communautaire et art activiste humaniste au Québec et ailleurs*, (Montréal: Lux, 2011), p. 333.

<sup>334</sup> Chagnon & Neumark, Devora, *supra* note 326 à la p 380.

Cette reprise de pouvoir est particulièrement intéressante parce qu'elle se dessine comme l'inverse des processus d'individualisation et d'institutionnalisation opérés par la prison. Pour reprendre les mots de Jean Lapeyrie, un ancien détenu français qui évoque les mobilisations de prisonniers pour la liberté d'association dans les années 1980 : « la prison est, par excellence, le temple du secret et de l'individualisation, elle en vit ; c'est cela qu'il faut briser ». L'isolation et la privation d'agentivité vécues par les femmes lors de leur incarcération sont alors doublement dénoncées par *Dénombrement* : dans le propos du film lui-même comme en rendait compte l'extrait cité plus haut ; et dans la forme du projet, qui repose sur la reprise de pouvoir des femmes judiciairisées, individuellement et collectivement.

*Dénombrement*, en tant que projet d'art communautaire, s'inscrit alors dans un double mouvement de remise en cause du système carcéral et de proposition d'organisation sociale alternative. En ce sens, il se rapproche de ce que Guy Sioui Durand nomme l'art parallèle, qu'il présente comme « alternative artistique organisée en réseaux et comme utopie sociétale »<sup>335</sup>. Eve Lamoureux fait de son côté le lien entre l'art communautaire et les pratiques et perspectives développées par les mouvements altermondialistes. Pour elle, ces deux mouvements se retrouvent en ce qu'ils articulent « d'une part, la critique de la conception libérale de la démocratie représentative et, d'autre part, la promotion d'une démocratie "alternative" permettant la diversité, l'égalité réelle (et non simplement formelle) et une participation plus grandes des actrices sociales dans l'orientation de la collectivité »<sup>336</sup>.

En somme, le projet *Dénombrement*, en tant que projet d'art communautaire, peut être lu comme une critique de l'individualisation opérée par le système carcéral et une proposition d'alternative. Cette double dynamique est rendue possible par la place centrale accordée aux expériences et aux voix des femmes judiciairisées, que ce soit dans le processus de création ou dans l'œuvre finale. En ce sens, les logiques et valeurs qui fondent ce projet peuvent être comparées à celles défendues par les théoriciennes du *care* puisque ces dernières placent au centre de leur éthique la reconnaissance des personnes, savoirs et expériences dévalorisés.

---

<sup>335</sup> Sioui Durand, *supra* note 320 aux pp 13-14.

<sup>336</sup> Lamoureux, *supra* note 143 à la p 350.

## II. Pratiquer le *care* en alternative aux logiques néolibérales de la prison

Le projet *Dénombrément* s'est construit autour de l'expérience, des voix et des savoirs de femmes ayant vécu l'incarcération. En ce sens, par son propos et par son organisation, il participe à une critique de l'invisibilisation et de la dépolitisation des expériences carcérales. Dans une certaine mesure, en tant que projet d'art communautaire, il offre en parallèle un espace possible d'alternative, dont certaines caractéristiques font échos à celles de l'éthique du *care*. La présente section détaillera d'abord la manière dont *Dénombrément* révèle l'impossibilité de prendre soin en prison du fait des logiques néolibérales qui la structure (1). Cela permettra alors de se demander dans quelle mesure un projet créatif et artistique peut relever d'une éthique du *care* et avoir un potentiel transformateur (2).

### **1. Du non-soin à la guérison**

Lors des entretiens, les deux artistes communautaires rencontrées ont mentionné les problèmes médicaux et la douleur qu'elles ont vécue en prison, et à l'inverse l'effet quasi-thérapeutique qu'a parfois eu leur participation à *Dénombrément* (a). Ces témoignages soulèvent un enjeu central du système carcéral : celui du gouvernement des corps et de la définition de la notion de soin (b). Plus largement, ils permettent de dénoncer les fondements paradoxaux de la prison qui allient responsabilité individuelle et privation d'autonomie.

#### *a) Soigner la douleur vécue en prison*

Au cours des entretiens de recherche, les deux artistes communautaires ont invariablement évoqué leurs vécus en prison comme une expérience douloureuse. Que ce soit du fait des mauvaises

conditions de détention et de l'insalubrité de la prison, ou bien de l'accès limité aux soins médicaux, les deux participantes ont rapporté avoir souffert lors de leur période d'incarcération. L'une d'elles résumait son temps en prison comme suit :

« Je dessinais, puis je dessinais, puis je dessinais, puis j'avais mal, puis j'avais mal, puis j'avais mal.»

*Participante n°2, p 21*

Les deux participantes font directement référence aux mauvaises conditions de vie en prison.

L'une d'elles raconte :

« Moi en tout cas c'est sûr que les petits lits là c'est épais de même, en plastique là, puis t'as une couverture qu'on gèle. Moi je suis rentrée au mois de mars, il faisait froid. Et puis les fins de semaine...c'est sûr qu'il y a des choses qui vont pas bien en prison là. »

*Participante n°2 p. 21*

Pour l'autre, l'endroit est tout bonnement inadapté :

« Je ne mettrais même pas... je mettrais même pas mes poules là, si j'avais des poules. T'sais ? C'est insalubre, je peux pas croire que le gouvernement du Québec ait fait ça. Ouvrir une prison de même pour les femmes. »

*Participante n°4, p.10*

Cela concerne aussi bien les meubles et installations usagées et de mauvaise qualité que l'absence de réaction des services correctionnels en cas de dysfonctionnement, comme en attestent les deux extraits suivants :

« La toilette des fois elle flush plus, tu peux être avec deux trois jours avant qu'ils fassent réparer. Excuse-moi de dire ça, mais ton pipi et tes excréments dans ta toilette, t'ose même plus aller dans tes toilettes dans ta cellule parce que t'as peur qu'elle déborde parce qu'elle est brisée ».

*Participante n°4, p. 15*

« Imagine les tempéraments puis les frustrations des femmes toutes ensemble là. C'est ça qui est... c'est ça qui fait le négatif de la prison. Mais c'est sûr que l'hygiène, l'insalubrité, tout ça

est en ligne de compte. T'as des vieilles couvertes avec des gros trous dedans parce que dans le temps y'avait le droit de fumer là, dans la prison. Y'a des gros trous de cigarettes. »

*Participante n°2, p. 22-23*

Cette situation d'insalubrité est particulièrement visible à la prison Leclerc, dans laquelle ont été incarcérées les deux participantes citées. En effet, l'établissement Leclerc a d'abord été un pénitencier pour hommes, qui a ensuite été fermé par le gouvernement fédéral pour cause de vétusté. Finalement, il a été à nouveau utilisé pour accueillir les femmes de la prison Tanguay à la fermeture de cette dernière. Ce transfert avait officiellement été annoncé comme temporaire, mais cela fait désormais six ans que des détenues y sont incarcérées<sup>337</sup>. L'une des participantes a fait part de son indignation quand à cette situation :

« au Leclerc c'est dégueulasse, je peux pas croire qu'ils ont ouvert une prison comme ça pour les filles. Qu'ils ont réouvert une prison fédérale, sans avoir faite aucune amélioration »

*Participante n°4, p. 9*

Pour l'autre, ces problèmes d'insalubrité particulièrement graves à la prison Leclerc se sont ajoutés à d'autres difficultés propres au milieu carcéral en général :

« c'est parce que à l'époque où on était en prison nous autres, la sécurité publique y'avait des ouï-dire que la prison [Leclerc] était insalubre, puis que les femmes... Beaucoup de femmes sont sorties malades. Puis eux-autres ils donnent des [médicaments] fait qu'ils gèlent des filles. Puis à la prison là, c'est que ils mettent toute genre de filles ensemble : des grosses criminelles, ils vont mettre une fille qui est borderline, une autre fille qui est... Des maladies mentales y'en a tellement là que tu peux pas mettre toutes les filles ensemble, ça fait des flammèches là à la prison. Fait que c'était plutôt ça là que moi que je trouvais *bad* vraiment la prison. »

*Participante n°2, p. 20*

---

<sup>337</sup>« Les femmes incarcérées au Leclerc et leurs allié-e-s tirent encore la sonnette d'alarme - 5 ans de trop, il est temps que ça change ! », (8 mars 2021), en ligne: *Ligue Droits Lib* <<https://liguedesdroits.ca/communiqu-8-mars-lettre-casifq-ldl-5-ans/>>; « Les conditions de détention à l'établissement Leclerc doivent être connues du public », en ligne: *L'R Cent Femmes Qué* <<https://rcentres.qc.ca/2018/06/22/conditions-de-detention-a-leclerc/>>.

Cette déclaration soulève un autre enjeu relatif à la douleur : celui des problèmes de santé et de l'accès aux soins médicaux. À ce propos, les deux participantes ont partagé des expériences et réflexions similaires. Les deux ont eu des problèmes de santé et ont été confrontées à la difficulté d'obtenir des soins de qualité dans l'enclenche carcérale. L'une d'elles explique :

« à la prison là, j'avais rien parce que j'avais pas mon médecin de famille, j'avais pas son numéro de téléphone et puis bon je pouvais pas le rejoindre et puis si t'as pas déjà des prescriptions de ton docteur, ils te donnent rien. Ils me donnaient une Motrin puis une Tylenol 325. Je dormais pas la nuit-là, la douleur était trop intense. Et la hanche là... ça me faisait vraiment mal. Sur mon peu de temps en prison là, je l'ai passé vraiment dur. »

*Participante n°2, p. 4*

Pour la seconde, les connaissances du milieu carcéral tirées d'une première expérience en prison l'ont amenée à mettre en place une stratégie lors de sa seconde incarcération :

« Moi quand j'ai été sentencée j'ai pogné une femme juge. Elle m'a dit, parce que je venais de me faire opérer, j'ai eu des... En 2014 j'ai eu un accident du travail, je me suis faites opérer pour l'épaule. Après ça j'ai été obligée de me faire opérer pour les intestins, ils m'ont enlevé un bout d'intestin. J'étais quand même croche puis je faisais encore de la physio et tout. Puis elle dans son plaidoyer elle m'a donné ma sentence, elle a obligé les... Je suis partie avec mon sac de médicaments, de prescriptions. Avec ça, mes prescriptions dans un sac, qu'elle lui a donné à justement celui qui s'occupe [...] le surveillant en chef, il était obligé, il m'a regardé de travers, parce qu'officiellement ça vient après. Mais moi la juge elle a ordonné que mon dossier médical soit donné automatiquement, quand je suis rentrée au Leclerc, mon *file* de dossier médical devait être tout de suite porté à l'infirmerie. [...] La première heure que je suis rentrée au Leclerc, moi j'étais pas rendue dans ma cellule qu'eux autres, mon dossier médical avec mes médicaments, étaient rendus à l'infirmerie. Fait qu'ils ont pas eu le choix de me les donner dès la première journée. Tu comprends-tu ? Mais ça c'était parce que j'avais devancé le système judiciaire. Parce que je savais comment ça marchait. Fais que je les avais devancés, puis je suis asthmatique, à cause de la maudite cigarette, fait que je savais toute qu'il fallait que j'ai mes pompes puis toute, fait qu'ils avaient pas le choix de m'y donner. La seule chose tu vois, quand j'étais... moi j'ai un médicalerte okay ? Quand j'étais à Tanguay [lors de ma première incarcération] ils me l'avaient pas enlevé, mais au Leclerc ils me l'ont enlevé. »

*Participante n°4, p. 15*

Face à ces récits de la douleur et du difficile accès aux soins en prison, le projet artistique *Dénombrement* est décrit au contraire comme une expérience participant à une forme de guérison. Les propos qui s'y rapportent évoquent la pratique de l'art comme soulagement individuel :

« l'art c'est comme une thérapie là, pour la femme en milieu carcéral. »

*Participante n°2, p.23*

Mais c'est également le travail et les échanges au sein du groupe qui sont présentés comme thérapeutiques :

« avec ce projet là on a fait beaucoup d'ateliers, de comment [...] des pensées positives sur nous, ces choses-là »

*Participante n°4, p3*

« une couple de cours qu'on a faite de la thérapie ensemble genre, à toutes les matins on disait qu'est-ce qui faisait pas notre affaire.»

*Participante n°2, p.4*

Pour l'une des artistes professionnelles, c'était en fait l'un des objectifs du projet d'art. Pour cette participante, la pratique artistique, par le biais du beau et de l'esthétique, participe à un processus de guérison et de revitalisation, à la fois pour les artistes communautaires qui ont souffert en prison, mais également pour les artistes professionnelles :

« allons montrer la beauté du monde par opposition à la... la froideur de la prison, la dépersonnalisation totale qui s'opère dans ces lieux-là. Mais oui c'était ça le but aussi, on était aussi conscients que, je veux dire c'est des femmes qui sont en transition, elles sont en chemin là, elles retournent à la vie. La prison ça reste la vie mais c'est pas...c'est pas la manifestation la plus joyeuse et émancipatrice de la vie, on s'entend.[...] Je pense que la beauté guérit [...] il y'a beaucoup de bienveillance, puis y'a beaucoup de... je trouve d'espoir dans ce type de projet là, fait que c'est pour ça que moi ça me fait du bien de participer à ce genre de projet là »

*Participante n°1, p.16-17*

Les témoignages rapportés ici semblent rendre compte d'une impossibilité d'être en santé en prison. En fait, en évoquant les problèmes de douleurs et leurs traitements en milieu carcéral, les

participantes dénoncent le mode de fonctionnement de la prison et ouvrent la question du gouvernement des corps dans cette institution.

b) *L'éthique du care contre le gouvernement des corps en prison*

L'expression « gouvernement des corps » fait référence à une conception particulière du pouvoir et de son exercice développée par Michel Foucault. Pour ce dernier, les régimes de pouvoir s'incarnent d'abord et avant tout dans les corps, individuels et matériels<sup>338</sup>. La prison est alors présentée chez lui comme un exemple type d'institution disciplinaire, qui vise à « corriger les conduites jugées contreproductives »<sup>339</sup>. En effet, les corps des détenu·es en milieu carcéral semblent, par définition, entièrement pris. Pour reprendre les mots de Gwénaëlle Mainsant, « le corps est l'objet évident du pouvoir (ce que l'on enferme) »<sup>340</sup>. Porter attention aux corps et à la santé en prison permet donc de s'intéresser aux modalités d'exercice du pouvoir dans ce milieu-là<sup>341</sup>.

La prison est souvent définie comme une institution totale<sup>342</sup>, du fait de l'ampleur de l'emprise dont font l'objet les personnes incarcérées. Les détenu·es y sont placés·es dans une situation de dépendance quasi constante vis-à-vis de l'État<sup>343</sup>. Pourtant, certain·es auteur·ices questionnent la pertinence de cette catégorisation. Marc Bessin et Marie-Hélène Lechien montrent, dans une étude sur

---

<sup>338</sup>Gwénaëlle Mainsant, « Gouvernement des corps » dans *Encycl Crit Genre*, La Découverte, 2021 273 à la p 275.

<sup>339</sup> Foucault, *supra* note 174 à la p 214.

<sup>340</sup> Mainsant, *supra* note 338 à la p 281.

<sup>341</sup>Dominique Robert & Sylvie Frigon, « La santé comme mirage des transformations carcérales » (2006) 30:3 *Deviance Soc* 305 à la p 306.

<sup>342</sup> Notion proposée par Erving Goffman et dont la prison en est le première exemple proposé. Goffman, *supra* note 319 à la p 41.

<sup>343</sup> Catrin Smith, « 'Healthy Prisons': A Contradiction in Terms? » (2000) 39:4 *Howard J Crim Justice* 339 à la p 346.



l'accès aux soins médicaux des détenus en France <sup>344</sup>, qu'en matière de santé l'État « s'avère paradoxalement plutôt discret dans les établissements pénitentiaires, laissant aux surveillants, mais aussi aux détenus, la part la plus ingrate des soins quotidiens aux malades »<sup>345</sup>.

À l'échelle internationale, la santé est reconnue comme un droit fondamental par l'ONU<sup>346</sup>. Au Canada, ce droit est garanti aux détenu-es dans les pénitenciers par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (L.C. 1992, ch. 20), et plus particulièrement à ses articles 70 et 86 (1) :

« 70 - Le Service prend toutes mesures utiles pour que le milieu de vie et de travail des détenus et les conditions de travail des agents soient sains, sécuritaires et exempts de pratiques portant atteinte à la dignité humaine. »

« 86 (1) - Le Service veille à ce que chaque détenu reçoive les soins de santé essentiels et qu'il ait accès, dans la mesure du possible, aux soins de santé non essentiels. »

Pourtant, le paradoxe mis de l'avant par Bessin et Lechien vis-à-vis des prisons françaises apparaît également lorsque l'on s'intéresse à la santé des personnes incarcéré-es au Canada. Tout d'abord, c'est le peu de données concernant cette question qui surprend. Une équipe de recherche a montré en 2014 que, malgré « le grand nombre de personnes qui sont détenues et incarcérées chaque année au Canada et le fait que l'État a une obligation claire de fournir des soins de santé pendant la détention et l'incarcération », très peu d'études rendent compte de l'état de santé des détenu-es<sup>347</sup>. Les rares informations existantes concernent essentiellement les détenus hommes et les prisons fédérales, et se concentrent sur un nombre

---

<sup>344</sup> Marc Bessin & Marie-Hélène Lechien, « Proximité avec le corps malade des détenus : La participation des prisonniers aux soins » dans Didier Fassin & Dominique Memmi, dir, *Gouv Corps* Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2004 207 à la p 207.

<sup>345</sup> Didier Fassin & Dominique Memmi, dir, *Le gouvernement des corps*, Cas de figure, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 2004 à la p 24.

<sup>346</sup> *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, 1948 article 25.

<sup>347</sup> Fiona G Kouyoumdjian et al, « Research on the health of people who experience detention or incarceration in Canada: a scoping review » (2015) 15:1 BMC Public Health 419 à la p 6.

restreint d'enjeux sanitaires comme la santé mentale ou les addictions, laissant de côté les questions de maladies chroniques, de santé sexuelle et reproductive et de blessures<sup>348</sup>.

La surreprésentation des problèmes de santé en prison n'est cependant pas un secret. Premièrement, et comme l'évoquent les témoignages cités plus haut, c'est l'emprisonnement en soi qui apparaît comme contradictoire à la bonne santé : « le stress, l'anxiété et les conséquences délétères de la perte de liberté, la surveillance et le contrôle accrus, ont tous un impact sur la santé et le bien-être »<sup>349</sup>. L'expérience carcérale apparaît inextricablement liée à une épreuve de douleur et de coercition. C'est ce qui amène Pat Carlen à définir la prison comme un « mécanisme étatique de délivrance de la douleur légitimée »<sup>350</sup>.

Cette première explication intrinsèque de la surreprésentation des problèmes de santé en prison doit être complétée par une deuxième constatation : que ce soit à l'intérieur de la prison ou en dehors, l'accès aux soins médicaux et aux bonnes conditions de vie des personnes incarcérées est extrêmement limité. La détention touche principalement les membres des classes sociales les plus défavorisées, soient des personnes particulièrement exposées à la précarité sous toutes ses formes (sociale, économique, sanitaire)<sup>351</sup>. Le difficile accès aux soins dû à ces conditions d'existences en dehors de la prison se poursuit à l'intérieur. À l'image des témoignages des participantes n°2 et 4, « l'arbitraire des conditions d'accès aux soins et la distribution trop systématique [...] de médicaments »<sup>352</sup> est dénoncé par des infirmières hospitalières qui travaillent en milieu carcéral en France. Au Québec comme dans d'autres régions du monde, ces carences de protections sanitaires en milieu carcéral ont tristement été révélées de manière éclatante lors de la pandémie de covid-19<sup>353</sup>.

---

<sup>348</sup> *Ibid.*

<sup>349</sup> Smith, *supra* note 343 à la p 350.

<sup>350</sup> Pat Carlen, « Why study women's imprisonment ? Or anyone else's ? 'An Indefinite Article. » (1994) 34 Br J Criminol 131 à la p 136.

<sup>351</sup> Smith, *supra* note 343 à la p 349.

<sup>352</sup> Bessin & Lechien, *supra* note 344 à la p 211.

<sup>353</sup> « Communiqué | Éclosions de COVID-19 dans les centres de détention - Des mesures immédiates s'imposent », (18 février 2021), en ligne: *Ligue Droits Lib* <<https://liguedesdroits.ca/communique-eclosions-de-covid-19-dans-les-centres-de-detention-des-mesures-immmediates-simposent/>>.

Si pour certain·es la prison peut être définie comme une « institution de non-soins »<sup>354</sup> pour d'autres, la situation est plus complexe. La docteure Anne Lécu, dans un article qui revient sur son expérience en tant que médecin en prison, dit du monde carcéral que ce « n'est pas un lieu de soin, mais un lieu où l'on soigne »<sup>355</sup>. Cette distinction rend en fait compte de la différence qui est faite en anglais entre *care* (la sollicitude, l'attention) et *cure* (le soin médical, curatif). Ces explications sur la polysémie du mot soin permettent de mieux comprendre le deuxième paradoxe soulevé par Bessin et Lechien quant à la question de la santé en prison. Tout en soulignant la « succession de déprises et parfois d'abandons [des détenu·es par l'État], lorsque les soins ne sont plus ponctuels mais nécessitent une présence de tous les instants, lorsqu'ils prennent une tournure plus relationnelle »<sup>356</sup>, les deux auteur·ices constatent « une tendance plus générale du système judiciaire à donner à la prison un rôle de dernier lieu de soins »<sup>357</sup>.

Pour Robert et Frigon, la question du traitement des corps en prison permet en fait de rendre compte du phénomène de « "santéisation" », c'est-à-dire la redéfinition en termes de santé des enjeux sociaux et des comportements individuels »<sup>358</sup>. Cela est à rapprocher de l'individualisation des problèmes de santé qui est dénoncée par certain·es auteur·ices : les individus ont de plus en plus tendance à être rendus entièrement responsables de leur état de santé et la maladie est vue comme un échec individuel, conséquence des mauvais choix de vie faits par la personne concernée<sup>359</sup>. Comme l'expliquent Robert et Frigon, cette conception de la santé relève du néolibéralisme. Elle repose sur la fiction de l'homo œconomicus, selon laquelle tous les individus sont entièrement libres et donc responsables de leurs choix, et permet de justifier le désengagement de l'État sur les questions sociales<sup>360</sup>. C'est également cette lecture que fait Loïc Wacquant lorsqu'il analyse « l'atrophie délibérée de l'État social [en lien avec] l'hypertrophie de l'État pénal »<sup>361</sup>.

---

<sup>354</sup> Katz-Mazilu, *supra* note 152 à la p 128.

<sup>355</sup> Anne Lécu, « La prison, un lieu de soin ? » (2013) 11:1 PSN 7 à la p 8.

<sup>356</sup> Bessin & Lechien, *supra* note 344 à la p 208.

<sup>357</sup> *Ibid* à la p 233.

<sup>358</sup> Robert & Frigon, *supra* note 341 à la p 306.

<sup>359</sup> Smith, *supra* note 343 à la p 343.

<sup>360</sup> Robert & Frigon, *supra* note 341 à la p 311.

<sup>361</sup> Wacquant, *supra* note 177 à la p 74.

Dans cette perspective, la maladie n'est pas vue comme un problème social mais est liée à une forme de culpabilité<sup>362</sup>. Le phénomène de « santéisation de l'expérience carcérale des femmes » présenté par Robert et Frigon s'illustre alors par le déploiement en prison de programmes en lien avec la santé<sup>363</sup>. Les détenu-es sont jugé-es responsables de leurs nombreux problèmes sanitaires et la prison vise à leur apprendre à se soigner elleux-mêmes, mais sans abandonner son objectif premier de coercition et de restriction d'autonomie. Les personnes incarcéré-es sont donc pris-es dans une « contradiction entre les impératifs de santé et les contraintes de l'incarcération »<sup>364</sup>, une forme de « responsabilité sans pouvoir »<sup>365</sup> pour Catrin Smith. Cette situation est d'autant plus vraie pour les détenues puisque, comme l'ont révélé les théories du *care*, les femmes ont été socialement construites comme responsables des activités de soins<sup>366</sup>.

Autrement dit, la prison est paradoxalement un lieu de non-soin et de douleur au sein duquel les détenu-es sont tenu-es de se soigner. Cette contradiction révèle d'une part l'inégale répartition de l'accès au soin dans la société, tout en questionnant d'autre part la définition de ce qu'est le « soin ». Comme l'explique Catherine Chesnay, « incarcerated women (over)use health care services partly because they lack alternatives to engage in alternative and autonomous strategies of care ». L'institution carcérale s'illustre alors comme révélatrice des rapports de pouvoir et des enjeux politiques qui sous-tendent les questions de santé et de soin. C'est ce qu'illustrent Marc Bessin et Marie-Hélène Lechien lorsqu'ils affirment qu' « aider son codétenu vieux et handicapé à se relever lorsqu'il est tombé en cours de promenade ne constitue pas nécessairement ou pas exclusivement un acte de compassion, mais peut s'entendre comme une modalité de résistance au pouvoir carcéral par l'humanisation et la solidarité affichée face aux surveillants »<sup>367</sup>. Cette lecture relève de la conception du soin tel que défini par les

---

<sup>362</sup> Smith, *supra* note 343 à la p 343.

<sup>363</sup> Robert & Frigon, *supra* note 341 à la p 319.

<sup>364</sup> *Ibid* à la p 317.

<sup>365</sup> Smith, *supra* note 343 à la p 344.

<sup>366</sup> *Ibid* à la p 343.

<sup>367</sup> Bessin & Lechien, *supra* note 344 à la p 9.

théoriciennes du *care* comme « tout à la fois une attitude morale – l’attention à l’autre, la sollicitude à son égard- et un ensemble de pratiques destinées à prendre soin des autres »<sup>368</sup>.

La notion de *care* permet en effet de dépasser la conception de la santé comme simple question corporelle et individuelle. Les théories du *care* offrent une vision alternative et repolitisée du soin comme éthique et comme pratique. Notamment, elles participent à remettre en question l’objectivation du corps et la tendance de la médecine moderne occidentale à faire « prévaloir une explication organique de la maladie [et à] désarticul[er] le besoin de soin de l’ensemble des éléments relationnels sociaux ou environnementaux dans lequel il prend sens »<sup>369</sup>. Autrement dit, le *care* ne se limite pas aux soins médicaux et corporels, et ceux-là sont parfois dispensés d’une façon qui va à l’encontre de l’éthique du *care*. En ce sens, cette dernière s’articule avec la critique du « grand partage entre la physicalité des corps et l’intériorité des personnes »<sup>370</sup> qui découle d’une compréhension du monde basée sur la séparation entre nature et culture. Cette perspective emprunte beaucoup aux traditions autochtones, et notamment aux pratiques de guérison qui s’inscrivent dans une approche holistique<sup>371</sup>.

Les théoriciennes du *care* interrogent « les frontières entre dépendance et autonomie » en plaçant les relations sociales au centre de leurs réflexions. Dans une perspective de *care*, le soin ne peut faire l’économie des relations interpersonnelles : « la relation de soin, en tant qu’elle vise à aider les personnes à reconstruire les conditions de possibilité de leur participation à la communauté, s’inscrit d’emblée et pratiquement dans une conception relationnelle de l’autonomie »<sup>372</sup>. En fait, l’éthique du *care* suppose de reconnaître l’interdépendance qui nous lie les un-es aux autres, et à notre environnement. Or, comme le rappellent Robert et Frigon « en prison, la possibilité de faire des choix et d’exercer un contrôle sur son environnement est très limitée, c’est d’ailleurs l’objectif même de la prison que de restreindre l’expression

---

<sup>368</sup> Garrau & Le Goff, *supra* note 310 à la p 7.

<sup>369</sup> Aliénor Bertrand, « Soigner ou guérir : une perspective » (2018) 47 Cult Démocr.

<sup>370</sup> *Ibid.*

<sup>371</sup> Martin-Hill, Dawn, *Traditionnal medicine in contemporary contexts : Protecting and Respecting Indigenous Knowledge and Medicine*, National Aboriginal Health Organization, 2003.

<sup>372</sup> Nathalie Zaccāi-Reyners, « Des gestes de soin aux fondements de la vie culturelle et politique » (2018) 47 Cult Démocr.

de l'autonomie, du contrôle et des choix »<sup>373</sup>. En ce sens, les théories du *care* rendent particulièrement claires les raisons pour lesquelles prison et soin apparaissent irréconciliables : la première impose l'isolement et la privation d'autonomie, tandis que le second repose sur des logiques et objectifs opposés. Cette contradiction entre les « logiques [...] de guérison et d'enfermement » est également dénoncée dans une étude portant sur les pratiques de guérison autochtones en milieu correctionnel<sup>374</sup>.

Lorsqu'ils évoquent la douleur et la santé en prison, les témoignages des artistes communautaires posent la question de l'accès aux soins dans la société, de sa répartition et des enjeux politiques et sociaux qui en découlent. Plus précisément, ils nous permettent de comprendre que les problématiques sanitaires et les réponses qui y sont apportées découlent de représentations sociopolitiques particulières. Cette requalification de la santé comme une question politique plutôt qu'une préoccupation individuelle invite alors à un travail de redéfinition de la notion de soin. C'est dans cette perspective que les théories du *care*, en s'opposant aux conceptions néolibérales qui sous-tendent le régime de gouvernement des corps en prison, offrent une compréhension alternative et plus relationnelle de l'autonomie et du soin. Elles permettent alors d'expliquer les raisons qui poussent les artistes de *Dénombrement* à parfois évoquer leur participation au projet comme une forme de thérapie collective. En ce sens, le projet *Dénombrement* semble poursuivre des objectifs non seulement artistiques mais aussi de justice sociale.

## **2. Un projet d'art peut-il relever de l'éthique du care ?**

Le projet *Dénombrement* est d'abord et avant tout un projet d'art : organisé à partir des principes propres à l'art communautaire, il a donné naissance à une œuvre qui a été exposée au musée de Trois-Rivières et présentée au RIDM. Lors des entretiens, les participantes rencontrées aux fins de la recherche ont évoqué différentes fonctions que peuvent revêtir l'art et les activités culturelles (a). Ces témoignages

---

<sup>373</sup>Robert & Frigon, *supra* note 341 à la p 312.

<sup>374</sup>Lisa Ellington, « Guérison autochtone en contexte correctionnel canadien : une analyse sociohistorique » (2022) 27 *Champ pénal/ Penal field*.

permettent de réfléchir à la mesure dans laquelle un projet d'art tel que *Dénombrement* peut participer d'une forme d'entretien et de transformation du monde (b). En d'autres termes, il s'agit de se demander si un projet artistique peut relever de l'éthique du care et contribuer à plus de justice sociale.

a) *De l'activité occupationnelle à la création artistique*

Dans le film *Dénombrement*, plusieurs témoignages rendent compte de l'influence positive que peuvent avoir les activités culturelles et artistiques en prison. L'une des artistes communautaires explique dans l'extrait suivant que le chant l'a grandement aidé à supporter l'expérience carcérale :

« à la prison il n'y avait pas vraiment de musique, il y avait des cris. On allait chanter à la chapelle. Là j'étais dans mon élément là. Ça prend une heure et demie de temps, à chanter comme ça là, ça me reboostait, ça me donnait de l'énergie pour endurer les choses plus désagréables. »

*Extrait du film Dénombrement*

Un autre témoignage présenté dans le film rend compte de la manière dont les activités de ce genre aident à s'évader de l'univers morne de la prison :

« Le soir quand tu te ramasses tout seul dans ta cellule, tu penses beaucoup. Puis tu essayes de trouver des trucs pour essayer de t'évader [...] quand on tricote en prison ou qu'on a la chance d'avoir un hobby, cela nous amène dans un autre monde »

*Extrait du film Dénombrement*

Le recours à ces pratiques créatives par les détenues a été à nouveau abordé par les deux artistes communautaires rencontrées lors des entretiens :

« je tricote quand je suis en dedans, je tricote quand c'est un passe-temps, quand on fait du temps. »

*Participante n°4, p. 21*

« Moi quand j'étais à la prison je faisais des mandalas là, quand j'étais à la prison j'allais à la cafeteria puis je coloriais. Puis je coloriais, puis je coloriais. L'autre ma chum elle crochetait, elle crochetait, elle crochetait. »

*Participante n°2, p. 21*

En somme, en prison les activités créatives apparaissent comme l'une des rares manières de passer le temps, de s'échapper, de se recharger en énergie et en motivation.

De manière plus générale, et comme cela a déjà été évoqué dans la partie précédente, des liens entre art et guérison sont également faits par les artistes de *Dénombrement*. Pour l'une des artistes communautaires :

« l'art c'est comme une thérapie là, pour la femme en milieu carcéral. »

*Participante n°2, p.23*

L'une des artistes professionnelles citées plus haut, qui affirmait que « la beauté guérit »<sup>375</sup>, explique que le projet d'art *Dénombrement* vise justement à créer du beau et de l'esthétique en opposition à la réalité carcérale :

« allons montrer la beauté du monde par opposition à la... la froideur de la prison, la dépersonnalisation totale qui s'opère dans ces lieux-là. [...] c'était ça justement l'opposition qu'on voulait créer entre l'esthétique du couloir de prison. T'sais avec cette lumière, on capotait, on était en prison puis on était comme... cette espèce de néon vert là avec des murs beiges, c'était mais t'sais d'une tristesse. Donc dans les trois minutes vidéos t'sais on voulait vraiment qu'elles nous amènent dans des lieux qui les inspirent. »

*Participante n°1, p.16*

Pour elle, le médium artistique doit permettre de transmettre des émotions, de faire ressortir la beauté.

---

<sup>375</sup> Participante n°1, p. 17



Les témoignages de l'une des organisatrices du projet offrent encore un autre point de vue sur les bienfaits des pratiques créatives. Elle explique que l'art permet à chacun-e de développer sa réflexion, c'est un moyen de prendre du temps, d'observer et d'analyser le monde :

« c'est quand même vraiment hot de faire de l'art. Même si t'as pas un côté artistique, ça vient juste décentrer un petit peu les choses, tu sais ça te permet de prendre des détours pour retourner vers un questionnement. Ça te permet de voir le monde différemment, ça te permet d'avoir une distance par rapport à ce que tu vois, ça te permet d'être en capacité d'analyse, ça te permet de voir que t'es capable d'analyser. Que t'as un avis, que c'est pas parce que tu sais pas dessiner, parce que ça revient souvent »

*Participante n°5, p. 15*

En ce sens, l'art communautaire est reconnu par la Société Elizabeth Fry du Québec comme un outil de transformation sociale :

« C'est la société Elizabeth Fry aussi qui le dit donc c'est, c'est beau... c'est énorme, t'sais c'est un organisme qui est là depuis 40 ans dans le milieu. Donc c'est que vraiment l'art communautaire a un impact, c'est un vecteur de transformation sociale. Donc qui a un impact sur les femmes, mais qui a un impact aussi sur la société. »

*Participante n°5, p. 15*

Cependant, cette forme artistique particulière souffre d'un manque de reconnaissance dans le milieu de l'art :

« On aimerait quand même, je ne sais pas si on pourrait parler de plafond de verre, mais j'aimerais quand même que l'art communautaire soit davantage reconnu dans le milieu artistique. Et ça c'est une méthode de création qui a plein d'effets, et qui a un effet de oui, on va dire sociopolitique, mais ça a aussi une valeur esthétique. Donc j'aimerais que ça soit vraiment davantage considéré dans ce côté-là »

*Participante n°5, p. 22*

Comme cela a été mentionné précédemment, l'art communautaire est notamment sous-estimé par les grandes organisations subventionnaires telles que les Conseils des Arts gouvernementaux. Cette hiérarchisation des différentes pratiques artistiques va de pair avec des questions soulevées par les artistes professionnelles ayant pris part au projet *Dénombrement*. La participante n°3 s'interroge par exemple sur le statut d'artiste :

« on va faire une œuvre artistique, c'est-à-dire qu'on va là, on se frotte à la réalité d'une création artistique, c'est-à-dire c'est une exigence, des nuits d'insomnie, c'est quelque chose qui nous dépasse, c'est quelque chose de transcendant. Pourquoi on tente pas ça carrément ? la preuve ça marche, là on l'a fait avec des gens qui étaient pas... elles n'avaient rien de... elles n'avaient aucune prédisposition. Certaines ont des talents artistiques hein, je veux dire, individuellement il y a des talents artistiques. Je ne sais pas si c'est ça qui les a amenées à choisir cet atelier mais... Au départ, c'est pas des artistes professionnelles quoi. Enfin c'est encore une chose ça, être artiste professionnel ou artiste tout cours c'est aussi... Enfin c'est un autre débat mais... »

*Participante n°3, p. 16*

En réalité, ces réflexions sur les formes d'art et leurs légitimités sont directement générées par la pratique de l'art communautaire qui remet en question les frontières entre artistes et non-artistes. Le principe de la co-création défini dans la partie précédente invite à reconnaître que tou-ttes les participant-es, quelle que soit leur profession, sont légitimes à participer à la création artistique et à se revendiquer comme artiste. L'une des artistes professionnelles de *Dénombrement* expliquait à ce sujet :

« moi j'arrive avec soi-disant quelque chose à leur apprendre, mais c'est... c'est futile quoi. Par rapport à ce qu'elles véhiculent, ce qu'elles drainent comment vibrations autour d'elles et l'énergie qu'elles amènent et leurs expériences quoi. C'est un détail là, les techniques artistiques c'est de la rigolade. »

*Participante n°3, p. 3*

En fait, l'art communautaire, en étant organisé autour de la rencontre entre des artistes dits professionnels et d'autres dits communautaires, révèle les enjeux sociologiques liés à la définition de l'art, du beau et de l'accès aux institutions culturelles :

« Y'a des représentations... en tout cas, des fois ce qui était peut-être un peu difficile c'est une rencontre qui est... je dirais c'est un certain clash, enfin c'est pas un clash, mais il y avait une distance au niveau de la classe sociale évidemment. Des femmes et des créateurs. On a pas les mêmes représentations, on a pas les mêmes définitions du beau, de l'esthétique, de ce qui est cliché, de ce qui marche, de ce qui marche pas. Donc des fois c'est sûr que c'était des négociations, on a vraiment essayé de les respecter puis de les valoriser dans ce qu'elles souhaitaient, tout en les encourageant à... parce qu'on était bien conscients qu'on s'adressait pas à un public de détenus, on s'adressait plutôt à un public plus de musée, de festival. On aimerait ça que ça soit plus démocratique mais dans les faits, les espaces de diffusion qu'on a ben voilà, c'est sûr que c'est un public qui sera pas très familier en général avec le milieu carcéral donc aussi essayer de trouver une esthétique puis une forme qui puisse être intéressante aussi pour eux. »

*Participante n°1, p. 8-9*

Échappatoire, thérapie, embellissement, outil de réflexion ou encore de transformation sociale, les témoignages extraits des entretiens de recherche et du film *Dénombrement* rendent compte des différents bienfaits que peuvent avoir les pratiques artistiques et culturelles. Ces déclarations soulèvent plusieurs questions relatives à la définition de l'art et de ses fonctions. Elles font écho à différentes positions défendues par les théoriciennes du *care* vis-à-vis du potentiel de l'art en matière de justice sociale et de transformation du monde.

*b) L'art communautaire comme potentiel outil de transformation sociale*

La place de l'art dans les théories du *care* ne fait pas consensus. Relativement peu de travaux abordent la question, mais dans *Un Monde vulnérable*, Joan Tronto exclut explicitement l'art du *care*. Elle écrit : « Among the activities of life that do not generally constitute care we would probably include the following: the pursuit of pleasure, creative activity, production, destruction. To play, to fulfill a desire, to market a new product, or to create a work of art, is not care »<sup>376</sup>. Autrement dit, et pour reprendre sa définition du *care*, la création artistique ne participe pas, selon à elle, à « maintenir, perpétuer et réparer notre "monde", de sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible »<sup>377</sup>. Malgré l'apport indéniable du travail de Tronto, cette séparation claire entre le *care* et l'art est remise en question par plusieurs autrices.

Dans un article portant sur l'œuvre de Mierle Laderman Ukeles, Caroline Ibos cherche à « montrer pourquoi la perspective du *care* a particulièrement besoin de l'art »<sup>378</sup>. Dès les années 1960, l'artiste états-

---

<sup>376</sup>Joan C Tronto, *Moral boundaries : a political argument for an ethic of care*, New York, Routledge, 1993 à la p 104.

<sup>377</sup> Joan C Tronto & Berenice Fisher, « Toward a feminist theory of care » dans Emily K Abel & Margaret K Nelson, dir, *Circ Care Work Identity Womens Lives*, state university of new york press éd, Albany, 1991 à la p 40.

<sup>378</sup>Caroline Ibos, « Mierle Laderman Ukeles et l'art comme laboratoire du care. « Lundi matin, après la révolution qui s'occupera des poubelles ? » » (2019) 66:1 Cah Genre 157 à la p 163.

unienne étudiée dénonce dans son travail les oppositions et hiérarchisations faites entre « espace public et espace privé, masculin et féminin, création et reproduction, liberté et subordination, génie artistique et travail domestique »<sup>379</sup>. En revendiquant un « Art de Maintenance », elle s'oppose à la définition contemporaine de l'art comme détachée de la vie ordinaire et des activités d'entretien<sup>380</sup>. Bien avant que soient publiés les premiers travaux sur l'éthique du *care*, les œuvres d'art de Mierle Landeman Ukeles offrent alors tout à la fois une expérience sensible et une critique rationnelle de l'organisation sociale, et en particulier de la répartition et de la dépréciation du travail domestique. C'est ce qui amène la chercheuse Caroline Ibos à considérer que « l'art œuvre pour le *care* et que le *care* a besoin de l'art, comme d'un espace associant la réflexion et l'expérimentation »<sup>381</sup>. Pour elle, la séparation opérée par Tronto entre l'art et le *care* repose sur une conception limitée de l'art<sup>382</sup> et empêche de penser de manière complexe les liens entre ces deux notions. Elle va même jusqu'à affirmer que « c'est parce [que l'art] rend perceptibles à la fois les formes de vie déclinées dans le monde et celles qui restent à imaginer, c'est parce qu'il permet cette augmentation indissociablement sensible et rationnelle, qu'il est un laboratoire du *care* »<sup>383</sup>.

Pour Marjolaine Deschênes aussi, la définition du *care* proposée dans *Un monde vulnérable* est incomplète. En excluant les activités artistiques et intellectuelles des pratiques qui participent au maintien du monde, Tronto réduit ce dernier à une réalité matérielle, corporelle et biologique<sup>384</sup>. En fait, en voulant « dé-sentimentaliser le *care* », Tronto reproduit les divisions classiques entre raison et émotion, mondes matériel et symbolique<sup>385</sup>. Deschênes invite alors les théoriciennes du *care* à ne pas exclure par principe les « pratiques artistiques dont la finalité est peut-être sans fin, mais qui par excellence, peuvent maintenir,

---

<sup>379</sup> *Ibid.*

<sup>380</sup> *Ibid* à la p 161.

<sup>381</sup>*Ibid* à la p 174.

<sup>382</sup>*Ibid* à la p 172.

<sup>383</sup>*Ibid* aux pp 175-176.

<sup>384</sup>Marjolaine Deschênes, « Diagnostiquer le discours sur le *care* comme symptôme d'une culture désenchantée » (2015) 10:3 Ateliers Léthique Ethics Forum 66 à la p 92.

<sup>385</sup> *Ibid* à la p 76.

continuer et réparer quelque chose comme un monde existentiellement habitable, par le concours particulier de l'imagination productive »<sup>386</sup>.

En d'autres termes, la question du lien ou au contraire de l'incompatibilité entre art et *care* n'est pas tranchée. Sans affirmer que la création artistique participe systématiquement du travail de *care*, il est intéressant de s'intéresser au rôle potentiel de l'art vis-à-vis de la reproduction, l'entretien et la transformation du monde. Le projet *Dénombrement*, en mettant en lien art et prison, donne des clés de compréhension du potentiel de la création artistique et de la manière dont cette dernière peut s'inscrire dans la continuité de l'éthique du *care*.

Dans un article nommé « Les ateliers artistiques, un grain de sable dans la « machine à déshumaniser » ? », les activités créatives en prison sont décrites à partir de témoignages d'anciens détenus comme des « bulles de liberté, d'expression, d'humanité auxquelles se raccrocher »<sup>387</sup>. L'un des participants explique que cette « expérience humaine » lui a permis de mieux se connaître lui-même, de mieux connaître les autres détenus et de faire tomber des préjugés en offrant un espace où les émotions pouvaient être exprimées<sup>388</sup>. Une idée similaire est partagée par l'autrice Chloé Branders qui revient sur une expérience de création théâtrale collective en milieu carcéral. Pour elle, « sans pouvoir effacer complètement les déterminismes sociaux liés à la détention, [le théâtre permet d'] offrir aux reclus de s'en écarter en s'évadant dans un espace de créativité où leur imaginaire pourra s'essayer à aller au-delà des murs et des conventions »<sup>389</sup>. Ces propos font échos aux témoignages des artistes communautaires de *Dénombrement* qui évoquaient le chant ou le tricot comme des moyens de s'évader du contexte carcéral. En tant qu'espace-temps dédié à la création, à l'imaginaire et à la subjectivité, la création artistique peut donc s'apparenter à un espace de liberté et d'expression de soi.

---

<sup>386</sup> *Ibid* à la p 77.

<sup>387</sup> Culture et Démocratie, « Caverne et Démocratie. Sur la prison, le travail social et les pratiques artistiques. » 30 à la p 58.

<sup>388</sup> *Ibid* aux pp 58-59.

<sup>389</sup> Chloé Branders, « Jouer-déjouer : une posture d'intervention subversive en prison » (2020) 21 Champ Pénal, en ligne: <<http://journals.openedition.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/champpenal/12182>>.

Par ailleurs, alors que dans les lieux de détention tout est encadré, prévu, organisé et contrôlé, le processus créatif suppose de se laisser aller dans la pratique, dans l'imprévu et l'imprévisible de l'imaginaire. Les projets créatifs liés d'une manière ou d'une autre à l'institution carcérale, qu'ils soient réalisés en prison, par des personnes ayant vécu l'incarcération ou qu'ils parlent de la prison, rendent particulièrement visible cette idée que la pratique artistique repose sur une ouverture aux possibles de l'imagination. Pour Sylvie Frigon, c'est en partie en ce sens que la danse « permet [...] de résister aux fermetures, aux rigidités de l'enfermement »<sup>390</sup>. Florine Siganos écrit que les difficultés liées à l'organisation d'activités artistiques en prison révèlent cette dernière comme « un espace dont l'organisation contredit aussi bien la libre adhésion que la liberté d'expression des personnes »<sup>391</sup>, deux principes sur lesquelles repose la pratique créative<sup>392</sup>.

Cette définition du processus créatif comme un espace de liberté, qui ne peut pas être entièrement encadré ni contrôlé, est particulièrement flagrante dans les projets collectifs comme *Dénombrement*. C'est ce que rapportent deux des participantes rencontrées lors des entretiens :

« Et c'est ça un processus créatif, enfin soit tu contrôles tout et tu vas pondre une œuvre... d'un autre temps je dirais. Qui peut être intéressante mais... l'intérêt c'est d'être surpris soi-même ! Moi je leur ai amené cette idée-là, c'est-à-dire qu'on travaille ensemble, on entre dans la salle et l'idée c'est qu'on reparte avec une idée que personne d'autre n'avait dans la salle en entrant. »

*Participante n°3, p.6*

« le processus de création, c'est un processus donc tout le monde y participe, donc il peut y avoir... y'a un cadre que j'essaye de préserver, tout le monde essaye de le préserver, mais après y'a une marge d'erreur, c'est du hasard, c'est de la rencontre, donc il faut que tu te laisses aller là-dedans, tu peux pas être dans le contrôle. Parce que ça marcherait pas. »

*Participante n°5, p. 16*

---

<sup>390</sup> Sylvie Frigon, dir, « Introduction. How to create beauty where there is suffering ? » dans *Danse Enfermement Corps Résilients* *Dance Confin Resilient Bodies*, University of Ottawa Press, 2019 à la p 4.

<sup>391</sup> Florine Siganos, *L'action culturelle en prison: pour une redéfinition du sens de la peine*, Logiques sociales Etudes culturelles, Paris, L'Harmattan, 2008 à la p 15.

<sup>392</sup> Branders, « Jouer-déjouer », *supra* note 389.

En fait, les projets artistiques et culturels induisent souvent une rencontre, même lorsqu'ils ne sont pas collectifs. Les œuvres réalisées ont généralement vocation à être montrées à un public et constituent alors non seulement un moyen d'expression de soi, mais également un lien, une mise en relation avec les autres. Dans l'introduction d'un ouvrage regroupant de nombreux textes réalisés au cours d'ateliers créatifs avec des personnes ayant vécu l'incarcération, Sylvie Frigon explique que les trois grands objectifs de ce projet étaient de : « donner la parole aux personnes incarcérées, favoriser un temps de rencontre citoyenne "dedans/dehors" par le biais de l'écriture et publier ces textes dans un livre pour que la voix des personnes incarcérées côtoie celle des auteurs-animateurs et celle d'artistes du dehors »<sup>393</sup>. De manière similaire, le réalisateur Jean-Gabriel Périot revient sur une expérience de concert filmé réalisé par des détenus en France et raconte que le fait de s'adresser à un public, de partager leur œuvre, avait poussé les artistes à se poser des questions « sur leur responsabilité artistique, mais aussi politique : « que transmettre ? », « comment ? », « comment se présenter ? », et aussi « pourquoi ? »<sup>394</sup>. Autrement dit, ces projets d'art peuvent contribuer à résister aux processus de marginalisation auxquels participe la prison.

Par ailleurs, comme en rendent compte les témoignages des artistes de *Dénombrement* et bien que ce ne soit pas son but premier, la pratique artistique peut avoir un effet thérapeutique. Pour le collectif Levier, cela est dû au fait que l'art est « un mouvement créateur, une antithèse à la stagnation et à la passivité, symboles de malaise »<sup>395</sup>. Plus particulièrement, la pratique de l'art communautaire articule ce potentiel transformateur à l'échelle individuelle et collective. En permettant des expériences à la fois artistiques et sociales qui mobilisent le vécu et le ressenti des participant-es, elle offre un espace de créativité. Celui-ci permet de « modifier ou de corriger une situation jugée injuste ou inappropriée [mais aussi de] (ré)établir des conditions de bien-être, de respect, de confiance, et ce, tant au niveau personnel, social que politique »<sup>396</sup>. Les témoignages des artistes communautaires de *Dénombrement* semblent

---

<sup>393</sup> Frigon, *supra* note 6 à la p 19.

<sup>394</sup> « Nos jours, absolument, doivent être illuminés. Un entretien d'Alain Brossat avec Jean-Gabriel Périot » (2014) 34 *Cult Démocr* à la p 20.

<sup>395</sup> Engrenage noir/Levier, dir, « Cercle de dialogue : Art communautaire : guérison ? thérapie ? » dans *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011 à la p 43.

<sup>396</sup> Ève Lamoureux & Neumark, Devora, « Quand est-ce de l'art ? » dans Engrenage noir/Levier, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011 à la p 101.

confirmer l'idée que leur participation au projet puisse être bénéfique personnellement et collectivement. L'une d'elles concluait son entretien en affirmant :

« Mais oui, j'ai vraiment réussi mon œuvre parce que... ça fait du bien. »

*Participante n°2, p. 15*

La seconde expliquait :

« on m'a demandé si je voulais participer et j'ai dit oui, parce que je considère que faire des choses pour les femmes qui sont... qui ont été incarcérées c'est bon, c'est bon pour le moral, c'est bon pour nous, mais c'est bon aussi pour aider d'autres femmes à passer au travers. »

*Participante n°4, p.3*

Pour résumer, la mise en relation des témoignages liés au projet *Dénombrement* et de la littérature relative à d'autres projets d'art en lien avec le milieu carcéral permet d'envisager la pratique artistique comme un moyen d'expression et d'expérimentation qui mobilise à la fois le sensible et la réflexion. L'art peut permettre d'entrer en relation avec les autres, que ce soit au cours de la création de projets collectifs tels que *Dénombrement*, mais également par la présentation au public. Il s'agit d'une expérience complexe, à la fois personnelle et collective, qui engage les sens, le corps, les émotions et l'intellect. Dans cette perspective, l'art semble participer à la remise en cause de la hiérarchisation du corps et de l'esprit, des émotions et de la raison, du collectif et de l'individuel, telle que formulée par les théoriciennes du *care*. Comme cela a été évoqué dans le premier chapitre, ce n'est pas vrai pour toutes les formes d'art<sup>397</sup>, mais c'est ce qui est proposé par la pratique particulière de l'art communautaire. En fait, celle-ci lie éthique et esthétique en participant, par la création, à une remise en question des rapports de pouvoir qui structurent la société. Par son organisation, sa forme et son propos, l'art communautaire participe d'une volonté de transformation des personnes et de l'organisation sociale inégalitaire. Cyniquement, le sous-financement et la dévalorisation de l'art communautaire dans le monde artistique de même que le fait que, comme le constatait l'organisme Levier, « les participantes de l'art communautaire [sont] en majorité

---

<sup>397</sup> Branders, « Jouer-déjouer », *supra* note 389 à la p 4.



des femmes » souvent sous-rémunérées<sup>398</sup> constituent un lien supplémentaire entre cette pratique artistique et le travail de *care*.

En conclusion, le projet *Dénombrement* est décrit par ses participantes comme une expérience positive, parfois thérapeutique, qui a permis de faire porter la voix de femmes judiciairisées pour dénoncer leur double invisibilisation et leur vulnérabilisation, en tant que femmes et en tant que détenues. Il a offert un espace de créativité et d'expérimentation aux différent-es artistes et organisé la rencontre de milieux socialement éloignés, mettant en lumière les hiérarchisations sociales et les rapports de pouvoir qui en découlent. En ce sens, il s'oppose aux logiques (néo)libérales du monde carcéral ainsi qu'aux processus d'isolement et de contrôle qui en découlent. Loin d'affirmer que la pratique artistique s'apparente systématiquement à un travail de soin, l'étude du projet *Dénombrement* permet de comprendre en quoi certaines formes d'art peuvent en partie relever d'une éthique du *care* et poursuivre des objectifs de justice sociale. Sans prétendre être une alternative à la prison, le projet *Dénombrement* participe toutefois à re-politiser l'incarcération et à remettre en cause les fondements des systèmes carcéral et pénal. En tant qu'expérience artistique et créative, il permet en même temps de réfléchir à des manières de faire justice autrement.

---

<sup>398</sup> Chagnon & Neumark, Devora, *supra* note 326 à la p 381.

## CONCLUSION

Plusieurs objectifs de recherche ont guidé la réalisation du présent mémoire. Très globalement, il s'agissait d'abord d'étudier le système carcéral et les logiques pénales qui le fondent, pour réfléchir en parallèle aux alternatives à la prison, à la logique de la peine et au système de justice criminelle traditionnel. Une grande partie des recherches sur la prison tendant à marginaliser les vécus des femmes judiciairisées et à les construire comme des exceptions au sein du système carcéral, il semblait pertinent d'adopter une perspective féministe afin d'éviter cet écueil. Cet angle d'approche supposait de partir des expériences et des propos de femmes incarcérées et de mettre leurs témoignages au centre de la recherche, afin d'en apprendre davantage sur l'incarcération en générale.

Plus particulièrement, la recherche présentée ici s'est focalisée sur l'analyse d'un projet d'art communautaire réalisé par des femmes ayant vécu en prison et portant sur cette expérience particulière. Cette étude de cas permettait d'une part de ne pas détacher les questions théoriques prédéfinies de la réalité pratique vécue par les personnes concernées, et d'autre part d'observer les objets juridiques que sont les systèmes pénal et carcéral à partir de discours originaux rarement pris en compte dans le champ du droit. Ont alors été définies deux questions de recherche principales :

*- Que dit le projet *Dénombrement du système pénal* ? En quoi et comment remet-il en question le système carcéral ?*

*- Dans quelle mesure un projet artistique comme *Dénombrement* peut-il participer à une plus grande justice sociale ?*

Pour y répondre, les théories du *care* ont été retenues comme cadre d'analyse des témoignages récoltés lors des entrevues et de la recherche documentaire. Fondées sur la reconnaissance de la nécessité de prendre en compte et revaloriser les voix et expériences marginalisées, ces théories relient pratique et théorie et offrent des clés d'analyse du concept de justice. Mêlant approches critiques et propositions alternatives aux philosophies morales classiques, elles permettent d'envisager et de dessiner des manières de faire autrement, alors même que la prison se présente généralement comment une institution sociale inévitable. Rarement mobilisées par la recherche en droit, les théories du *care* s'accompagnent pourtant de considérations épistémologiques, méthodologiques et analytiques riches. Elles ouvrent le champ des possibilités quant à la manière de faire de la recherche et de penser la justice.

L'interprétation des témoignages recueillis lors du terrain de recherche a été divisée en deux parties, visant à répondre aux questions de recherche prédéfinies. La première section suggère que le projet *Dénombrement*, par la centralité accordée aux expériences et voix des femmes incarcérées, participe à dénoncer les mécanismes d'individualisation et de marginalisation opérés par le système carcéral. À l'inverse de ces logiques, la réalisation du projet et les fondements de l'art communautaire sur lesquels il repose invitent à contester les hiérarchisations sociales et les rapports de domination traditionnels, à revaloriser la voix des personnes incarcérées et à réaffirmer leur place dans les prises de décision, et ce à toutes les échelles. De cette manière, *Dénombrement* participe à redéfinir l'incarcération comme un problème collectif, politique et social.

À partir de cette reformulation, la seconde section s'est concentrée sur le potentiel des théories du *care* pour penser des alternatives à ce système punitif individualisant. Dans les témoignages des participantes, le contraste qui apparaît entre la douleur de l'expérience carcérale et les bienfaits qui ont pu être tirés de la participation au projet d'art souligne les paradoxes qui structurent l'institution carcérale. Lieu de punition par excellence, d'entrave à l'agentivité et à la solidarité, la prison est un lieu où la santé est mise à mal et où la possibilité de prendre soin de soi et des autres apparaît fondamentalement impossible. C'est pourtant une institution qui enferme très largement des personnes déjà vulnérabilisées, et qui attend d'elles qu'elles changent. À l'inverse, les projets créatifs et en particulier ceux relevant de l'art communautaire semblent offrir un espace d'expression, d'expérimentation et de collaboration, qui permet d'entretenir les liens sociaux essentiels. En ce sens, et bien que la place de l'art dans le travail de *care* ne fasse pas consensus, le projet *Dénombrement* semble mobiliser des logiques relevant de l'éthique du *care* et participer à une plus grande justice sociale.

carla bergman et Nick Montgomery, dans un ouvrage sur les lieux et espaces d'alternatives aux systèmes de pouvoir, notaient qu'« écrire sur le potentiel de la confiance et du soin, dans cette période de l'histoire, pourrait donner l'impression de se raccrocher aux branches pendant que le monde brûle »<sup>399</sup>. Ils expliquent pourtant que la joie, qui dans une tradition spinoziste est définie comme « la capacité

---

<sup>399</sup> carla bergman & Nick Montgomery, *Joie militante: construire des luttes en prise avec leurs mondes*, traduit par Juliette Rousseau, Rennes, Editions du commun, 2021 à la p 28.

à faire plus et à ressentir plus [...] liée à la créativité et à l'aptitude à accueillir l'incertitude »<sup>400</sup>, apparaît comme une composante nécessaire à la transformation du monde. Une idée similaire est évoquée par l'autrice Jackie Wang, qui est citée en introduction de ce travail de recherche. Elle conclut son ouvrage sur le *Capitalisme carcéral* en affirmant que pour imaginer et bâtir un monde sans prison il nous faut nous atteler à transformer l'ensemble des relations sociales<sup>401</sup>.

Face à l'isolement et à la stigmatisation qu'engendre le système carcéral, je crois que le travail réalisé par les artistes communautaires de *Dénombrement* s'inscrit dans cette perspective transformatrice là. Lors d'une entrevue, l'une des participantes me racontait la joie que lui avait procurée la réalisation du projet d'art avec le collectif Art Entr'Elles :

« D'avoir partagé des choses comme ça là, dures, puis d'avoir... puis après ça c'était des joies fait que wouhou ça allait comme ça. »

Participante n°1, p. 11

Elle m'expliquait par ailleurs que si les relations entre artistes communautaires avaient pû être un peu difficiles au début, du fait notamment des stigmates engendrés par la prison, le partage des expériences à travers le projet *Dénombrement* a permis de construire des amitiés fortes :

« une fois le collectif là, aujourd'hui je peux juste te dire Judith, on est les [...] plus grandes amies du monde. Puis quand qu'on s'rencontre là c'est comme magique là, t'sais j'ai les émotions qui montent là. C'est normal, parce qu'on a toutes appris à se connaître. »

Participante n°1, p.3

Le froid travail d'analyse réalisé dans ce mémoire de maîtrise ne rend nullement justice à la puissance de cette joie et de ces amitiés. C'est pourtant cette énergie critique, solidaire et joyeuse, que m'ont transmise les participantes lors de nos discussions et dans l'œuvre qu'elles ont créée, qui m'a encouragée à aller au bout de ce travail de recherche et à laquelle j'espère rendre hommage ici.

---

<sup>400</sup> *Ibid* à la p 34.

<sup>401</sup> Wang, *supra* note 2 à la p 284.

## ANNEXE A

### CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

**UQAM** | Comités d'éthique de la recherche  
avec des êtres humains

No. de certificat: 4783  
Certificat émis le: 03-03-2021

#### CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE plurifacultaire) a examiné le projet de recherche suivant et le juge conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par la *Politique No 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (Janvier 2016) de l'UQAM.

Titre du projet:	Art communautaire et alternatives à l'incarcération : penser le système pénal à l'aune des théories féministes du care
Nom de l'étudiant:	Judith VERNUS
Programme d'études:	Maîtrise en droit (concentration droit social)
Direction de recherche:	Dominique BERNIER

#### Modalités d'application

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission. Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.



Raoul Graf  
Président du CERPE plurifacultaire  
Professeur, Département de marketing

## ANNEXE B

### COURRIEL DE RECRUTEMENT

Bonjour,

Je m'appelle Judith et je suis étudiante à la maîtrise en droit à l'UQAM.

Dans le cadre de mon mémoire de maîtrise, je m'intéresse au projet d'art communautaire *Dénombrement* auquel vous avez participé. Plus précisément, je cherche à réfléchir à la manière dont un tel projet participe à faire avancer la justice sociale et à remettre en question le recours à l'incarcération.

Pour ce faire, je souhaite partir des expériences des personnes qui connaissent le mieux ce projet, c'est-à-dire celles et ceux qui y ont participé. C'est pour cela que je vous contacte aujourd'hui. Je souhaiterais réaliser des entretiens individuels, c'est-à-dire rencontrer chacun et chacune d'entre vous pour discuter de vos différentes expériences vis-à-vis de ce projet. Nous discuterions entre autre de ce que vous avez retiré de votre participation au projet *Dénombrement*, de ce que vous y avez appris, de ce qui vous a plu, ce qui a été difficile, etc.

Dans un deuxième temps, j'aimerais réaliser un groupe de discussion, avec les personnes qui auraient encore un peu de temps à m'accorder. Ce groupe de discussion viserait à mieux comprendre votre expérience collective. Les deux types de discussions dureraient environ 1 à 2 heures maximum.

Vous pouvez décider de participer seulement au groupe de discussion, seulement à une entrevue individuelle, aux deux ou encore de ne pas participer du tout.

Il est très important de noter que si vous acceptez de participer à un entretien individuel et/ou au groupe de discussion, vous pouvez quand même décider de vous retirer à tout moment. Que ce soit avant le début de la discussion, en plein milieu ou même après, si vous souhaitez que ce que vous avez dit ne soit pas utilisé dans la recherche. Votre consentement sera toujours prioritaire à la recherche.

Pour respecter les règles de distanciations sociales, toutes ces rencontres se feront à distance, sous la forme d'appel (via zoom).

Tout ce qui sera dit lors des entretiens individuels sera ensuite anonymisé, c'est-à-dire que personne d'autre que moi ne saura qui a dit quoi.

Si vous avez la moindre question, vous pouvez me contacter à tout moment par courriel ou par téléphone. Je serai très heureuse de vous répondre.

Si vous êtes intéressé·e de participer, vous pouvez me répondre à ce courriel en m'indiquant votre nom, le type de discussion à laquelle vous souhaitez participer et vos disponibilités. Nous pourrions ensuite convenir ensemble des modalités de rencontre.

Je vous remercie sincèrement d'avoir lu mon courriel. J'espère avoir l'occasion de discuter avec vous !

Bien à vous,

Judith Vernus  
Étudiante à la maîtrise en Droit à l'UQAM  
vernus.judith@courrier.uqam.ca  
438 448 2331  
+33 7 49 17 23 65

**ANNEXE C**  
**AUTORISATION DE LA SEFQ**



**Société  
Elizabeth Fry  
du Québec**

Montréal, 1<sup>er</sup> mars 2021

**Siège social  
et Maison  
Thérèse-Casgrain**  
5105, chemin de la  
Côte Saint-Antoine,  
Montréal, QC, H4A 1N8  
T. 514.489.2116  
F. 514.489.2598  
info@elizabethfry.qc.ca

À qui de droit,

Objet : Lettre d'appui pour le recrutement des participantes en vue du projet de mémoire « Art communautaire et alternatives à l'incarcération : penser le système pénal à l'aune des théories féministes du care »

**Centre Elizabeth Fry  
de l'Outaouais**  
365A, boul. Saint-Joseph,  
Bureau 102,  
Gatineau, QC, J8Y 3Z6  
T. 819.777.3669  
F. 819.777.4483  
cefo@elizabethfry.qc.ca

Madame, Monsieur,

C'est avec enthousiasme que la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ) accueille la recherche de Judith Vernus. Madame Vernus a contacté notre organisation dans le cadre de son projet de mémoire. Nous acceptons de jouer le rôle de point de contact entre les participant-e-s potentiel-le-s et l'étudiante-chercheuse dans le cadre de cette recherche. Ainsi, nous sommes d'accord de transmettre le courriel de recrutement aux personnes qui ont participé au projet *Dénombrement*.

**Centre Elizabeth Fry  
de Québec**  
920, rue Richelieu,  
Québec, QC, G1R 1L2  
T. 418.204.3004  
F. 418.204.0511  
cefq@elizabethfry.qc.ca

À titre d'organisation, nous ne pouvons pas nous associer vis-à-vis du contenu de la recherche de madame Vernus, mais nous nous engageons à favoriser le recrutement des participantes pour ce mémoire.

Ruth Gagnon,  
Directrice générale

T. (sans frais)  
1.844.489.2116  
www.elizabethfry.qc.ca

**ANNEXE D**  
**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**

**Université  
à Montréal**

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT  
- ENTRETIEN INDIVIDUEL -

**Titre du projet de recherche :**

Art communautaire et alternatives à l'incarcération : le système pénal à l'aune des théories féministes du *care*

**Étudiant-chercheur :**

Judith Vernus  
Étudiante à la maîtrise en Droit et Société  
[vernus.judith@courrier.uqam.ca](mailto:vernus.judith@courrier.uqam.ca)  
438 448 2331  
+33 7 49 17 23 65

**Direction de recherche :**

Dominique Bernier  
Département des sciences juridiques  
bernier.dominique@uqam.ca  
(514) 987-3000 poste 1502

**Préambule :**

Nous vous demandons de participer à un projet de recherche qui implique de prendre part à un entretien individuel semi-dirigé d'une durée d'une à deux heures. Il s'agira d'une discussion avec l'étudiante-chercheuse, autour du projet d'art communautaire *Dénombrement*. Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire de consentement vous explique le but de cette étude, les procédures, les avantages, les risques et inconvénients, de même que les personnes avec qui communiquer au besoin.

Le présent formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. **Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles.**

**Description du projet et de ses objectifs :**

La recherche s'inscrit dans le cadre d'un mémoire de recherche, présenté comme exigence à la maîtrise en Droit.

L'objectif de la recherche est d'étudier le projet d'art communautaire *Dénombrement* qui a été organisé par la Société Elizabeth Fry. À partir des expériences des personnes y ayant participé, nous souhaitons



réfléchir à la manière dont un tel projet peut participer à faire avancer la justice sociale et remettre en question le recours à l’incarcération.

Nous considérons qu’il est impossible de s’intéresser à un projet d’art communautaire sans s’appuyer sur ce qu’en disent les personnes concernées. C’est pourquoi nous voulons organiser des entretiens relativement long avec les participant·e·s au projet. Nous souhaitons organiser des discussions individuelles d’environ une à deux heures avec une dizaine de personnes.

**Nature et durée de votre participation :**

Votre participation consistera à prendre part à une discussion avec l’étudiante-chercheuse. Cette discussion se fera grâce au système de réunion en ligne zoom, pour respecter les règles de distanciation sociale. Elle durera entre une et deux heures maximum.

Cette entrevue sera enregistrée (audio) pour faciliter la transcription et garantir la fidélité des propos. Si vous refusez l’enregistrement, une prise de note sera effectuée par l’étudiante-chercheuse.

Lors de l’entrevue, il vous sera toujours possible de refuser de répondre à des questions qui vous mettraient mal à l’aise, de mettre fin à l’entretien ou même de vous retirer entièrement de la recherche.

Si vous êtes d’accord, un appel sera organisé deux ou trois jours après l’entretien pour revenir sur cette expérience et répondre à vos éventuelles questions.

**Avantages liés à la participation :**

Vous ne retirerez personnellement pas d’avantages à participer à cette étude. Toutefois, vous aurez contribué à l’avancement de la science.

**Risques liés à la participation :**

En principe, aucun risque n’est lié à votre participation. Cependant, il est possible que les discussions relatives à votre expérience provoquent un malaise ou ravivent des souvenirs négatifs, voire douloureux. Si jamais c’était le cas, il vous est toujours possible de suspendre l’entretien ou de mettre un terme à votre participation à l’entrevue.

Vous pouvez également obtenir de l’aide auprès des organismes-ressources suivants :

*Centre d’écoute et référence Halte Ami UQAM :*  
 1265, rue Berri, Local 502 au 5e étage, Montréal, H2L 4X4  
 Tél. : 438-796-8701  
 centre\_ecoute@uqam.ca  
[www.facebook.com/centre.ecoute](http://www.facebook.com/centre.ecoute)  
 (Service d’écoute confidentiel, anonyme, gratuit et sans rendez-vous de l’UQAM)

*Société Elizabeth Fry du Québec :*  
 5105, Chemin de la Côte Saint-Antoine, Montréal, QC H4A 1N8

Sans frais : 1.844.489.2116

Tél : 514.489.2116

Sarina Ferrari, Adjointe à la directrice clinique et conseillère clinique

514.489.2116 poste 239

[sarinaferrari@elizabethfry.qc.ca](mailto:sarinaferrari@elizabethfry.qc.ca)

*Centre des femmes de Laval*

69, 8<sup>ième</sup> rue, Laval, QC, H7N 2C5

450-629-1991

[info@cflaval.org](mailto:info@cflaval.org)

**Confidentialité :**

Vos informations personnelles ne seront connues que des chercheuses et ne seront pas dévoilées lors de la diffusion des résultats.

Pour assurer cette confidentialité, l'enregistrement audio sera conservé dans un dossier protégé par un mot de passe. Les informations personnelles qui pourraient apparaître dans cette retranscription seront codées de manière à ce que toutes les informations soient anonymes. Seules les chercheuses auront la liste des participant·e·s et du code qui leurs aura été attribué.

L'ensemble des documents seront détruits au bout de cinq ans après la publication du mémoire de recherche.

**Participation volontaire et retrait :**

Votre participation est entièrement libre et volontaire. Vous pouvez refuser d'y participer, refuser de répondre à certaines questions ou vous retirer en tout temps sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de l'étude, vous n'avez qu'à aviser Judith Vernus verbalement ; toutes les données vous concernant seront détruites. Cela est possible avant, pendant ou encore après la réalisation de l'entretien.

**Indemnité compensatoire :**

Aucune indemnité compensatoire n'est prévue.

**Clause responsabilité**

En acceptant de participer à cette étude, vous ne renoncez à aucun de vos droits ni ne libérez les chercheuses ou les institutions impliquées de leurs obligations légales et professionnelles.

**Des questions sur le projet ?**

Pour toute question additionnelle sur le projet et sur votre participation, vous pouvez communiquer avec les responsables du projet :

Dominique Bernier

[bernier.dominique@uqam.ca](mailto:bernier.dominique@uqam.ca)

(514) 987-3000 # 1502

Judith Vernus  
[vernus.judith@courrier.uqam.ca](mailto:vernus.judith@courrier.uqam.ca)  
+33749172365

Des questions sur vos droits ? Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE) a approuvé le projet de recherche auquel vous allez participer. Pour des informations concernant les responsabilités de l'équipe de recherche au plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains ou pour formuler une plainte, vous pouvez contacter la coordonnatrice du CERPE : Caroline Vrignaud  
[cerpe-pluri@uqam.ca](mailto:cerpe-pluri@uqam.ca) ou [vrignaud.caroline@uqam.ca](mailto:vrignaud.caroline@uqam.ca)  
514 987-3000, poste 6188.

#### **Remerciements :**

Votre collaboration est essentielle à la réalisation de notre projet et l'équipe de recherche tient à vous en remercier.

#### **Consentement**

Je déclare avoir lu et compris le présent projet, la nature et l'ampleur de ma participation, ainsi que les risques et les inconvénients auxquels je m'expose tels que présentés dans le présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant les différents aspects de l'étude et de recevoir des réponses à ma satisfaction.

Je, soussigné·e, accepte volontairement de participer à cette étude. Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision. Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

Je consens à ce que l'entretien soit enregistré vocalement.

---

Prénom Nom

---

Signature

---

Date

#### **Engagement du chercheur**

Je, soussigné·e certifie

(a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire; (b) avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard;

(c) lui avoir clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation au projet de recherche décrit ci-dessus;

(d) que je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

---

Prénom Nom

---

Signature

---

Date

**ANNEXE E**  
**CANNEVAS D'ENTRETIEN**

**Canevas d'entretien individuel :**

**Présentation et ouverture de la discussion :**

Bonjour, je suis Judith et je suis étudiante à la maîtrise en droit à l'UQAM. Merci beaucoup d'avoir accepté de participer à cet entretien.

*Est-ce que c'est bon si on se tutoie ?*

Je fais ces entretiens pour mieux comprendre le projet d'art *Dénombrement* et ce qu'il peut apporter en terme de justice sociale. Je voulais vraiment avoir le point de vue des personnes qui ont participé à ce projet et partir de vos expériences. Il n'y a donc pas de bonne ou de mauvaise réponse.

Ce qui va être dit lors de cet entretien me servira pour mon mémoire mais tout sera anonymisé, personne ne pourra savoir qui a dit quoi. Tout cela est répété dans le formulaire de consentement qu'on va lire ensemble maintenant. Si jamais tu as la moindre question, n'hésite pas à m'interrompre.

[lecture du formulaire de consentement]

*Est-ce que tu as des questions ?*

Si non, je t'invite à signer les deux exemplaires : un pour toi, un pour moi.

Si cela ne te pose pas de problème, je vais maintenant lancer l'enregistrement audio. *Tu es prête ?* [début de l'enregistrement audio]

**PARTIE 1 : récoltes des données dites objectives**

*- Pour commencer, est-ce que tu pourrais te présenter rapidement ? Tu peux me dire ce que tu veux.*

*- Est-ce que tu pourrais maintenant me parler très rapidement le projet *Dénombrement* ?*

*- Est-ce que tu pourrais me parler du rôle que tu as joué toi dans ce projet artistique ?*

*- Comment est-ce que tu en es arrivée à prendre part à ce projet ?*

**PARTIE 2 : récoltes des données dites subjectives**

*- Est ce que tu te rappelles ton état d'esprit avant de commencer le projet ? peur, hâte, sérénité...*

*- Qu'est-ce que tu en attendais ?*

### **Lien social, entraide, interdépendance**

- *Comment ça a été de travailler en groupe ? avec des gens que tu ne connaissais pas forcément ?*
- *Est-ce que ça a changé quelque chose dans tes autres relations ? famille, ami·e·s, proches, collègues...*

### **Confiance et construction de soi**

- *Qu'est-ce qui t'a plu dans le projet ?*
- *Qu'est-ce que tu as appris ?*
- *Est-ce que ça t'as appris des choses sur toi-même ?*
- *Est-ce que tu y repenses parfois ? Si oui, qu'est-ce que tu te dis ? Est-ce que tu en retire des choses qui te servent encore aujourd'hui ou dans ta vie quotidienne ?*  
professionnellement, personnellement

### **Créativité et justice sociale**

- *Qu'est-ce que tu as voulu transmettre à travers l'œuvre ? est-ce que tu trouves que ça a été un bon moyen de le faire ? que le support été adapté ?*
- *Pourquoi ce genre de projet est important ?*
- *Qu'est-ce que ce genre de projet apporte si on parle en terme de justice sociale ?*
- *Le projet parle de la prison, de la justice qui punit, qu'est-ce que tu peux me dire à ce sujet ?*
- *Est-ce ta participation à ce projet a changé ton idée de la prison et de la punition ?*  
*Comment ?*
- *Une dernière question pour finir : Comment est-ce que tu imagines l'avenir ?*

### **Fin de la discussion**

- *Est-ce que tu voudrais parler d'autres choses ou ajouter quelque chose ?*
- *Est-ce qu'il y a quelque chose qui te semble important et dont on n'a pas parlé ?*
- *Est-ce qu'il y a des questions auxquelles tu t'attendais et que je n'ai pas posées ?*

La discussion touche à sa fin, merci énormément pour ton temps et ta confiance.

Je reste disponible n'importe quand si tu souhaites me poser des questions, te retirer de la recherche, ou pour n'importe quelle autre raison. Mes coordonnées sont notées au début du formulaire de consentement.







## BIBLIOGRAPHIE

### Textes de loi :

*Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948.*

*Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46.*

*Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, LC 1995, c 22.*

*Loi sur les jeunes contrevenants, LRC 1985, c Y-1.*

### Jurisprudence :

*R c Couture, 2010 QCCA.*

*R c Gladue, [1999] 1 RCS 688.*

*R c Knoblauch, [2000] 2 RCS 780.*

*R c Lyons, [1987] 2 RCS 309.*

*R c M (CA), [1996] 1 RCS 500.*

*R c Proulx, [2000] 1 RCS 61.*

*R c Rioux, [2006] 4711 .*

*R c Viens, 2017 Cour d'appel du Québec.*

**Monographies :**

bergman, carla & Nick Montgomery, *Joie militante: construire des luttes en prise avec leurs mondes*, traduit par Juliette Rousseau, Rennes, Editions du commun, 2021.

Bernier, Dominique, *Le droit pénal dans le continuum des soins de santé Réflexions sur le rôle des acteurs du système judiciaire et sur les mécanismes de protection de l'usager de drogue ou d'alcool dans les formes de prise en charge thérapeutique* (Thèse de doctorat, Faculté des études supérieures en droit. Université d'Ottawa, 2017) [unpublished].

Bouclin, Suzanne, *Women, film, and law: cinematic representations of female incarceration*, Law and society series, Vancouver ; Toronto, UBC Press, 2021.

Brugère, Fabienne, *L'éthique du care, Que sais-je ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014.

Chéné, Bernard et al, *Profil des femmes confiées aux Services correctionnels en 2015-2016*, 2018.

Chesnay, Catherine T, *Doing Health, Undoing Prison: A Study with Women who have Experienced Incarceration in a Provincial Prison Population Health Programme*. Faculty of Health Studies. University of Ottawa, 2016) [unpublished].

Chetcuti-Osorovitz, Natacha & Patricia Paperman, *Genre et monde carcéral: perspectives éthiques et politiques : séminaire, du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018*, ENS Paris-Saclay, Gif-sur-Yvette, MSH Paris-Saclay éditions, 2020.

Clemmer, Donald, *The Prison Community*, holt, rinehart and winston éd, New York, 1940.

Combessie, Philippe, *Sociologie de la prison*, la découverte éd, Repères, 2018.

Davis, Angela, *Are prisons obsolete ?*, New York, Seven Stories Press, 2003.

Delpuech, Thierry, Laurence Dumoulin & Claire de Galembert, *Sociologie du droit et de la justice*, Collection U, Paris, A. Colin, 2014.

Dumais Michaud, Audrey-Anne, *Une sociologie de la justice thérapeutique : triple conformité, dangerosité ordinaire et contraintes composites* (Thèse de doctorat, Faculté de sociologie, Université du Québec à Montréal, 2019) [unpublished].

Engrenage noir/Levier, *Célébrer la collaboration : art communautaire et art activiste humaniste au Québec et ailleurs*, Johanne Chagnon & Devora Neumark, dir, Montréal, Lux, 2011.

Fassin, Didier, *Punir: une passion contemporaine*, Paris, Éditions du Seuil, 2017.

Fassin, Didier & Dominique Memmi, dir, *Le gouvernement des corps*, Cas de figure, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2004.

Fernandez, Melanie & Angela Lee, *Community arts workbook... Another vital link.*, Toronto, Ontario Arts Council, 1998.

Fiset-Tremblay, Marie-Ève, *La parole des femmes du projet « déclinier votre identité » du collectif Art Entr'elles : l'identité, au delà du crime commis*. (Mémoire de maîtrise présenté comme exigence partielle à la maîtrise en Travail social, Université du Québec en Outaouais, 2019) [unpublished].

Foucault, Michel, *Dits et Écrits, Tome III*, Paris, Gallimard, 1994.

———, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

Frigon, Sylvie, dir, *De l'enfermement à l'envol: rencontres littéraires*, Sudbury (Ontario) Canada, Prise de parole, 2014.

Garrau, Marie & Alice Le Goff, dir, *Politiser le care ? Perspectives sociologiques et philosophiques*, Diagnostics, Lormont, Le Bord de l'eau, 2012.

Gilligan, Carol, *In a different voice: psychological theory and women's development*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1982.

———, *Une voix différente: pour une éthique du care*, Champs, Paris, Flammarion, 2008.

Goffman, Erving, *Asiles: Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Les Editions de Minuit, 1968.

Hamrouni, Naïma, *Le care invisible : genre, vulnérabilité et domination* Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université de Montréal et Faculté de philosophie, arts et lettres de l'Université catholique de Louvain, 2012) [unpublished].

Hannah-Moffat, Kelly, *Punishment in disguise. Penal Governance and Federal Imprisonment of women in Canada*, university of toronto press éd, 2001.

Landreville, Pierre, dir, *Rapport du Comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération.*, Québec, Ministère du Solliciteur général, 1986.

Leduc, Véronique, *L'art communautaire, un espace pour construire la reconnaissance sociale des femmes criminalisées au Québec ? Points de vue de participantes impliquées dans le projet Agir par l'imaginaire* (Mémoire présenté comme exigence partielle à la maîtrise en Travail Social, Université du Québec à Montréal, 2011) [unpublished].

Noddings, Nel, *Caring, a feminine approach to ethics and moral education*, university of california press éd, Berkeley, CA, 1986.

Parent, Colette, *Féminismes & criminologie*, Perspectives criminologiques, Montréal Ottawa Bruxelles, les Presses de l'Université de Montréal les Presses de l'Université d'Ottawa De Boeck université, 1998.

Parent, Hugues & Julie Desrosiers, *Traité de droit criminel*, Montréal, Éditions Thémis, 2012.

Polak, Otto, *The criminality of Women*, university of pensylvania pres éd, Philadelphie, 1950.

Ricordeau, Gwenola, *Pour elles toutes : femmes contre la prison*, lux éd, Lettres libres, 2019.

Ripa, Yannick, *La ronde des folles: femme, folie et enfermement au XIXe siècle 1838-1870*, Paris, Aubier, 1986.

Salle, Grégory, *L'utopie carcérale: petite histoire des prisons modèles*, Paris, Éditions Amsterdam, 2016.

Siganos, Florine, *L'action culturelle en prison: pour une redéfinition du sens de la peine*, Logiques sociales Etudes culturelles, Paris, L'Harmattan, 2008.

Sioui Durand, Guy, *L'art comme alternative. Réseaux et pratiques d'art parallèle au Québec 1976-1996*, Québec, Intervention, 1997.

Tronto, Joan C, *Moral boundaries : a political argument for an ethic of care*, New York, Routledge, 1993.

Tronto, Joan C, *Un monde vulnérable: pour une politique du care*, la découverte éd, traduit par Hervé Maury, 2009.

Wacquant, Loïc, *Les prisons de la misère*, nouvelle éd. actualisée et augmentée éd, Paris, Raisons d'agir éditions, 2015.

Wang, Jackie, *Capitalisme carcéral*, Éditions de la rue Dorion, 2020.

———, *Carceral capitalism*, Semiotext(e) Intervention Series 21, South Pasadena, CA, Semiotext(e), 2018.

Zehr, Howard, *La justice restaurative: pour sortir des impasses de la logique punitive*, Le champ éthique 57, Paris, Labor et Fides, 2011.

#### **Articles de revues, chapitres et rapports :**

Anadón, Marta & François Guillemette, « La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive? » 12.

Baier, Annette C, « The Need for More than Justice » (1987) 13 Can J Philos Suppl Vol 41.

Bernier, Dominique, « Entre pratiques locales et respect des droits : quelle place pour les tribunaux spécialisés dans le Code Criminel ? » dans Julie Desrosiers, Margarida Garcia & Marie-Eve Sylvestre, dir,

*Réformer Droit Crim Au Can Défis Possibilités Crim Law Reform Can Chall Possibilities*, Montréal, Yvon Blais, 2017 461.

Berthelot-Raffard, Agnès, « Penser le care comme cœur de la justice: un outil pour analyser une des institutions de la vie ordinaire » dans Sophie Bourgault & Julie Perreault, dir, *Care Éthique Féministe Actuelle*, éditions du remue-ménage éd, 2015 287.

Bertrand, Aliénor, « Soigner ou guérir : une perspective » (2018) 47 *Cult Démocr.*

Bessin, Marc & Marie-Hélène Lechien, « Proximité avec le corps malade des détenus : La participation des prisonniers aux soins » dans Didier Fassin & Dominique Memmi, dir, *Gouv Corps* Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2004 207.

Blais, Mireille & Stéphane Martineau, « L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes » 18.

Borkman, Thomasina, « Experiential knowledge: A new concept for the analysis of self-help groups » (1976) 50:3 *Soc Serv Rev* 445.

Bouclin, Suzanne, « Méthodologies ambidextres en droit » dans Georges Azzaria, dir, *Cadres Théoriques Droit Actes 2ème Journ Détudes Sur Méthodologie Lépigistémologie Jurid*, yvon blais éd, Social Science Research Network, 2013 347.

— — —, « Producing Film as Legal Knowledge » (2012) 9:10 *Int J Humanit* 23.

Boullant, François, « « Punir est la chose la plus difficile qui soit » » (2003) *Philosophies* 106.

Branders, Chloé, « Jouer-déjouer : une posture d'intervention subversive en prison » (2020) 21 *Champ Pénal*, en ligne: <<http://journals.openedition.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/champpenal/12182>>.

Brodeur, Jean-Paul, « « Alternatives » à la prison : diffusion ou décroissance du contrôle social : une entrevue avec Michel Foucault » (1993) 26:1 *Criminologie* 13.

Carlen, Pat, « Why study women's imprisonment ? Or anyone else's ? 'An Indefinite Article. » (1994) 34 Br J Criminol 131.

Chagnon, Johanne & Neumark, Devora, « Introduction générale. Les pouvoirs déstabilisants de la créativité collective » dans *Engrenage noir/Levier*, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, Montréal, Lux, 2011.

— — —, « Mot de la fin. De notre vivant » dans *Engrenage noir/Levier*, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011.

Chantraine, Gilles, « Prison, désaffiliation, stigmates » (2003) 27:4 *Deviance Soc* 363.

Charpenel, Marion, « Les groupes de parole ou la triple concrétisation de l'utopie féministe » (2016) 37:1 *Educ Soc* 15.

Chesnay, Catherine, « Through a feminist poststructuralist lens : embodied subjectivities and participatory action research » (2016) 17:3 *Can J Action Res* 57.

Crew, B Keith, « Sex Differences in Criminal Sentencing: Chivalry or Patriarchy The Courts: Sentencing and Appeals » (1991) 8:1 *Justice Q* 59.

Culture et Démocratie, « Caverne et Démocratie. Sur la prison, le travail social et les pratiques artistiques. » 30.

Davis, Angela, « Writing on the Wall: Prisoners on Punishment » (2001) 3:3 *Punishm Soc* 427.

Dent, Gina, « "Stranger Inside and out : Black Subjectivity in the Women-in-Prison Film" » dans Harry Elam & Kennel Jackson, dir, *Black Cult Traffic Crossroads Black Perform Black Pop Cult*, university of michigan press éd, 2003.

Deschênes, Marjolaine, « Diagnostiquer le discours sur le care comme symptôme d'une culture désenchantée » (2015) 10:3 *Ateliers Léthique Ethics Forum* 66.

Desrosiers, Julie et al, « Étude comparative des programmes canadiens de mesures de rechange ou comment favoriser le désengorgement des tribunaux » (2020) 50:1 Rev Générale Droit 95.

Ellington, Lisa, « Guérison autochtone en contexte correctionnel canadien : une analyse sociohistorique » (2022) 27 Champ pénal, en ligne : <<https://journals.openedition.org/champpenal/13529>>.

Engrenage noir/Levier, dir, « Cercle de dialogue : Art communautaire : guérison ? thérapie ? » dans *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011.

Faith, Karlene, « La résistance à la pénalité : un impératif féministe » (2002) 35:2 Criminologie 115-134.

Feder Kittay, Eva, « Human dependency and rawlsian equality » dans Diana T Meyers, dir, *Fem Rethink Self*, Boulder, Colo, Westview Press, 1997 278.

Fernandez, Melanie, « Les arts communautaires : définitions, contextes et problématiques » dans Engrenage noir/Levier, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011.

Fortin, Véronique & Isabelle Raffestin, « Le Programme d'accompagnement justice-itinérance à la cour municipale de Montréal (PAJIC) : un tribunal spécialisé ancré dans le communautaire » (2017) 47 Rev Générale Droit 177.

Frigon, Sylvie, dir, « Introduction. How to create beauty where there is suffering ? » dans *Danse Enfermement Corps RésilientsDance Confin Resilient Bodies*, University of Ottawa Press, 2019.

Frigon, Sylvie & Marie-Josée Frenette, « Kelly Hannah-Moffat. Punishment in Disguise: Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada » (2001) 14:1 Rech Féministes 134.

Gagnon, Cécile, « Marie Garrau, Politiques de la vulnérabilité, Paris, CNRS Éditions, 2018, 358 pages » (2018) 45:2 Philosophiques 551.

Gagnon, Mélanie, Catherine Beaudry & Frédéric Deschenaux, « « Prendre soin » des participants lors d'entretiens réalisés en contexte de recherches sensibles » (2019) 38:2 Rech Qual 71.



Gardien, Ève, « Qu'apportent les savoirs expérientiels à la recherche en sciences humaines et sociales ? » (2017) 20:4 Vie Soc 31.

Garrau, Marie & Alice Le Goff, « Introduction » (2010) Philosophies 5.

Gendreau, Paul et al, « chapitre 3 : Les effets des sanctions communautaires et de l'incarcération sur la récidive » dans *Compend 2000 Programme Correct Effic*, 2007.

Gilligan, Carol, « Le care, éthique féminine ou éthique féministe ? » (2009) 2-3:37 Multitudes 76.

— — —, « Une voix différente : Un regard prospectif à partir du passé » dans Sandra Laugier & Patricia Paperman, dir, *Souci Autres Éthique Polit Care* Raisons pratiques, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020 37.

Girardin-Gantier, Odile, « Contrainte carcérale, soin et prise en charge en art-thérapie » (2019) 84:2 L'Évolution Psychiatr 285.

Hannah-Moffat, Kelly, « Feminine Fortresses: Woman-Centered Prisons Women in Prisons and Jails » (1995) 75:2 Prison J 135.

Haraway, Dona, « Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective on JSTOR » (1988) 14:3 Fem Stud 575.

Harding, Sandra, « Rethinking standpoint epistemology : what is "strong objectivity" ? » dans *Fem Epistemol*, routledge éd, 1993 49.

Hardy, Élise, « Danse en milieu carcéral »: dans Sylvie Frigon, dir, *Danse Enfermement Corps Résilients Dance Confin Resilient Bodies*, bilingual edition éd, University of Ottawa Press, 2019 11.

Held, Virginia, « Non-contractual society : a feminist view » (1987) Suppl 13 Can J Philos (Cambridge University Press) 111.

Ibos, Caroline, « Mierle Laderman Ukeles et l'art comme laboratoire du care. « Lundi matin, après la

révolution qui s'occupera des poubelles ? » » (2019) 66:1 Cah Genre 157.

Jaccoud, Mylène, « 14. Faut-il abolir le système pénal ? La justice réparatrice et la médiation comme pratiques alternatives » dans Denis Lafortune, Jean Poupart & Samuel Tanner, dir, *Quest Criminol Paramètres*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2018 159.

Jaimes, Annie et al, « Les Tribunaux de santé mentale : déjudiciarisation et jurisprudence thérapeutique » (2010) 34:2 Santé Ment Au Qué 171.

Kaminski, Dan, « L'éthique du réductionnisme et les solutions de rechange » (2007) 40:2 Criminologie 89-101.

Katz-Mazilu, Irina, « La prison, une institution de (non-) soin et l'art-thérapie » (2019) 2:18 Cliniques 124.

Kerr, Lisa, « How the prison is a black box in punishment theory » (2019) 69:1 Univ Tor Law J 85.

Kim, Mimi E, « From carceral feminism to transformative justice : Women-of-color feminism and alternatives to incarceration » (2018) 27:3 J Ethn Cult Divers Soc Work 219.

Kouyoumdjian, Fiona G et al, « Research on the health of people who experience detention or incarceration in Canada: a scoping review » (2015) 15:1 BMC Public Health 419.

Lafleur, Sylvain, « Maison sous surveillance. Entretien avec Tony Ferri » dans *Foucault À Montr Réflex Pour Une Criminol Crit*, Montréal, Éditions de la rue Dorion, 2021.

Lamoureux, Ève, « Les pratiques altermondialistes et l'art communautaire en observation » dans Johanne Chagnon, Neumark, Devora & Engrenage noir/Levier, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011.

Lamoureux, Ève & Neumark, Devora, « Quand est-ce de l'art ? » dans Engrenage noir/Levier, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011.

Laugier, Sandra, « Le care comme critique et comme féminisme » (2011) 2:26 Trav Genre Soc 183.

Laugier, Sandra & Patricia Paperman, « Présentation. La voix différente et les éthiques du care » dans Carol Gilligan, dir, *Pour Une Éthique Care* Champs essais, Flammarion, 2008.

Lawston, JodieM & EricaR Meiners, « Ending Our Expertise: Feminists, Scholarship, and Prison Abolition » (2014) 26:2 Fem Form 1.

Lécu, Anne, « La prison, un lieu de soin ? » (2013) 11:1 PSN 7.

Leduc, Véronique, « L'art communautaire, un espace pour construire la reconnaissance sociale des femmes criminalisées au Québec ? » (2012) 24:2 Nouv Prat Soc 168.

Mainsant, Gwénaëlle, « Gouvernement des corps » dans *Encycl Crit Genre*, La Découverte, 2021 273.

Martin-Hill, Dawn, *Traditionnal medicine in contemporary contexts : Protecting and Respecting Indigenous Knowledge and Medicine*, National Aboriginal Health Organization, 2003 52.

Meunier, Éloïse, Jo-Anne Wemmers & Estibaliz Jimenez, « Évaluation d'un programme alternatif pour contrevenantes » (2013) 46:1 Criminologie 269.

Nakache, Delphine, « Détention des demandeurs d'asile au Canada : des logiques pénales et administratives convergentes » (2013) 46:1 Criminologie 83.

Okin, Susan Moller, « Raison et sentiment dans la réflexion sur la justice » dans Sandra Laugier & Patricia Paperman, dir, *Souci Autres Éthique Polit Care* Raisons pratiques, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020 131.

———, « Reason and Feeling in Thinking about Justice » (1989) 99:2 Ethics (University of Chicago Press) 229.

P da Cunha, Manuela Ivone, « La saillance variable du genre dans le monde carcéral : une perspective diachronique-comparative » dans Chetcuti-Osorovitz & Paperman, dir, *Genre Monde Carcéral Perspect Éthiques Polit Sémin 16 Octobre 2017 Au 14 Mai 2018* ENS Paris-Saclay, Gif-sur-Yvette, MSH Paris-Saclay éditions.

Paperman, Patricia, « L'éthique du care et les voix différentes de l'enquête » (2015) 28:1 *Rech Féministes* 29.

Perrot, Michelle, « Ouverture » dans Christine Bard, Frédéric Chauvaud & Jacques-Guy Petit, dir, *Femmes Justice Pénale XIXe-XXe Siècles Histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015 9.

Pires, Alvaro, « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique » dans Poupart et al, dir, *Rech Qual Enjeux Épistémologiques Méthodologiques*, Gaëtan Morin éd, 1997 113.

— — —, « La recherche qualitative et le système pénal. Peut-on interroger les systèmes sociaux ? » dans *Sociol Pénale Système Exp Pour Claude Faugeron* Collection Trajets, érès éd, 2004 173.

Raoult, Sacha & Arnaud Derbey, « La justice de classe, la nouvelle punitivité et le faux mystère de l'inflation carcérale » (2018) 1:1 *Rev Sci Criminelle Droit Penal Comp* 255.

Robert, Dominique & Sylvie Frigon, « La santé comme mirage des transformations carcérales » (2006) 30:3 *Deviance Soc* 305.

Rostaing, Corinne, « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique » dans Isabelle Heullant-Donat et al, dir, *Enfermements Vol III*, Éditions de la Sorbonne, 2017 33.

Smith, Catrin, « 'Healthy Prisons': A Contradiction in Terms? » (2000) 39:4 *Howard J Crim Justice* 339.

Tamborini, Josée, « Les limites et les bienfaits des mesures de rechange » (1996) 27:2 *Rev Générale Droit* 281.

Tronto, Joan C & Berenice Fisher, « Toward a feminist theory of care » dans Emily K Abel & Margaret K Nelson, dir, *Circ Care Work Identity Womens Lives*, state university of new york press éd, Albany, 1991.

Vanneste, Charlotte, « Pauvreté, précarité et prison : des liens de proximité inéluctables ? » (2014) 6:1 *Specificites* 202.

Wacquant, Loïc, « Foucault, Bourdieu et l'État pénal à l'ère néo-libérale » dans *Crit Foucault*, éditions aden éd, Bruxelles, 2014.

White, Bob, « Le pouvoir de la collaboration » dans *Engrenage noir/Levier*, dir, *Célébrer Collab Art Communaut Art Act Humaniste Au Qué Ailleurs*, lux éd, Montréal, 2011.

Zaccaï-Reyners, Nathalie, « Des gestes de soin aux fondements de la vie culturelle et politique » (2018) 47 *Cult Démocr.*

Zedner, Lucia, « Women, Crime, and Penal Responses: A Historical Account » (1991) 14 *Crime Justice Rev Res* 307.

Zielinski, Agata, « L'éthique du care. Une nouvelle façon de prendre soin » (2010) 12: Tome 413 *Etudes* 631.

« Nos jours, absolument, doivent être illuminés. Un entretien d'Alain Brossat avec Jean-Gabriel Périot » (2014) 34 *Cult Démocr.*

### **Sitographie :**

Fernandez, Melanie, « Community and Art A Runaway History. Existing and Emerging Work in Canadian Community Arts Practices », en ligne: *Art Engagem* <<https://artofengagement.gruntarchives.org/essay-melanie-fernandez-community-and-art-a-runaway-history.html>>.

Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, « Causes de la surreprésentation - Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses - Division de la recherche et de la statistique », (12 février 2020), en ligne: <<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/p4.html>>.

Gouvernement du Canada, Service correctionnel du Canada, « Établissements pour femmes », (17 mai 2019), en ligne: <<https://www.csc-scc.gc.ca/femmes/002002-0003-fr.shtml>>.

—, « Historique des services correctionnels pour femmes », (17 mai 2019), en ligne:

<<https://www.csc-scc.gc.ca/femmes/002002-0007-fr.shtml>>.

— — —, « Statistiques et recherches sur les délinquantes », (17 mai 2019), en ligne: <<https://www.csc-scc.gc.ca/women/002002-0008-fr.shtml>>.

Gouvernement du Canada, Statistique Canada, « Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2018-2019 », (21 décembre 2020), en ligne: <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00016-fra.htm>>.

— — —, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2014-2015 », (16 février 2017), en ligne: <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14699-fra.htm>>.

Government of Canada, Correctional Service of Canada, « Gender Dysphoria », (9 janvier 2017), en ligne: <<https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/800-5-gl-eng.shtml>>.

— — —, « Interim Policy Bulletin 584 Bill C-16 (Gender Identity or Expression) », (x2017-12-13), en ligne: <<https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/584-pb-en.shtml>>.

Hotton, Tina, Joanna Jacob & Heather Hobson, *Les femmes et le système de justice pénale. Rapport statistique fondé sur le sexe*, Statistique Canada, 2017.

Lavoie, Marie-Christine, *Incarcération la seule solution : un aperçu des alternatives*, Groupe de défense des droits des détenuEs de Québec, 2007.

Service correctionnel du Canada, *La création de choix: Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, by Service correctionnel du Canada, Zotero, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services, 1990.

Société Elizabeth Fry du Québec, *Anne Céline Genevois, l'art communautaire et la Société Elizabeth Fry du Québec*, 2019.

— — —, *Plannification Stratégique 2019-2024*.

« Abolitionist Futures », en ligne: *Abolitionist Futur* <<https://abolitionistfutures.com>>.

« AGIR | ART DES FEMMES EN PRISON », en ligne: <<http://www.expoagir.com/apropos.html>>.

« Aperçu du milieu carcéral au Québec », en ligne: <<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/apercu>>.

« Bay Area Transformative Justice Collective », en ligne: *Bay Area Transform Justice Collect* <<https://batjc.wordpress.com/>>.

« Communiqué | Éclosions de COVID-19 dans les centres de détention - Des mesures immédiates s'imposent », (18 février 2021), en ligne: *Ligue Droits Lib* <<https://liguedesdroits.ca/communiqu-e-closions-de-covid-19-dans-les-centres-de-detention-des-mesures-immediates-simposent/>>.

« Découvrez en profondeur la programmation des RIDM 2019 ! », en ligne: *RIDM* <<http://ridm.ca/fr/decouvrez-en-profondeur-la-programmation-des-ridm-2019>>.

« Dénombrement : découvrir la détention en toute sensibilité », (27 novembre 2019), en ligne: *Montr Campus* <<https://montrealcampus.ca/2019/11/27/denombrement-decouvrir-la-detention-en-toute-sensibilite/>>.

« DÉNOMBREMENT: Regard sur l'incarcération au féminin », en ligne: <<https://www.culturemauricie.ca/show.php?id=421576>>.

« Fondation PHI - Bring Down The Walls: Les droits des migrants », en ligne: *Fond PHI - Bring Walls Droits Migr* <<https://fondation-phi.org/fr/evenement/philcollins-schoolday-3/>>.

« Hubert LAFORE - Dénombrement », en ligne: <<https://hubertlafore.com/denombrement>>.

« La Maison Thérèse-Casgrain Société Elizabeth Fry du Québec », en ligne: <<http://www.elizabethfry.qc.ca/la-maison-de-transition-therese-casgrain/>>.

« Les conditions de détention à l'établissement Leclerc doivent être connues du public », en ligne: *L'R Cent*

*Femmes Qué* <<https://rcentres.qc.ca/2018/06/22/conditions-de-detention-a-leclerc/>>.

« Les femmes incarcérées au Leclerc et leurs allié-e-s tirent encore la sonnette d'alarme - 5 ans de trop, il est temps que ça change ! », (8 mars 2021), en ligne: *Ligue Droits Lib* <<https://liguedesdroits.ca/communiqué-8-mars-lettre-casifq-ldl-5-ans/>>.

« Les projets du Collectif Art Entr'Elles Société Elizabeth Fry du Québec », en ligne: <[http://www.elizabethfry.qc.ca/blog/gallery/les-projets\\_art\\_entr\\_elles/](http://www.elizabethfry.qc.ca/blog/gallery/les-projets_art_entr_elles/)>.

« Past Exhibitions », en ligne: *Mus POP* <<https://museepop.ca/en/exhibitions/past-exhibitions>>.

« *Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone* ».

« Quartier des spectacles | DÉNOMBREMENT, UN REGARD SUR L'INCARCÉRATION AU FÉMININ », en ligne: <<https://www.quartierdespectacles.com/fr/activite/26264/denombrement-un-regard-sur-l-incarceration-au-feminin>>.

« Série de Webinaires sur la recherche et les pratiques innovantes en éducation en prison », en ligne: <<https://www.cmv-educare.com/wp-content/uploads/2021/04/Webinaire-5-FR-Final.pdf>>.

« Travaux compensatoires », en ligne: *Ministère Justice* <<https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/programmes/programme-de-mesures-de-rechange-pour-les-adultes-en-milieu-autochtone-copy-1/>>.

« Une exposition de type «vidéo» s'installe au Musée POP », (10 janvier 2019), en ligne: *Hebdo J* <<https://www.lhebdojournal.com/une-exposition-de-type-video-sinstalle-au-musee-pop/>>.

« Vernissage du nouveau projet du collectif Art Entr'Elles au Musée POP de Trois-Rivières Société Elizabeth Fry du Québec », en ligne: <<http://www.elizabethfry.qc.ca/blog/vernissage-du-nouveau-projet-du-collectif-art-entrelles-au-musee-pop-de-trois-rivieres/>>.

« What is Transformative Justice ? », en ligne: *Philly Stands Up* <<https://www.phillystandsup.org/transjust>>.